



Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon



SCHÉMA TERRITORIAL
DE GESTION CYNÉGÉTIQUE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
2019-2025



Version du 12 août 2019

TABLE DES MATIÈRES

<u>Le mot du Président de la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon.....</u>	<u>8</u>
<u>Introduction.....</u>	<u>9</u>
<u>Avant-propos : Les enjeux du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique (STGC).....</u>	<u>11</u>
I. Le cadre réglementaire	12
II. Le contenu réglementaire	12
III. Méthode d'élaboration choisie.....	13
1. Principales étapes de l'élaboration du STGC.....	13
2. Suivi de l'élaboration du STGC.....	14
3. Étapes d'élaboration du STGC.....	15
<u>Première partie : Bilan du précédent Schéma.....</u>	<u>16</u>
I. La démarche d'évaluation.....	17
II. Le bilan global.....	17
1. Taux de réalisation global des actions.....	17
2. Taux de réalisation des actions par orientation.....	18
III. Discussion : vers le nouveau Schéma	19
<u>Deuxième partie : État des lieux.....</u>	<u>20</u>
I. Le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon.....	21
1. Statut et place de l'archipel dans les institutions françaises et européennes.....	21
2. La coopération régionale.....	21
3. Biogéographie.....	22
a. Situation géographique.....	22
b. Climat.....	24
c. Géologie.....	24
d. Biodiversité.....	25
L'état actuel des connaissances.....	25
Les menaces générales pesant sur la biodiversité.....	27
e. Les habitats naturels.....	27
La forêt.....	28
Les zones humides.....	31
La toundra.....	32
f. Les zonages réglementaires et la prise en compte de la biodiversité dans les politiques locales.....	32
Les territoires du Conservatoire du littoral.....	32
Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	34
g. Les activités présentes sur le territoire.....	34
L'agriculture.....	34
La sylviculture.....	35
L'urbanisation et les infrastructures.....	37

Le développement économique lié à la chasse.....	38
II. L'organisation de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon.....	40
1. Acteurs et partenaires de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon.....	40
a. <i>La Fédération des chasseurs</i>	40
Historique.....	40
L'organisation actuelle.....	41
Les missions.....	41
Caractérisation des chasseurs en 2019.....	42
b. <i>Les partenaires institutionnels</i>	45
L'administration : la DTAM.....	45
La Collectivité Territoriale.....	45
L'ONCFS.....	45
Les autres structures environnementales.....	46
2. Le cadre réglementaire de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon.....	47
a. <i>Les listes d'espèces réglementées</i>	47
Liste des espèces protégées.....	47
Liste des espèces de gibiers.....	47
Liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.....	49
b. <i>Les textes de loi posant les bases de l'organisation de la chasse dans l'archipel</i>	49
La Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CTCFS).....	49
Les périodes de chasse.....	50
Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS).....	51
Les textes traitant de points particuliers.....	52
c. <i>Le permis de chasse</i>	55
d. <i>La sécurité et l'éthique</i>	56
Les mesures de sécurité concernant la chasse au Cerf de Virginie.....	56
Les mesures de sécurité concernant la chasse à l'arc.....	57
L'éthique à la chasse.....	57
e. <i>La surveillance du territoire et la police de la chasse</i>	58
3. Les modes et pratiques de chasse.....	58
a. <i>La chasse au Lièvre d'Amérique et au Lièvre arctique</i>	58
b. <i>La chasse au Cerf de Virginie</i>	59
c. <i>La chasse aux oiseaux migrateurs de mer</i>	59
d. <i>La chasse aux oiseaux migrateurs de terre</i>	59
e. <i>La chasse au chien d'arrêt</i>	60
f. <i>La chasse à l'arc</i>	60
4. Le suivi sanitaire.....	60
a. <i>La veille sanitaire</i>	60
b. <i>La collecte des déchets liés à la chasse</i>	61
5. Les suivis d'espèces non gibiers.....	61
a. <i>Le suivi de la reproduction du Pluvier siffleur</i>	62
b. <i>Autres suivis</i>	63
III. La gestion des espèces et de leurs habitats.....	65
1. Considérations générales.....	65
2. L'équilibre sylvo-cynégétique.....	65
a. <i>Principe et objectifs</i>	65
b. <i>Les dégâts et leur impact sur la régénération forestière</i>	65
c. <i>Les Indicateurs de Changement Écologiques (ICE)</i>	68
L'Indice d'Abrouissement (IA).....	69
L'Indice de Consommation (IC).....	70
La densité de semis.....	71

3. La gestion par espèce.....	72
a. La gestion du Lièvre d'Amérique.....	72
Les protocoles de suivi.....	73
La tendance d'évolution de la population.....	74
Le plan de gestion cynégétique.....	74
b. La gestion du Lièvre arctique.....	76
Les protocoles de suivi.....	77
La tendance d'évolution de la population.....	77
Le plan de gestion cynégétique.....	79
c. La gestion du Cerf de Virginie.....	79
Les protocoles de suivi.....	79
La tendance d'évolution de la population.....	81
Le plan de gestion cynégétique.....	83
d. La gestion des oiseaux migrants de terre.....	86
Les protocoles de suivi.....	86
La tendance de la population.....	87
Le plan de gestion cynégétique.....	87
e. La gestion des oiseaux migrants de mer.....	87
Les protocoles de suivi.....	87
La tendance de la population.....	89
Le plan de gestion cynégétique.....	89
f. La gestion du Faisan de Colchide.....	90
g. La gestion du Lagopède des saules.....	90
h. La gestion du Renard roux.....	90
4. Les aménagements d'habitats favorables à la faune.....	91
5. Récapitulatif des périodes de suivi des espèces.....	92
 IV. La communication et l'éducation à l'environnement.....	93
1. La communication envers les chasseurs.....	93
a. La Maison des chasseurs.....	93
b. Les formations.....	93
La préparation à l'examen du permis de chasser.....	93
La formation à la chasse à l'arc.....	94
2. La communication envers le grand public.....	94
a. La Maison de la Nature et de l'Environnement.....	94
b. L'utilisation des réseaux sociaux.....	95
c. Les sorties et animations nature.....	96

Troisième partie : Le projet de la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon pour le STGC 2019-2025.....97

AXE A : Connaissance et gestion durable des espèces animales et de leurs habitats.....	99
1. Espèces sédentaires.....	99
2. Espèces migratrices.....	103
3. Actions communes.....	106
AXE B : Réglementation des pratiques et diversité des modes de chasse.....	110
1. Sécurité.....	110
2. Éthique.....	111
3. Surveillance et police de la chasse	112
4. Veille sanitaire.....	113
5. Diversité des pratiques	114

6. Régularisations réglementaires.....	115
AXE C : Communication et partenariats.....	120
1. Communication	120
2. Partenariats	122
Suivi du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique.....	125
Conclusion.....	129
Liste des acronymes et abréviations.....	130
Bibliographie	131
Annexes.....	137

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des actions réalisées, en cours / partiellement réalisées ou non réalisées au cours du Schéma 2010-2016 en pourcentage (n = 24).....	17
Figure 2 : Répartition des actions du Schéma 2010-2016 par objectifs atteints, partiellement atteints et non atteints (n = 24).....	18
Figure 3 : Répartition des objectifs par grand axe fixé lors du précédent Schéma (n = 24).....	18
Figure 4 : Situation géographique de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (Marion 2018).....	23
Figure 5 : Carte de répartition des forêts sur l'archipel en 2017 extraite du plan de gestion de l'aménagement de la forêt (Pigeault 2018).....	30
Figure 6 : Répartition des sites du Conservatoire du Littoral au 1er janvier 2015 (extrait de la « Stratégie d'intervention 2015-2050 Rivages Français d'Amérique » du Conservatoire du Littoral (Anonyme 2015)).....	33
Figure 7 : Nombre de chasseurs ayant validé leur permis pour la saison 2018-2019 par sexe et par classe d'âge.....	43
Figure 8 : Évolution du nombre de chasseurs ayant validé leur permis par saison de chasse.....	43
Figure 9 : Carte des réserves de chasse terrestres et maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon.....	51
Figure 10 : Carte délimitant les zones où la chasse est autorisée en embarcation mobile et au mouillage sur l'archipel.....	54
Figure 11 : Niveaux de dégradation de la sapinière du fait de l'abrouissement par le gibier (la couleur verte de la flèche représente la sapinière la moins dégradée et la couleur rouge la plus dégradée) (Michallet et al. 2009).....	67
Figure 12: Illustration du protocole pour déterminer l'indice d'abrouissement par placette et classes de hauteur des semis.....	70
Figure 13 : Illustration de la zone à prospecter sur la placette pour déterminer l'indice de consommation.....	71
Figure 14 : Illustration de la zone à prospecter pour déterminer la densité de semis par placette..	71
Figure 15 : Évolution de l'indice moyen d'abondance de lièvres arctiques à Miquelon entre 1999 et 2013 (Letournel 2014). Les points présentent les valeurs moyennes des trois (ou deux selon les années) répétitions par rapport au nombre de km parcourus.....	78
Figure 16 : Évolution de l'indice moyen d'abondance de lièvres arctiques à Saint-Pierre entre 2007 et 2013 (Letournel 2014). Les barres horizontales présentent les valeurs moyennes des trois répétitions (ou deux selon les années) par rapport au nombre de km parcourus, et les barres verticales l'écart entre les valeurs maximum et minimum de l'indice.....	78
Figure 17 : Postes de comptage des cerfs de Virginie à Langlade.....	80
Figure 18 : Nombre moyen de cerfs observés par an sur les postes d'observation réguliers de Miquelon lors des différents comptages entre 2010 et 2018.....	82
Figure 19 : Nombre moyen de cerfs observés par an sur les postes d'observation réguliers de Langlade lors des différents comptages entre 2010 et 2018.....	82
Figure 20 : Évolution du nombre de prélèvements réalisés par rapport au nombre d'animaux attribués et taux de réalisation par année. Le quota varie selon les années : *une demie-bête par chasseur ; **une bête par chasseur pour la première équipe et une demie-bête par chasseur pour la seconde ; et les années sans symbole correspondent à un quota d'une bête par chasseur.....	84
Figure 21 : Tableau récapitulatif des périodes de suivis des différentes espèces de gibiers avec les périodes d'ouverture de la chasse. De haut en bas, les espèces représentées sont : le Lièvre d'Amérique (gris), le Lièvre arctique (jaune), le Cerf de Virginie (orange), les oiseaux migrateurs de mer (bleu) et les oiseaux migrateurs de terre (vert).....	92

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des partenaires rencontrés entre avril et juillet 2019 pour la mise à jour du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique.....	14
Tableau 2 : Calendrier de réalisation du STGC entre avril et juillet 2019.....	15
Tableau 3 : Nombre d'espèces autochtones et introduites recensées par règne à partir des données de synthèse de l'INPN (Gargominy et al., 2018). *La flore comprend les plantes vasculaires (Angiospermes et Ptéridophytes), les mousses et les lichens.....	26
Tableau 4 : Composition du CA et du bureau de la Fédération des chasseurs en mai 2019.....	41
Tableau 5 : Évolution du nombre d'inscrits et de reçus au permis de chasse et à la formation chasse à l'arc au cours des quatre dernières saisons de chasse.....	44
Tableau 6 : Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en 2019 à Saint-Pierre-et-Miquelon (sur la base de la version 12.0 de TAXREF (Gargominy et al. 2018)).....	48
Tableau 7 : Dates d'ouverture et de fermeture générales de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon par type de gibier pour la saison 2018-2019 (arrêtés préfectoraux n°518 du 27 août 2018 et n°93 du 5 mars 2019).	50
Tableau 8 : Conditions d'ouverture de la chasse au Lièvre d'Amérique pour la saison 2018-2019.	75
Tableau 9 : Limitations de chasse pour les migrateurs de terre.....	87
Tableau 10 : Limitations de chasse pour les migrateurs de mer.....	89
Tableau 11 : Récapitulatif des 26 actions du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique de la Fédération des chasseurs Saint-Pierre-et-Miquelon et des indicateurs de suivi pour la période 2019-2025.....	128

LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Soucieuse du respect de l'environnement naturel sur terre comme en mer, et plus particulièrement de faire durer la chasse sur notre archipel, la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon s'implique aujourd'hui davantage en siégeant à de nombreuses commissions, en participant à des groupes de travail avec nos partenaires publics ainsi qu'en contribuant aux études et comptages, et surtout, en menant des actions fortes sur le terrain.

Parallèlement à cela, nous nous étions engagés à revoir notre Schéma Territorial de Gestion Cynégétique (STGC) et nous sommes fiers aujourd'hui de vous présenter cette nouvelle version.

De la patience et de la persévérance, nous en avons et nous mettons tous nos moyens à profit de manière à garder sur notre petit territoire un niveau d'activité cynégétique le plus élevé possible tout en restant vigilants sur le maintien et la préservation de la biodiversité. Nous travaillons pour cela à atteindre un équilibre forêt-gibiers.

La chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon a toujours fait partie de notre mode de vie. Elle fait partie de nous tous. Il s'agit là d'une tradition, d'un héritage que nous souhaitons voir perdurer et pouvoir léguer à nos enfants. Nous pouvons, depuis des décennies, chasser de nombreuses espèces qui apportent de la variété et de la qualité dans nos assiettes en alliant sport et loisir. C'est une tradition locale dont nous sommes fiers et que nous voulons transmettre telle que nous la connaissons aux futures générations. Le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon compte dans sa population un pourcentage élevé de chasseurs amoureux de la nature tous désireux de protéger cette activité dans son milieu naturel.

2019, année de publication de notre Schéma Territorial de Gestion Cynégétique tant attendu de nos partenaires. Sa rédaction aura nécessité beaucoup de temps, de rencontres, de réunions, de lectures et relectures. Je remercie ici l'ensemble des chasseurs bénévoles pour leur implication et leur disponibilité, ainsi que le personnel de la Fédération des chasseurs pour son travail, qui intègre les nouvelles tâches en matière de biodiversité qu'ils sont appelés à mener. Mes remerciements vont également aux services de l'État et de la Collectivité Territoriale ainsi qu'à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour leur aide précieuse. Enfin, au nom de la Fédération, j'adresse un remerciement particulier à Nathalie DE LACOSTE pour son investissement lors de la rédaction de ce Schéma.

Le Président de la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon,

André SALOMON

INTRODUCTION

La chasse est une activité séculaire dont la pratique s'est modifiée en suivant l'évolution des sociétés humaines, des populations de gibiers et de leurs habitats.

Aujourd'hui, le Code de l'Environnement reconnaît à la pratique de la chasse « un caractère environnemental, culturel, social et économique » (article L420-1). Elle participe à « la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats » et « contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ». La « **loi chasse** » du 26 juillet 2000 précise la place des acteurs cynégétiques dans la gestion du milieu naturel. Elle reconnaît à la chasse un « intérêt général », et les chasseurs comme acteurs du développement durable. Dans cette optique, elle demande à leurs Fédérations départementales de rédiger le Schéma de Gestion Cynégétique (SGC) de leur territoire.

Le SGC est un document opérationnel dont l'objectif est de décrire l'activité de chasse sur le territoire en définissant son cadre et en planifiant ses évolutions. Approuvé par le Préfet, il constitue ensuite un guide évolutif retraçant les principales orientations choisies par la Fédération. Il est valable six ans et est opposable aux chasseurs. Les autres acteurs du milieu naturel, les représentants des agriculteurs, des propriétaires privés et des intérêts forestiers doivent être consultés au cours de son élaboration.

La chasse sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est une activité toujours très ancrée dans la tradition et les habitudes populaires. D'un moyen de se procurer des ressources alimentaires en dehors des périodes de pêche, la chasse est aujourd'hui devenue une activité de loisir à part entière, pratiquée dans le milieu naturel. La surface limitée, les milieux et les espèces animales remarquables qui y sont représentés font de l'archipel un territoire particulier qu'il est nécessaire de protéger et que les chasseurs souhaitent conserver le plus durablement possible. Ainsi, la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon (FDC SPM) réalise la rédaction du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique (STGC) pour la période 2019-2025, qui positionnera plus certainement les chasseurs comme « acteurs de l'environnement » en allant vers la prise en compte de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats dans les autres politiques de gestion de la collectivité. Ce projet de Schéma constitue le second document faisant suite au STGC de 2010-2016 approuvé en 2009. En l'absence de personnel dédié à cette mission, l'élaboration de ce nouveau Schéma n'a pas pu être mise en place avant 2019.

Un avant-propos replace le Schéma de Gestion Cynégétique dans son contexte réglementaire, et présente la méthodologie et l'organisation de sa nouvelle version réalisée en 2019 pour l'archipel.

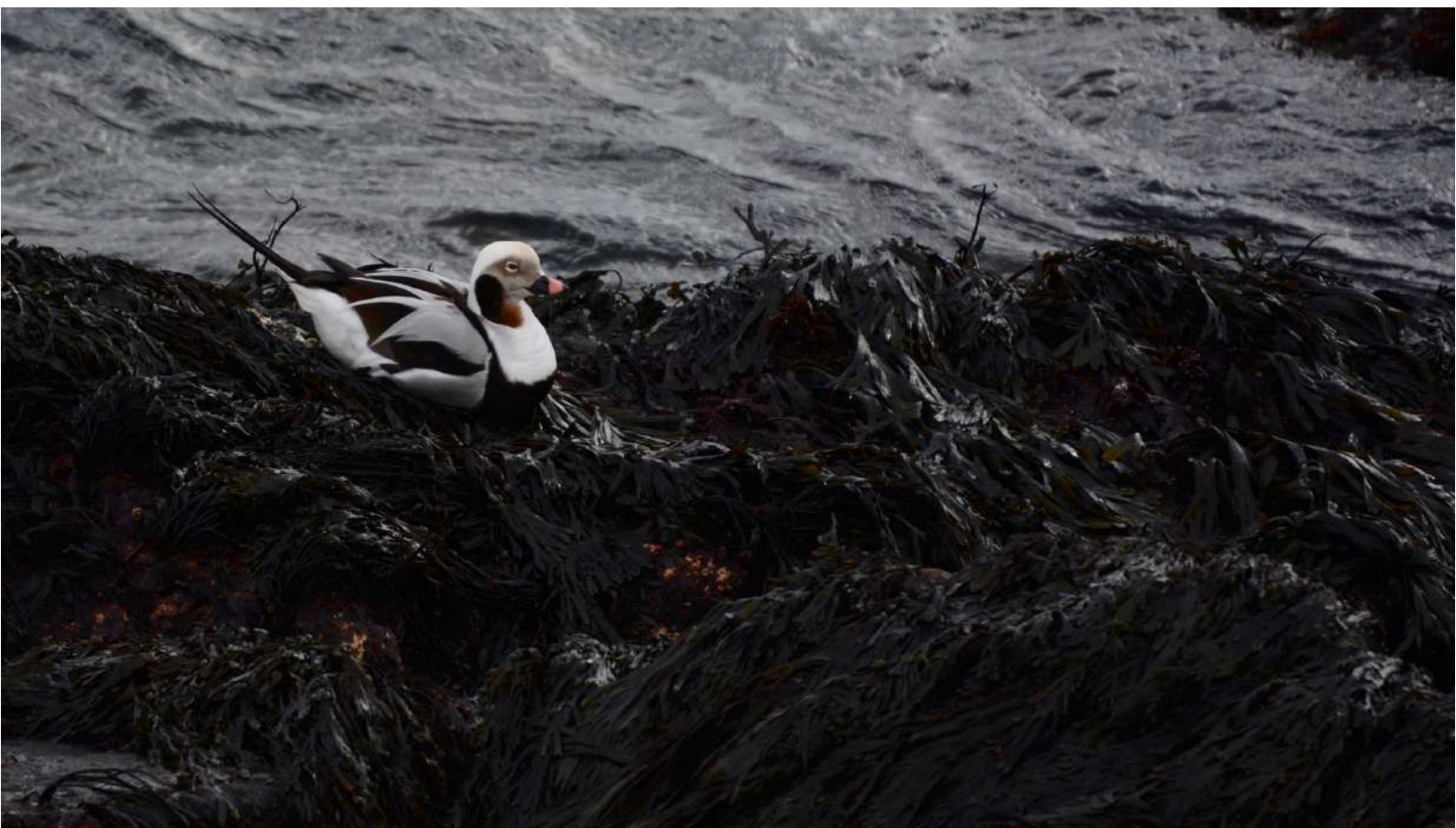
Dans sa première partie, ce document propose un bilan du précédent Schéma. Pour chaque action, une synthèse comportant les objectifs à atteindre, l'état de réalisation, c'est-à-dire si l'action est réalisée, en cours ou non réalisée et la volonté de poursuivre ou non l'action dans le prochain Schéma est proposée. En conclusion de ce bilan, le taux de réalisation global des actions, c'est-à-dire le pourcentage d'actions réalisées, en cours et non réalisées, puis le taux de réalisation par orientation sont présentés, ainsi qu'une discussion dirigée vers les nouveaux axes d'orientation du STGC pour la période 2019-2025.

La seconde partie contient une présentation générale du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon et dresse un état des lieux actualisé sur la chasse, son cadre réglementaire, ses différents acteurs, ses pratiques, les populations de gibiers présentes et les modes de gestion réalisés. Des références aux actions proposées dans le nouveau Schéma sont mises en évidence tout au long de cette partie par des cartouches de couleurs, comme suit :

Enfin, la troisième et dernière partie expose le projet global de la Fédération réparti en plusieurs orientations pour l'activité de chasse sur l'archipel, fixant les bases qui permettront par la suite d'évaluer l'évolution de cette activité et de poursuivre les réflexions entamées. Chaque action y est détaillée sous forme de fiche thématique par orientation.



AVANT-PROPOS : LES ENJEUX DU SCHÉMA TERRITORIAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (STGC)



Harelda boréale ou « kakawi » (Clangula hyemalis), Saint-Pierre. © Nathalie DE LACOSTE

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Schéma de Gestion Cynégétique est l'outil des fédérations départementales (ou territoriales) de chasseurs pour organiser l'activité de chasse de manière durable sur leur territoire d'action. Institué par la **loi n°2000-698 du 26 juillet 2000** relative à la chasse, ce document vise à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources, la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs et une meilleure protection de l'environnement et de la santé. Il doit tenir compte des autres documents de cadrage territoriaux déjà existants - dont les objectifs seront détaillés plus loin dans le document -, qui sont pour l'archipel :

- le Plan de gestion pour l'aménagement de la forêt de la Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon 2019-2028 (Pigeault 2018) (décrit en deuxième partie, I. 3. g. La sylviculture)
- le Plan d'action pour la biodiversité 2007 – 2010 (Anonyme 2007) (décrit en deuxième partie, I. 3. d.)
- le Plan de développement agricole durable à Saint-Pierre-et-Miquelon - Stratégie et plan d'action (Anonyme 2018b) (décrit en deuxième partie, I. 3. g. L'agriculture)

Le Schéma de Gestion Cynégétique est approuvé, après avis de la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CTCFS), par le Préfet qui, en l'absence de Schéma Territorial de Maîtrise des Dangers Sanitaires tel que défini à l'article L201-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L420-1 et les dispositions de l'article L425-4 du code de l'environnement. Le cas échéant, l'avis de la CTCFS peut conduire la Fédération à modifier son projet. Dans ce cas, un nouvel avis est nécessaire. Le premier Schéma Territorial de Gestion Cynégétique de Saint-Pierre-et-Miquelon a été validé pour la période 2010-2016, et le second est l'objet du présent document. La Fédération veillera donc à élaborer son projet en respectant la phase de consultation et en vérifiant que le projet, dans son contenu, est conforme aux exigences de la loi.

II. LE CONTENU RÉGLEMENTAIRE

Au sens de l'article L425-2 du Code de l'Environnement, le Schéma peut contenir, selon le cas et la volonté de ses rédacteurs, un volet prospectif et un volet normatif. Parmi ses dispositions figurent obligatoirement :

- les plans de chasse et les plans de gestion
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés
- la fixation des prélèvements maximum autorisés
- la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs
- les lâchers de gibier
- la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage

- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et celles permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. Les infractions aux dispositions du Schéma sont punies par des amendes prévues par les contraventions de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État. Les différents articles du Code de l'environnement relatifs aux SGC sont détaillés en Annexe I.

III. MÉTHODE D'ÉLABORATION CHOISIE

Pour ce second volet, la méthode d'élaboration du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique de Saint-Pierre-et-Miquelon, mise au point par la Fédération des chasseurs, prévoit la consultation des acteurs socioprofessionnels concernés par l'activité de chasse.

1. Principales étapes de l'élaboration du STGC

Les principales étapes de l'élaboration du STGC ont été les suivantes :

- 1) l'identification des différentes sources de bibliographie : recensement et rassemblement des documents existants
- 2) la consultation de la Fédération des chasseurs de SPM
- 3) la consultation des partenaires extérieurs : la DTAM, l'ONCFS et le pôle Développement Durable de la Collectivité Territoriale. Des entretiens ont été menés auprès de ces trois structures autres que la Fédération des chasseurs au sujet de leurs attentes concernant le Schéma.

Il a été choisi de ne pas consulter à nouveau les membres de la Fédération des chasseurs comme lors de la précédente version du Schéma du fait du temps imparti (4 mois). Les structures partenaires et les personnes rencontrées dans le cadre de la mise à jour de ce document sont détaillées dans le tableau suivant :

Nom	Structure/organisme	Statut
Francis LOUIS	Service Agriculture, Alimentation, Eau et Biodiversité (Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, DTAM)	Chef de Service
Carole COQUIO	Service Agriculture, Alimentation, Eau et Biodiversité (Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer)	Adjointe au chef de service
Daniel KOELSCH	Service Agriculture, Alimentation, Eau et Biodiversité (Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer) – Unité Agriculture, Eau et Biodiversité	Chargé de mission biodiversité
Alain BRONDEAU	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)	Délégué outre-mer
Bruno LETOURNEL	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) - Service départemental de Saint-Pierre-et-Miquelon, Délégation interrégionale Outre-Mer, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Chef de service délégation régionale Outre Mer
Anaïs DEMAGNY	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Service départemental de Saint-Pierre-et-Miquelon, Délégation interrégionale Outre-Mer, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Chargée de missions techniques
Stéphane LENORMAND	Conseil Territorial	Président
Arnaud POIRIER	Conseil Territorial	Directeur général des services
Vicky CORMIER	Pôle Développement Durable de la Collectivité territoriale	Directrice
Florence BRIAND	Maison de la Nature et de l'Environnement	Directrice
Jean-Paul APESTEGUY	Fédération des chasseurs de SPM	Garde-chasse
Laurent JACKMAN	Fédération des chasseurs de SPM	Garde-chasse

Tableau 1 : Liste des partenaires rencontrés entre avril et juillet 2019 pour la mise à jour du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique.

2. Suivi de l'élaboration du STGC

Un suivi interne a été mis en place à la Fédération des chasseurs sous la forme d'un comité de suivi (Tableau 2) : les membres du Conseil d'Administration (CA) présents à Saint-Pierre se sont réunis une fois par mois avec la chargée de mission responsable de l'élaboration du document, où l'avancée du travail a été présentée.

3. Étapes d'élaboration du STGC

Phases de travail		Avril	Mai	Juin	Juillet
État des lieux	Identification de la bibliographie				
	Rassemblement des documents				
	Rédaction				
Bilan du précédent Schéma					
Consultation Fédération des chasseurs					
Consultation partenaires extérieurs					
Analyse et synthèse des entretiens					
Comité de suivi 1					
Orientations du nouveau Schéma	Identification des orientations				
	Définition d'actions et d'indicateurs par orientation				
	Rédaction				
Comité de suivi 2					
Rédaction du document final					
Comité de suivi 3					

Tableau 2 : Calendrier de réalisation du STGC entre avril et juillet 2019.

PREMIÈRE PARTIE : BILAN DU PRÉCÉDENT SCHÉMA



Chasse au Lièvre d'Amérique, Saint-Pierre. © Jean-Paul APESTEGUY

I. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION

Le précédent Schéma présentait le projet de la Fédération pour la période 2010-2016 sous la forme de fiches actions organisées autour de deux orientations : la « gestion durable des espèces animales et de leurs habitats » et « positionner la Fédération des chasseurs dans son environnement social, économique et institutionnel comme un acteur local de la biodiversité ». Chacune des 24 actions y figurant a fait l'objet d'une évaluation comportant :

- l'atteinte des objectifs : atteints, partiellement atteints ou non atteints
- l'état de réalisation de l'action : action réalisée, en cours / partiellement réalisée ou non réalisée
- la poursuite de l'action : à poursuivre ou à ne pas reconduire dans le prochain Schéma.

Pour cela, les membres du bureau et les gardes-chasse ont été consultés afin de valider ce bilan pour chaque action, en utilisant également les indicateurs de suivi fixés dans le précédent Schéma. Les actions avec leur bilan sont récapitulées dans l'Annexe IV en fin de ce document.

II. LE BILAN GLOBAL

1. Taux de réalisation global des actions

La Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon s'est investie pour réaliser le plus grand nombre d'actions possibles : ainsi, 66 % des actions fixées pour la période 2010-2016 ont été réalisées ou partiellement réalisées / en cours de réalisation. Les objectifs visés ont été atteints ou partiellement atteints dans 71 % des cas. La majorité des actions (75 %) sont reconduites dans le prochain schéma avec quelques améliorations et changements d'orientations.

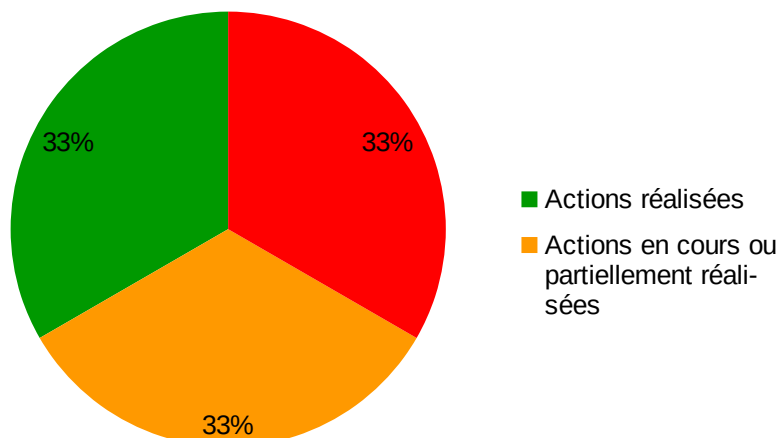


Figure 1 : Répartition des actions réalisées, en cours / partiellement réalisées ou non réalisées au cours du Schéma 2010-2016 en pourcentage (n = 24).

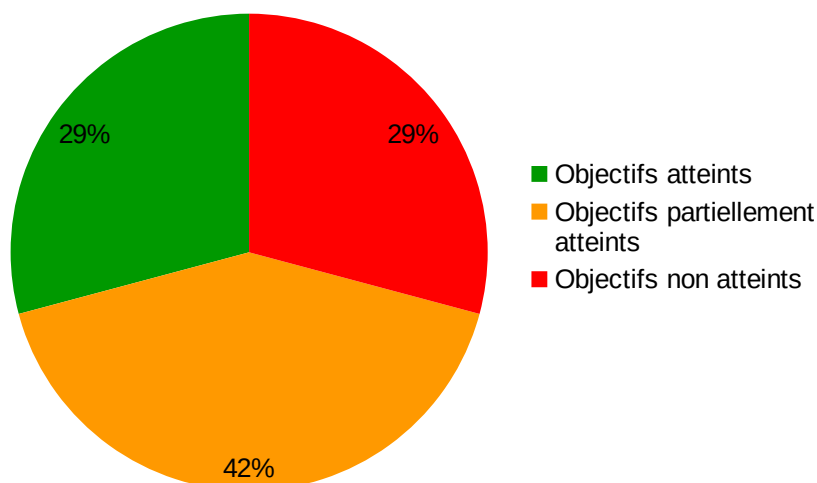


Figure 2 : Répartition des actions du Schéma 2010-2016 par objectifs atteints, partiellement atteints et non atteints (n = 24).

2. Taux de réalisation des actions par orientation

Lors du précédent Schéma, les actions étaient équitablement réparties entre les deux grands axes d'orientation, c'est-à-dire la gestion durable des espèces animales et de leurs habitats (11 actions) d'une part et le positionnement de la FDC dans son environnement social, économique et institutionnel comme un acteur local de la biodiversité (13 actions) d'autre part. On note d'après la figure 3 que le nombre d'actions réalisées appartenant au second axe est plus important. La priorité dans le prochain Schéma sera donc donnée à la gestion durable des espèces animales et de leurs habitats, tout en maintenant un niveau satisfaisant d'actions réalisées dans l'autre orientation.

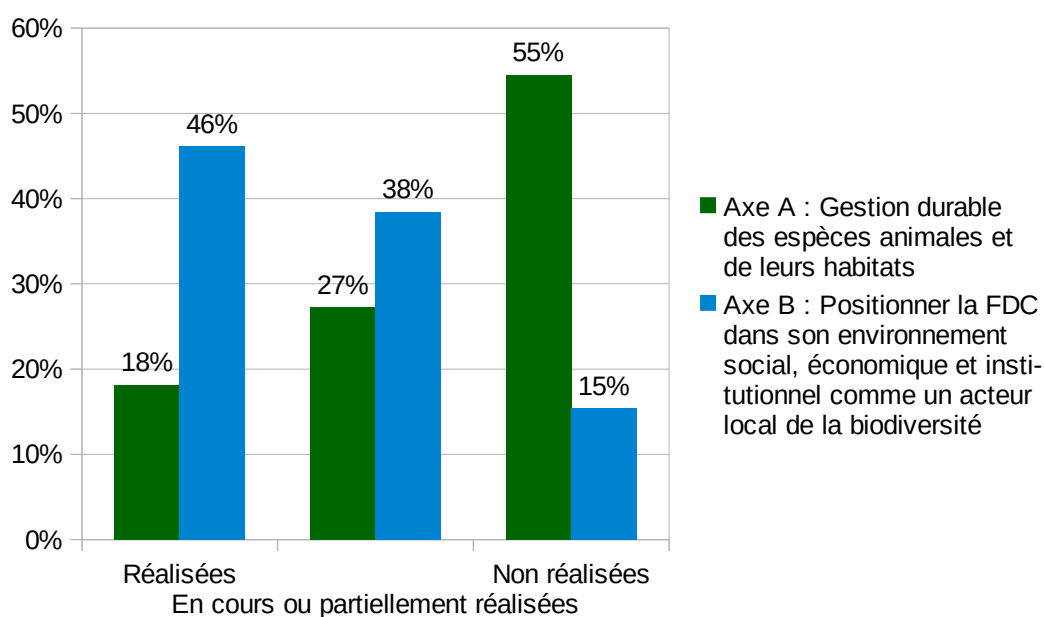


Figure 3 : Répartition des objectifs par grand axe fixé lors du précédent Schéma (n = 24).

III. DISCUSSION : VERS LE NOUVEAU SCHÉMA

Premier document de référence concernant la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon, le Schéma Territorial de Gestion Cynégétique proposé par la Fédération et approuvé en 2009 par l'**arrêté préfectoral n°441 du 31 juillet 2009** a avant tout permis de réaliser un important état des lieux et une présentation précise de cette activité sur l'archipel. Il fut le fruit d'une large consultation des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que des partenaires et acteurs concernés par l'activité de chasse.

La plupart des actions fixées comme prioritaires dans ce document de planification ont été effectivement réalisées pendant sa période d'application : on note une importante mobilisation de la Fédération et de ses membres sur la mise en place des protocoles d'Indicateurs de Changements Écologiques (ICE) pour la gestion du Lièvre d'Amérique et du Cerf de Virginie en fin d'application du précédent Schéma comparée à son lancement. La pression de chasse a progressivement été augmentée, avec des quotas et une période d'ouverture de la chasse élargie concernant le Lièvre d'Amérique et une augmentation du quota de prélèvements pour le Cerf de Virginie au Cap de Miquelon, accompagnée du maintien d'un cerf par chasseur sur le reste du territoire de chasse. Cependant, des efforts restent à mener pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique et freiner l'érosion de la forêt boréale, qui resteront l'un des objectifs prioritaires du nouveau Schéma.

Les actions liées à la gestion des milieux naturels n'ont pas été réalisées faute d'études préalables et de moyens, mais de nouvelles perspectives seront présentées dans le Schéma pour la période 2019-2025. L'implication des membres du bureau dans les réunions de consultation lors de projets d'aménagements a par ailleurs significativement contribué à positionner la Fédération comme acteur incontournable de la biodiversité. Les salariés ont également élargi leurs compétences par plusieurs formations, contribuant à pérenniser la structure et les actions de la Fédération. Les échanges avec les partenaires institutionnels ont été renforcés tout au long de la période d'application du précédent Schéma, avec une participation significative de la Fédération à des projets en lien avec l'environnement de l'archipel menés par ses partenaires. La valorisation de la venaison n'a pas été mise en place et ne sera pas reconduite du fait des contraintes sanitaires qu'elle exige et de l'absence de demande de la part des chasseurs. Enfin, les régularisations réglementaires fixées dans le précédent document de planification n'ont pas systématiquement abouti : si les dossiers ont été constitués dans la plupart des cas, ils sont parfois encore en attente de traitement et leurs objectifs resteront prioritaires dans le nouveau Schéma, détaillés dans la troisième partie de ce document.

DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT DES LIEUX



Étang du Bois brûlé, Saint-Pierre. © Nathalie DE LACOSTE

I. LE TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1. Statut et place de l'archipel dans les institutions françaises et européennes

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de Collectivité d'Outre-Mer (COM) régi par l'article 74 de la Constitution. L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires est applicable de plein droit sur l'archipel à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la Collectivité. A l'instar des départements et régions d'outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptations particulières (**lois n°2007-223 et 2007-224 du 21 février 2007**).

La Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de deux communes, Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, qui ont les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine, et d'un Conseil Territorial (CT), qui détient les compétences des départements et régions métropolitains, à quelques exceptions près (Marion 2018).

Enfin, par rapport à la communauté européenne, Saint-Pierre-et-Miquelon fait partie des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) d'après le Traité sur l'Union Européenne (article 198, Journal Officiel de l'Union Européenne du 9 mai 2008). L'archipel est considéré comme un territoire étranger et n'applique donc qu'une partie du droit communautaire. Il bénéficie du régime associatif qui a pour buts la « promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble ».

2. La coopération régionale

La coopération régionale entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les provinces atlantiques canadiennes se base sur l'accord franco-canadien du 2 décembre 1994 relatif au développement de la coopération régionale entre cette collectivité territoriale française et les provinces atlantiques canadiennes.

Elle s'organise autour de huit thèmes :

- l'étude du milieu marin en développant une coopération scientifique et en examinant les actions communes dans le domaine de l'aquaculture
- la préservation et la valorisation du milieu naturel ainsi que la mise en valeur agricole
- le développement d'initiatives communes pour la promotion du tourisme
- l'amélioration des liaisons maritimes et aériennes entre les territoires
- l'amélioration des échanges commerciaux par une meilleure diffusion des informations relatives aux activités et aux acteurs économiques
- la coopération policière et de secours aux personnes
- le développement d'échanges dans les domaines sportif, culturel et éducatif
- la recherche de coopération dans le domaine médical, hospitalier et sanitaire.

Cet accord précise dans son article 3 que « les Parties collaborent pour assurer la préservation et la valorisation du milieu naturel. Elles étudient en particulier les mesures de nature à favoriser la protection de la faune et de la flore » ; et « conviennent de collaborer afin d'étudier le milieu marin et ses perspectives, de développer la coopération scientifique dans ce domaine et d'examiner des actions communes possibles dans le domaine de l'aquaculture ».

Les travaux menés dans l'archipel concernant le milieu naturel doivent donc tenir compte des travaux et études menés ailleurs dans la grande région géographique dans laquelle il se trouve.

3. Biogéographie

a. Situation géographique

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est situé dans l'Atlantique Nord, à l'embouchure du Golfe du Saint-Laurent le long de la côte méridionale de Terre-Neuve (Canada), légèrement à l'ouest de la péninsule de Burin et à l'entrée de la baie de Fortune, à 46° 47' 00" Nord et 56° 12' 00" Ouest. Les côtes voisines de Terre-Neuve sont distantes de seulement 25 km à l'est et 50 km au nord de l'archipel, lui-même situé à environ 4 300 km à l'ouest de Paris.

Cet ensemble de huit îles s'étend sur une superficie de 242 km² en considérant les eaux intérieures. Les deux principales îles, qui sont les seules habitées, sont Saint-Pierre au sud-est, siège de la Préfecture et des institutions politiques avec 5 628 habitants d'après le dernier recensement de l'INSEE en 2016 (Anonyme 2019), et Miquelon-Langlade au nord-ouest, qui compte 618 habitants (Anonyme 2019) et dont le territoire communal s'étend à l'ensemble des îles de Miquelon et Langlade. Un isthme de sable de 12 km de long réunit naturellement ces deux îles depuis la fin du XVIII^{ème} siècle (Billy 2014).

L'île de Saint-Pierre occupe une surface de 26 km², et son plus haut sommet, le Trépied, culmine à 207 m. Avec une superficie de 91 km², Langlade est constituée d'un haut plateau occupant tout l'intérieur de l'île et se termine par des côtes abruptes. Miquelon est quant à elle formée de reliefs plus découpés sur une surface totale de 110 km², et elle abrite le point culminant de l'archipel : la morne de la Grand Montagne, à une altitude de 240 m.



Ville de Saint-Pierre et Vallée du Milieu, Saint-Pierre. © Nathalie de LACOSTE

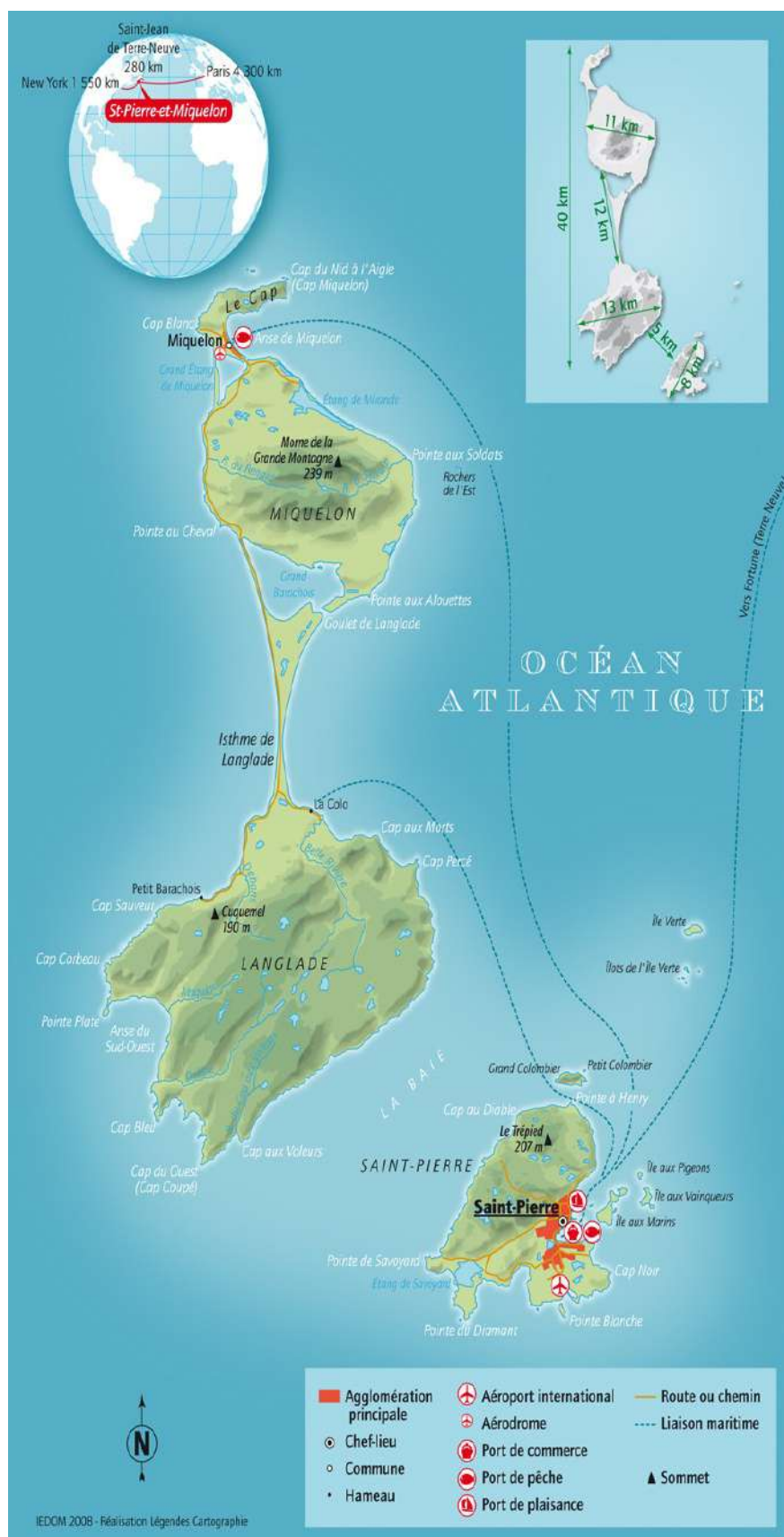


Figure 4 : Situation géographique de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (Marion 2018).

b. Climat

Le climat de l'archipel est rigoureux, de type océanique froid et humide (Aubert de la Rüe 1933) et subit l'influence de masses d'air polaire continental des régions arctiques et des courants froids du Labrador. Il est caractérisé par une température moyenne annuelle de 5,7°C avec une amplitude élevée, de 19°C entre le mois le plus chaud (16,2°C en août) et le mois le plus froid (-3,2°C en février, d'après les moyennes réalisées entre 1981 et 2010 par Météo France Saint-Pierre-et-Miquelon). Avec 162 jours de précipitations (pluie ou neige) supérieures ou égales à 1 mm par an, l'archipel présente des précipitations moyennes de 1 326 mm par an (Météo France Saint-Pierre-et-Miquelon). Balayée par des vents souvent violents (80 à 115 km/h en hiver), avec des rafales montant parfois à 170 km/h, la position de Saint-Pierre-et-Miquelon est un lieu de convergence entre les dépressions atlantiques naissantes (c'est-à-dire les poussées d'air froid arctique) et les masses d'air maritime plus clémentes. Les vents dominants sont de secteurs ouest à sud-ouest.

Sa localisation dans la zone de rencontre des eaux froides du courant du Labrador et des eaux chaudes du Gulf Stream entraîne un taux d'humidité élevé, l'humidité moyenne annuelle s'élevant à 83 %. La présence de bancs de brume englobant l'archipel pendant une centaine de jours par an (85 à 120 jours par an en moyenne) induit également une faible insolation de 1 411 h en moyenne (Météo France Saint-Pierre-et-Miquelon).

c. Géologie

D'abord décrite par E. AUBERT DE LA RÜE entre 1932 et 1948, la géologie de l'archipel a été étudiée entre 2012 et 2015 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières en collaboration avec la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces travaux ont abouti à la publication de la carte géologique de l'archipel à l'échelle 1/50 000 (Blein *et al.* 2015a).

L'histoire géologique de ces îles est rattachée à celle de Terre-Neuve, et en particulier de la zone d'Avalon qui correspond à une ancienne chaîne de montagnes édifiée à la fin du Protérozoïque, c'est-à-dire il y a 680 à 550 millions d'années (Billy 2014). La morphologie de l'archipel qui en est issue est relativement complexe, avec des différences marquées entre les trois îles principales. Saint-Pierre, ses îlots périphériques et le sud de Miquelon sont constitués essentiellement de roches très anciennes datées du Cambrien (entre 541 et 485 Ma), d'origine volcanique (rhyolithes, porphyres, basaltes, dolérites), et formées principalement par des rhyolites calco-alkalines. La presqu'île du Cap, au nord de Miquelon, se distingue de tout le reste de l'archipel par le caractère très métamorphique de ses formations. Enfin, Langlade est la seule surface qui soit en grande partie formée de terrains sédimentaires fortement plissés, d'âge très ancien et non métamorphiques, représentés par des roches gréseuses et schisteuses (schistes, quartzites) (Blein *et al.* 2015b). Les sols observés sur l'archipel sont majoritairement acides. Lors de la dernière période glaciaire, il y a environ 18 000 ans, l'inlandsis, un glacier de très grande étendue, recouvrait entièrement les îles de Saint-Pierre et Miquelon, et le mouvement de ces glaces a façonné la morphologie actuelle de l'archipel (Blein *et al.* 2015b).

d. Biodiversité

○ L'état actuel des connaissances

La biodiversité outre-mer constitue 80 % du patrimoine naturel français (Gargominy & Bocquet, 2013), ce qui fait de ces territoires des sites d'importance majeure pour sa préservation. Si Saint-Pierre-et-Miquelon ne peut rivaliser avec la Guyane ou la Réunion en nombre d'espèces présentes, l'archipel présente néanmoins un patrimoine naturel qui, du point de vue français, est unique (Anonyme 2007). La confluence entre le courant froid du Labrador issu de l'Arctique, riche en oxygène, en phosphate, faiblement salé et transportant le plancton des eaux septentrionales, les eaux douces du Saint-Laurent et du ruissellement continental riches en sels minéraux nutritifs et les eaux tièdes du Gulf Stream provoque une remontée d'eaux très riches favorisant le développement du plancton (Urtizbérrea 2016). Ainsi, les zones océaniques entourant ces îles comptent parmi les plus productives au monde, notamment en matière d'abondance de poissons de petite taille servant de nourriture à de nombreux oiseaux (Letournel *et al.* 2018) qui y trouvent des conditions favorables sur leur trajet migratoire. En particulier, le Grand Colombier, îlot rocheux au large de Saint-Pierre, est un milieu unique pour la région ainsi que pour le territoire national puisqu'il abrite les populations nicheuses d'oiseaux marins les plus importantes. Les études menées depuis 2015 ont recensé 10 espèces nicheuses pour un total d'environ 765 000 individus reproducteurs. L'îlot héberge la majorité des effectifs nationaux de Guillemot de Troïl (*Uria aalge*), de Macareux moine (*Fratercula arctica*) et de Petit pingouin (*Alca torda*) ainsi que les seules colonies connues au niveau national d'Océanite cul-blanc (*Hydrobates leucorhous*) et de Guillemot à miroir (*Cepphus grylle*) (Letournel *et al.*, 2018). Par ailleurs, l'abondance du plancton et des poissons favorise la présence de nombreux mammifères marins dans les eaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, où les populations locales des phoques veaux marins (*Phoca vitulina*) sont probablement encore les plus importantes de France (Urtizbérrea 2016).



Colonie de guillemots de Troïl sur le Grand Colombier. © Nathalie de LACOSTE

La faune de l'archipel est relativement bien connue grâce aux prospections et publications des naturalistes au cours des dernières décennies, notamment les études menées depuis le milieu des années 1970 par D. ABRAHAM, A. DESBROSSE et R. ETCHEBERRY. Les oiseaux en particulier font l'objet d'investigations spécifiques et de synthèses régulières (Abraham & Etcheberry, 2014) mobilisant une dizaine d'ornithologues autour de R. ETCHEBERRY. Pour ne citer que les plus récentes, de nombreuses publications se sont également intéressées aux mammifères terrestres (Desbrosse, 1987) et marins (Detcheverry, Detcheverry, & Adam, 2011; Duhautois, 2011; Detcheverry, Etcheberry, & Urtizbérrea, 2013; Urtizbérrea, 2016), aux reptiles (Urtizbérrea *et al.* 2013), aux odonates (Vaillant 2000), aux insectes (Elder et Abraham 2012) aussi bien qu'aux plantes (Etcheberry, Abraham, & Muller, 2010; Muller, Etcheberry, & Abraham, 2012; Sellier, Poitevin, & Jouglet, 2014), aux algues (Abraham, 2015) et aux champignons (Abraham, 2011) observés sur l'archipel. Une compilation réalisée pour le référentiel taxonomique français de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), dont la dernière version (TAXREF v12.0) a été mise en ligne en octobre 2018 (Gargominy *et al.*, 2018). Elle recense pour le milieu continental 963 espèces animales, 313 champignons et 866 espèces végétales (plantes vasculaires, mousses et lichens) comptant 700 autochtones, c'est-à-dire natives de l'archipel, et 166 introduites. Aucune espèce endémique de Saint-Pierre-et-Miquelon n'est recensée à ce jour, dans le sens où aucune espèce n'est présente uniquement sur ce territoire à l'échelle mondiale.

Milieu continental		Espèces autochtones			Espèces introduites et cryptogènes
	Règne	Total	Endémiques	Éteintes	Total
	Animaux	861	0	0	102
	Champignons	313	0	0	0
	Flore*	700	0	0	166
Milieu marin	Animaux	229	0	0	8
	Flore*	29	0	0	1

Tableau 3 : Nombre d'espèces autochtones et introduites recensées par règne à partir des données de synthèse de l'INPN (Gargominy *et al.*, 2018). *La flore comprend les plantes vasculaires (Angiospermes et Ptéridophytes), les mousses et les lichens.

La synthèse réalisée par S. MULLER en 2006 à la demande du Ministère de l'Écologie et du Développement durable compile les différentes données relatives à la faune et la flore connues sur l'archipel. Le même auteur souligne lors d'un rapport de mission ultérieur (Muller, 2012) que les moyens mobilisés grâce au Plan d'action biodiversité établi en 2007 (Anonyme 2007) ont permis d'améliorer les connaissances sur la biodiversité. La mise en place d'un Conseil Scientifique Territorial du Patrimoine naturel (CSTPN) officiellement créé par l'**arrêté préfectoral n°398 du 2 juillet 2007** apporte depuis la caution scientifique indispensable aux avis et aux orientations envisagées.

Cependant, malgré des inventaires détaillés réalisés depuis 30 ans par les naturalistes de l'archipel, des lacunes importantes subsistent, en particulier concernant les végétaux cryptogames et la faune invertébrée, aussi bien aquatique que terrestre (Muller, 2006), ce qui est encore le cas à l'heure actuelle. C'est particulièrement au niveau du milieu marin que des investigations complémentaires devraient être menées.

Le dernier Plan d'action biodiversité (Anonyme 2007) identifiait déjà la fragilité des connaissances due à la récolte de données bénévole, l'absence de centralisation des informations et d'accessibilité pour le grand public ou les professionnels. L'absence de structure universitaire, de laboratoire et de programme de recherche sur les milieux naturels et semi-naturels de Saint-Pierre-et-Miquelon constitue un obstacle important pour la prise en compte des problématiques environnementales de l'archipel (Poncet *et al.* 2016). Le Plan d'action de 2007 recommandait la nécessité de compléter les connaissances de la faune et de la flore par la réalisation d'inventaires, la cartographie et la constitution de bases de données sous l'égide de professionnels ou d'universitaires tant métropolitains que canadiens. L'annonce de la mise en place à partir de 2020 de la Plate-forme Interdisciplinaire Internationale de Recherche et d'Enseignement Supérieur en zone subarctique (PIIRES subarctique) à Saint-Pierre-et-Miquelon devrait en ce sens permettre d'améliorer les connaissances sur les effets des changements climatiques sur les écosystèmes marins. De même, la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'État en novembre 2018 amorce la mise en œuvre d'actions concrètes pour renforcer les connaissances sur la biodiversité de l'archipel.

○ Les menaces générales pesant sur la biodiversité

Les menaces synthétisées dans le rapport de S. MULLER (2006) semblent toujours d'actualité sur le territoire. Ce dernier identifie la destruction des habitats par les activités humaines (extension de l'agglomération, création de zones artisanales, ouverture de carrières, réalisation de voies de communication, circulation de véhicules en-dehors des voies ouvertes, etc.), la pollution du milieu marin par les hydrocarbures (trafic maritime) et les eaux usées, ou encore l'expansion d'espèces exotiques introduites aussi bien en milieu continental que marin comme principales menaces pesant sur la biodiversité à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les menaces spécifiques à chaque habitat sont détaillées dans le paragraphe qui leur est consacré.

e. Les habitats naturels

Malgré sa petite taille, l'archipel comporte une diversité de milieux très influencés par l'océan, qui conditionne toute l'écologie de ce territoire (Gargominy & Bocquet, 2013). La typologie des habitats de Saint-Pierre-et-Miquelon réalisée en décembre 2010 (Muller, Etcheberry, & Gaudillat, 2011) constitue à ce jour le référentiel le plus abouti concernant les milieux naturels et semi-naturels terrestres qui y sont observés (Poncet *et al.* 2016). Elle est issue de la compilation des travaux de S. MULLER et R. ETCHEBERRY (Muller & Etcheberry, 2006; Muller, 2008) qui proposaient une esquisse de typologie répertoriant 36 habitats élémentaires et classés dans 10 grandes classes de végétations (habitats rocheux, landes, forêts...) selon une codification spécifique.

Parmi les menaces pesant sur les habitats naturels, l'expansion de certaines espèces exotiques végétales est l'une des plus importantes (Muller, 2006). De nombreuses espèces végétales ont été introduites depuis l'arrivée des Européens en Amérique du Nord. Si un grand nombre se sont naturalisées et intégrées dans les communautés végétales, comme le Bouton d'or (*Ranunculus acris*), d'autres présentent un caractère invasif très marqué ou encore potentiel. Ainsi, la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), en cours d'extension dans les habitats perturbés de la périphérie de l'agglomération de Saint-Pierre, ou encore le Sénéçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*) méritent une attention particulière. La DTAM ainsi que l'association France Nature Environnement Saint-Pierre-et-Miquelon (FNE SPM) assurent le suivi de l'évolution des espèces exotiques envahissantes, aussi bien en milieu terrestre (Lemallier 2011) que marin (Sellier *et al.* 2013). Par exemple, le Crabe vert (*Carcinus maenas*), originaire des côtes européennes et nord-africaines, fait l'objet d'une surveillance

dans les eaux de l'archipel depuis quelques années car la prolifération de cette espèce pourrait considérablement modifier l'écosystème marin et nuire à l'aquaculture comme à la pêche aux coquillages (Anonyme 2016a).

- La forêt

Suivant la classification des domaines bioclimatiques utilisée au Québec, la forêt de l'archipel est une forêt boréale du type « sapinière à bouleaux blancs », dans une variante hyperocéanique sous influence de l'Atlantique Nord (Pigeault, 2018). Les conditions climatiques humides favorisent le processus de paludification (formation de la tourbe), ce qui explique l'abondance des tourbières et des stations forestières humides (Michallet *et al.* 2009). La faible hauteur d'une importante majorité des peuplements forestiers observés témoigne également de l'influence des grands vents marins sur l'ensemble des écosystèmes présents (Bélanger *et al.* 2008).

Seule forêt boréale française, la forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon est essentiellement résineuse (91 % du peuplement) avec pour essence dominante le Sapin baumier (*Abies balsamea*), qui représente 83 % des tiges recensées lors de l'inventaire de 2017 (Pigeault & Speed, 2017). Son développement est notamment favorisé par la forte pluviométrie qui entraîne un rallongement des cycles de feux, peu fréquents sur l'archipel (Bélanger *et al.* 2008). Bien que moins abondantes, des espèces de feuillus sont également régulièrement rencontrées sur les îles, comme le Bouleau à papier (ou Bouleau blanc, *Betula papyrifera*), l'Aulne crispé (*Alnus alnobetula* subsp. *crispa*), le Sorbier d'Amérique (*Sorbus americana*), le Sorbier décoratif (*Sorbus decora*) ou encore l'Érable à épis (*Acer spicatum*). Des peuplements composés en prédominance d'épinettes blanches (ou Épicéa blanc, *Picea glauca*) peuvent également se former dans certaines conditions (Michallet *et al.* 2009).



Forêt boréale, Saint-Pierre. © Nathalie DE LACOSTE

Le rapport de mission sur l'état des bois de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (Bélanger *et al.* 2008) cite la présence de cinq types de peuplements différents, qui y sont décrits en détails :

- la sapinière haute à bouleaux blancs
- la sapinière basse
- la sapinière naine
- la pessière blanche ou la forêt de spruces
- et les landes à herbacées.

Les landes à herbacées sont des milieux ouverts, développés aux dépens de la forêt et envahis par les fougères et les graminées. Il semblerait que ces landes soient occupées surtout par l'Osmonde cannelle (*Osmundastrum cinnamomeum*), bien que des landes envahies par des fougères du genre *Dryopteris* soient aussi présentes. Ce type d'écosystème, relativement fréquent sur l'archipel, est plus rare ailleurs dans la forêt boréale (Michallet *et al.* 2009).

Appelées localement « bouillées » ou « boisés », les forêts couvrent une surface de 2 903,60 ha, soit environ 12 % de l'archipel d'après le dernier inventaire en date (Pigeault & Speed, 2017). La majeure partie de cette surface est la propriété de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Avant l'arrivée de l'homme, il apparaît clairement que la forêt ne couvrait pas la totalité des îles. Les collines rocailleuses, localement appelées « mornes », développées sur sol squelettique, sont soumises à des vents violents et ont ainsi toujours dû être asylvatiques depuis la fin des glaciations. Cette affirmation est fondée, d'une part sur la diminution progressive de la taille des arbres en fonction de l'altitude (le Sapin baumier, qui atteint 15 m de hauteur dans les vallons abrités sur des sols profonds, peut être réduit à des tailles inférieures à 1 m, voire 50 cm, constituant les fameux « Krummholz », dont le port est modifié sous la contrainte du vent, sur les flancs exposés des collines) (Muller *et al.*, 2012), et d'autre part sur la présence aux sommets des collines d'un cortège floristique typique des landes basses subarctiques. Ces critères ont permis d'attester l'existence à Saint-Pierre-et-Miquelon, à très faible latitude et à basse altitude, d'un étage arctico-alpin de toundra (Muller, 2008). Ainsi, si la sapinière à bouleau correspond bien au climax forestier de l'archipel, c'est-à-dire au stade final dans la progression de l'habitat, les milieux ouverts (pelouses dunaires, landes basses de toundra sur les sommets, marais salés, tourbières, prairies côtières, etc.) ont toujours dû limiter son expansion naturelle dans l'archipel (Muller *et al.*, 2012).

Des menaces multiples pèsent actuellement sur la forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont la régression est réelle et active. Entamée il y a une cinquantaine d'années, cette régression varie, au regard des estimations récentes, de 18 à 23 ha/an (Pigeault, 2018). La combinaison de multiples facteurs rend la forêt actuellement vulnérable, notamment le développement d'insectes ravageurs, comme le Diprion du sapin (*Neodiprion abietis*), qui a été l'une des causes importantes de mortalité du couvert forestier au début des années 2000. Depuis, le Diprion, la Cécidomie du sapin (*Paradiplosis tumifex*) et plus récemment la Tordeuse des bourgeons de l'épinette (*Choristoneura fumiferana*) font l'objet de suivis par les services de la DTAM (Urtizbéréa 2015). Des comptages annuels sont réalisés afin de connaître les périodes d'explosion de ces « pestes forestières » dont l'évolution cyclique constitue un facteur aggravant. S'alliant à une régénération freinée voire bloquée par les herbivores, le Cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et par le Lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), dont les impacts sont décrits en deuxième partie, III. 2. de ce rapport, ces phénomènes sont suivis de la conversion de la flore, avec l'explosion d'espèces de fougères, voire de graminées, peu favorables à la germination des graines forestières (Pigeault, 2018). Le recul du manteau forestier peut également être suivi de l'intrusion d'espèces exotiques envahissantes, dont le Sénéçon jacobée cité précédemment, au détriment des essences forestières (Lemallier 2011).

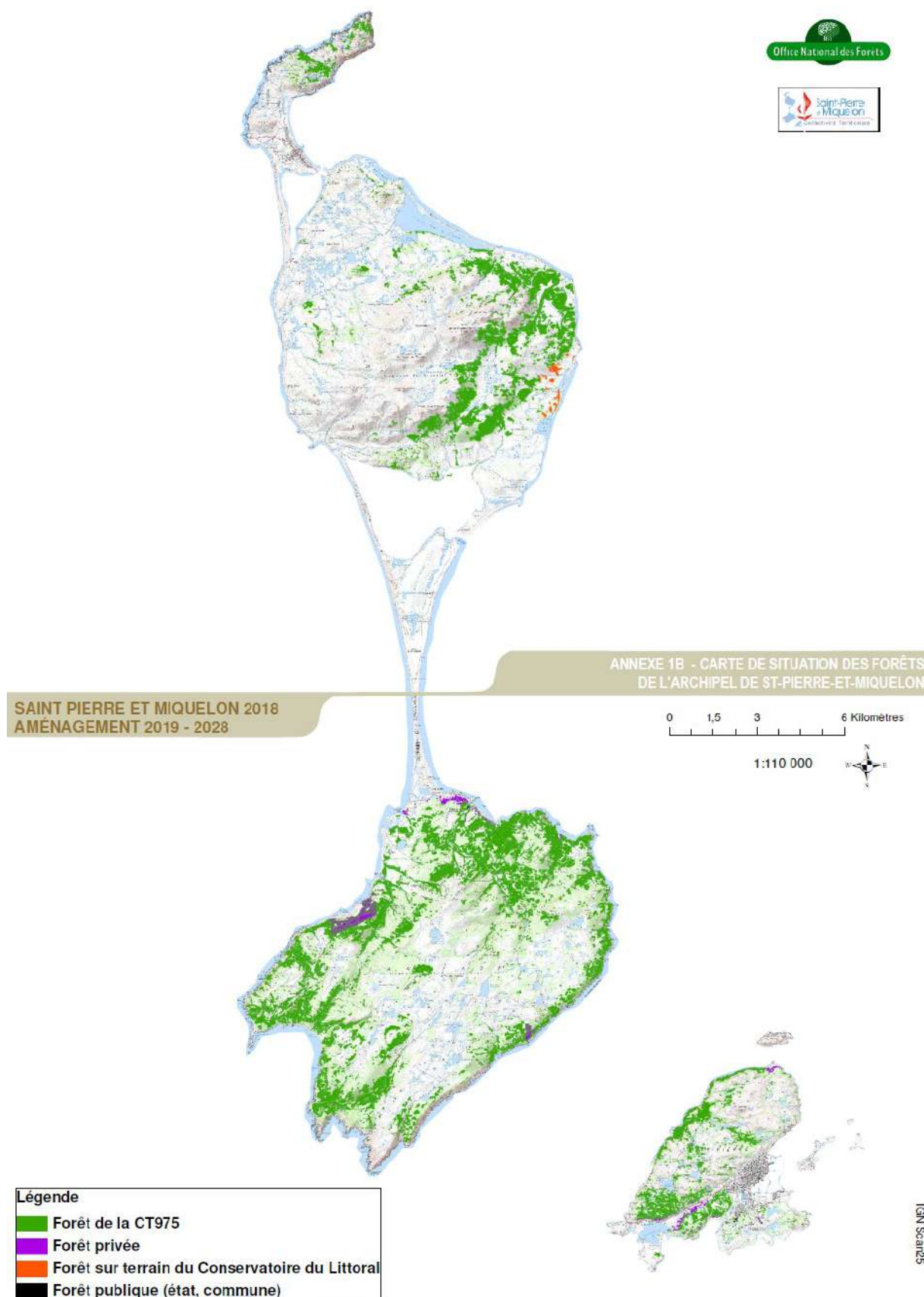


Figure 5 : Carte de répartition des forêts sur l'archipel en 2017 extraite du plan de gestion de l'aménagement de la forêt (Pigeault 2018).

Par ailleurs, les changements climatiques risquent d'accélérer la régression de la forêt boréale avec la diminution de la couverture neigeuse protégeant les couches basses, l'élévation des températures, des périodes de gel irrégulières, la multiplication des épisodes de tempêtes ou encore la formation de nappes d'eau remontantes. L'impact porte notamment sur l'assise des arbres, les rendant plus vulnérables face au vent. Ces effets sont à considérer en insistant sur l'insularité de l'archipel et l'absence de contact avec la forêt canadienne décidue (Pigeault, 2018). Enfin, le défrichement illégal, même localisé, s'ajoute à l'ensemble de ces facteurs menaçant la pérennité de la forêt.

○ Les zones humides

Avec plus de 1 300 mm de précipitations par an, des sols acides et des températures relativement basses, l'activité biologique des sols est très faible et la matière organique, qui se décompose lentement, s'accumule. Ainsi, les tourbières et marais couvrent plus des trois quarts de l'archipel (Touzot *et al.* 2018). Le drainage médiocre des reliefs adoucis offerts par les mornes, particulièrement sur Miquelon et Langlade, favorise également le développement d'étangs et de quelques points d'eau plus ou moins permanents. Le réseau hydrographique comprend de petits cours d'eau, dont le plus important est la Belle Rivière à Langlade, et près de 120 étangs d'eau douce occupant plus de 0,5 ha, soit une superficie totale de 600 ha. On note également la présence de deux grandes lagunes d'eau saumâtre en contact avec le milieu marin, le Grand Étang de Miquelon (230 ha) et la lagune du Grand Barachois (900 ha) (Anonyme 2007). Ces milieux uniques présentent un intérêt majeur pour l'archipel, que ce soit d'un point de vue scientifique, cynégétique ou touristique (Desbrosse, 1986).



Zone de marais et de toundra près de l'étang de Richepomme, Saint-Pierre. © Nathalie DE LACOSTE

- La toundra

Malgré la localisation de Saint-Pierre-et-Miquelon à des latitudes tempérées, les conditions climatiques rigoureuses y déterminent la présence d'une végétation de lande basse ouverte composée d'espèces végétales typiques telles que *Diapensia lapponica* et *Salix uva-ursi*. Elles y forment un étage sans arbres de toundra arctico-alpine, surmontant la forêt boréale. Cette zonation altitudinale remarquable témoigne de la transition de la végétation de l'archipel entre le domaine bioclimatique boréal et le domaine arctique (Gargominy & Bocquet, 2013). Du fait de sa localisation à des latitudes et altitudes très basses, ce groupement de toundra présente une grande sensibilité potentielle au réchauffement climatique. Un dispositif de suivi de l'évolution de ces milieux a ainsi été mis en place en 2008 dans le cadre du protocole international ITEX (International Tundra Experiment) qui vise à suivre l'impact du changement climatique sur les plantes de la toundra (Muller, 2010).

f. Les zonages réglementaires et la prise en compte de la biodiversité dans les politiques locales

- Les territoires du Conservatoire du littoral

Les principaux milieux littoraux de l'archipel sont formés de tourbières, de dunes, de lagunes saumâtres et de formations végétales sub-arctiques. Les rivages et les étangs littoraux d'eau douce ou salée de l'archipel accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs comme des limicoles, des anatidés et des laridés, avec des enjeux de conservation importants. À titre d'exemple, le Grand Barachois est un site de reproduction majeur pour des espèces comme la Goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*) et la Sterne arctique (*Sterna paradisaea*) (Desbrosse, 1986).

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) intervient à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis une quinzaine d'années à la demande de la Collectivité Territoriale et des communes sur une surface de 2 310 ha répartis sur trois sites : l'isthme de Miquelon-Langlade incluant la lagune du Grand Barachois et l'Anse à Henry (Anonyme 2015). Il protège aujourd'hui plus de 1 400 ha d'espaces naturels sur l'isthme, dont le Grand Barachois qui lui a été attribué pour 30 ans, également Réserve de chasse et de faune sauvage dont la gestion revient à la Fédération des chasseurs par l'**arrêté préfectoral n°323 du 8 juin 2016** (voir deuxième partie II. 2. b. Les réserves de chasse et de faune sauvage). La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon est propriétaire de la majeure partie des autres espaces naturels de l'archipel et dispose d'un droit de préemption sur les parcelles privées.

L'isthme de Miquelon-Langlade, long de 12 km, relie les deux îles des mêmes noms. Dans sa partie nord, il abrite la lagune du Grand Barachois, d'une superficie d'environ 1 000 ha, qui joue un rôle essentiel pour la biodiversité locale et a fait l'objet de nombreuses études (Desbrosse, 1986; Etcheberry & Abraham, 2009; Robin et al., 2013; Billy, 2014). Ses bancs de sable et ses plages accueillent notamment la plus importante colonie reproductrice de phoques veaux-marins du territoire français (Urtizbéréa 2016). Un plan de gestion du site a été validé en 2011 visant à y protéger les espaces naturels remarquables tout en assurant autant que possible leur ouverture aux différents utilisateurs du site et au public (Jouglet et Vasseur 2011). La gestion a fait appel à la commune de Miquelon-Langlade entre 2006 et 2016, mais depuis cette date, l'absence de gestionnaire pour gérer les terrains acquis et employer un garde littoral a interrompu le suivi du site. Malgré cette pause, le Conservatoire continue d'acquérir des terrains et assure une veille à distance depuis la métropole, et un agent de l'ONCFS a été désigné pour être le référent à contacter pour toute information.

L'Anse à Henry est un site littoral archéologique comportant des vestiges paléo-esquimaux et amérindiens témoignant de 5 000 ans d'histoire d'occupation humaine (Anonyme 2015). C'est le site préhistorique de culture arctique le plus méridional jamais découvert et le seul en territoire français. Arrivant de Terre-Neuve, les Paléo-esquimaux ont de manière saisonnière occupé cette pointe de terre entre 800 avant J-C. et 900 après J-C. Très riche en vestiges, ce lieu a aussi révélé une présence amérindienne ponctuelle, débutant il y a 5 000 ans. Des jumelles installées par l'ONCFS permettent d'observer l'île du Grand Colombier située à environ 500 m en face du site et ses importantes colonies d'oiseaux marins.

Enfin, la Vallée du Milieu est une enclave de tourbières et étangs de 27 ha dans le tissu urbain de Saint-Pierre où de nombreuses espèces d'oiseaux font étape durant leur trajet migratoire. Délimité par deux zones maritimes, l'Anse à Ravenel au sud-ouest et le port de la ville au nord-est, le site est encadré par un réseau routier au nord-ouest et au sud. Un plan de gestion pour la restauration et la valorisation de ce site a été adopté en 2018 (Anonyme 2017b).

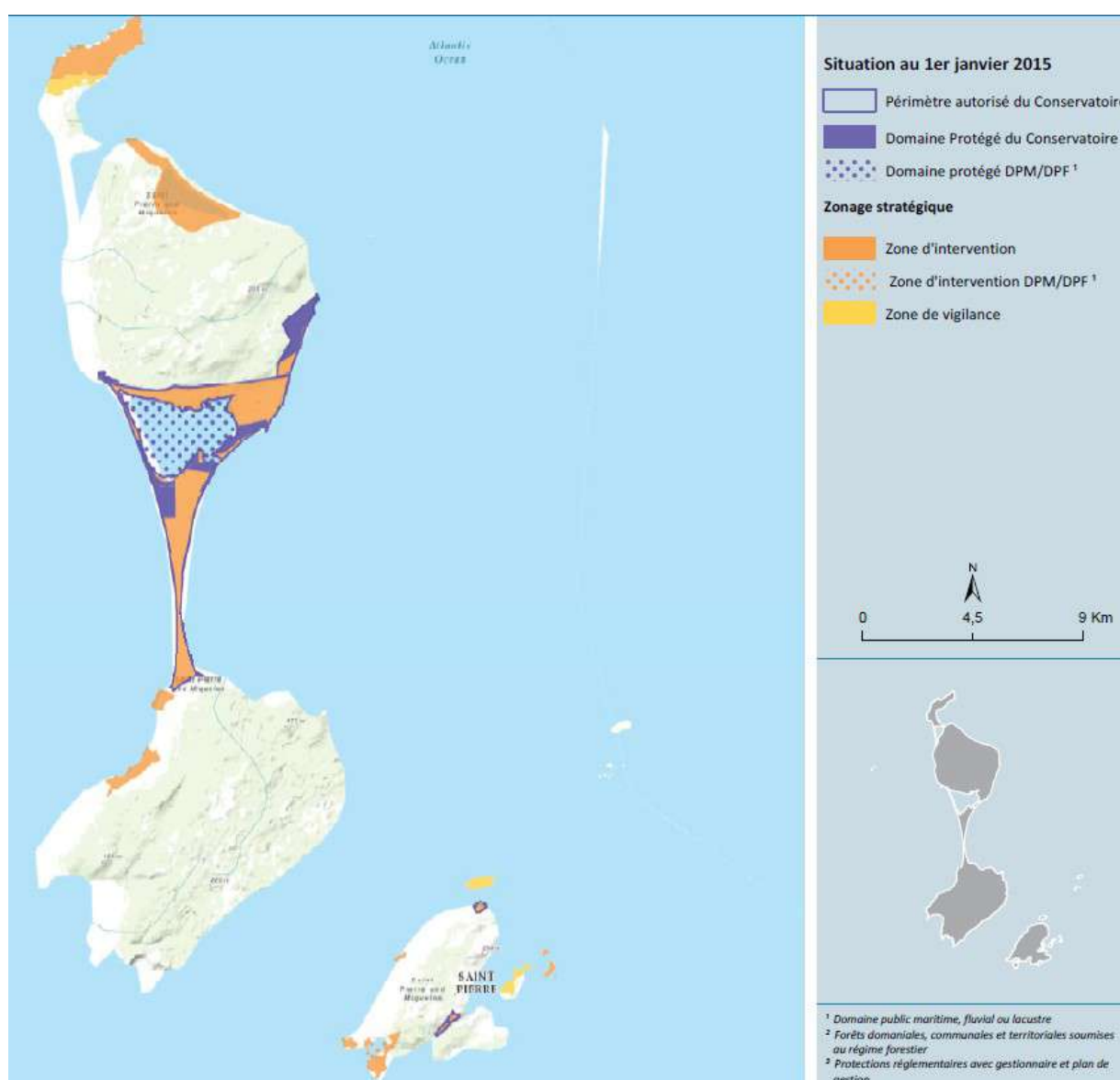


Figure 6 : Répartition des sites du Conservatoire du Littoral au 1^{er} janvier 2015 (extrait de la « Stratégie d'intervention 2015-2050 Rivages Français d'Amérique » du Conservatoire du Littoral (Anonyme 2015)).

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été lancé dans l'archipel en 2007 (Muller, 2012). Il a été réalisé sous l'égide de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) de Saint-Pierre-et-Miquelon (ancienne DTAM) et a bénéficié de deux missions de terrain du Service du Patrimoine Naturel du Muséum national d'Histoire naturelle, en juillet 2007 (Hindermeyer *et al.* 2007) et juin 2008 (Muller, Siblet, Horellou, & Simian, 2009). Pour les ZNIEFF terrestres, un travail de synthèse des données disponibles et de prospections complémentaires de terrain a en outre été confié à un expert, très bon connaisseur de la faune de l'archipel, A. DESBROSSE, en collaboration avec R. ETCHEBERRY. Ces deux spécialistes ont complété et mis à jour les données relatives à la faune et la flore au cours de l'été 2008 (Desbrosse, 2008). La mise en forme de l'inventaire a été finalisée par la DAF de Saint-Pierre-et-Miquelon en mars 2009, après validation par le CSTPN des propositions de ZNIEFF de types 1 et 2 (Galiber d'Auque et Urtizbérrea 2009).

Ainsi, cinq ZNIEFF terrestres de type 2 (grands ensembles naturels) et 33 ZNIEFF terrestres de type 1 (secteurs de superficie généralement limitée, mais qui abritent au moins une espèce ou un habitat naturel déterminant, c'est-à-dire remarquable ou rare) ont été définis pour l'archipel. 88 % du territoire terrestre de l'archipel est couvert par des ZNIEFF, ce qui traduit bien la richesse et la valeur écologique des écosystèmes de Saint-Pierre-et-Miquelon (Muller, 2012), notamment les forêts, dont la quasi-totalité est concernée par ce zonage (Pigeault, 2018). L'établissement de ZNIEFF marines a également été engagé grâce à la participation de G. SIMIAN à la deuxième mission du Muséum, ainsi qu'à une synthèse des inventaires de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) réalisée par D. ABRAHAM (ABRAHAM, 2008).

À Saint-Pierre-et-Miquelon, plusieurs zonages classiquement dédiés à la protection des espaces naturels ou aux espèces animales et végétales patrimoniales en métropole et en outre-mer n'existent pas. C'est le cas des arrêtés de protection de biotope, des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), des parcs nationaux, des parcs naturels marins, des parcs naturels régionaux, des réserves biologiques, des réserves de biosphère, des réserves naturelles nationales ou régionales ou encore des sites protégés par la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux d'eau (Touzot *et al.* 2018). On peut également noter un certain retard dans l'élaboration et le suivi des grands documents de gestion bien connus en métropole comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou encore le Plan d'élimination des déchets (Anonyme 2007).

g. Les activités présentes sur le territoire

- L'agriculture

Plusieurs documents rassemblent les données du secteur agricole, notamment le rapport de 2017 de la Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat (CACIMA) de Saint-Pierre-et-Miquelon (Baridon 2017), celui de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM) (Marion 2018) ainsi que le Plan territorial de l'agriculture durable, de l'alimentation et de la pêche rédigé en 2018, qui fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et halieutique sur l'archipel (Anonyme 2018b).

L'agriculture reste minoritaire dans l'économie de l'archipel : on comptait fin 2016 seulement cinq exploitations en production, et environ une dizaine d'emplois (Baridon 2017). Les conditions agroclimatiques rigoureuses et instables d'une année sur l'autre limitent la saison des cultures de plein champ à seulement quelques mois par an. S'ajoutant à la pauvreté des sols, des coûts de transport des intrants agricoles élevés, l'absence de débouché sur le marché canadien dû à la non-reconnaissance du statut zoosanitaire et une liaison inter-îles dépendante des conditions météorologiques, les contraintes sont nombreuses (Marion 2018). Si les données historiques témoignent d'une production agricole relativement importante qui permettait la quasi-autarcie alimentaire de l'archipel, ces exploitations ont disparu suite à l'avènement de la grande pêche et au développement des échanges maritimes et aériens, et les espaces naturels qui avaient été conquis ont été rendus à la nature depuis un demi-siècle (Anonyme 2007). Des tentatives de développement de l'agriculture sont apparues à partir des années 1990, après le moratoire sur la pêche à la morue. À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante de produits issus de l'agriculture et de l'élevage (Marion 2018).

Les interactions possibles entre l'agriculture et l'activité de chasse, notamment les dégâts occasionnés par le gibier sur les cultures ou la perte d'habitats naturels liée à la mise en culture des sols comme on le voit en métropole, sont donc très limitées. Cependant, l'agriculture à Saint-Pierre-et-Miquelon est un secteur toujours très soutenu par l'État et la Collectivité Territoriale, et a beaucoup de potentiel qui reste à développer (Baridon 2017). Les objectifs fixés par le Plan territorial de l'agriculture durable, de l'alimentation et de la pêche prévoient l'augmentation de la part de l'agriculture dans l'économie de l'archipel, l'amélioration de la couverture des besoins en produits agricoles par des produits locaux ainsi que le renforcement du rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et l'entretien des paysages (Anonyme 2018b). Dès lors que ces objectifs seront atteints, ils doivent être pris en compte dans le Schéma Territorial de Gestion Cynégétique.

○ La sylviculture

Le Code forestier contient des dispositions spécifiques à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. La réglementation relative au plan simple de gestion et au régime spécial d'autorisation administrative ne s'applique pas à la Collectivité, qui ne dispose d'aucun centre régional de la propriété forestière privée. Les propriétaires forestiers ne peuvent donc pas se constituer en groupement forestier en vue du reboisement et de la gestion forestière (Code forestier, art. L. 254-1 et R.* 254-1) (Anonyme 2017b).

Par convention en date du 23 mars 2016, la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a confié à l'Office National des Forêts (ONF) et à l'ONF International la réalisation d'un plan de gestion portant aménagement de sa forêt territoriale, dans la continuité du document de gestion effectif sur la période 2005-2019 (Valiargue 2003). Un échantillonnage a été réalisé entre 2015 et 2017, basé sur un inventaire de 1922 placettes temporaires circulaires (Pigeault et Speed 2017), qui a permis de faire émerger un certain nombre de décisions et d'actions à mettre en œuvre sur la période 2019-2028 (Pigeault 2018).

L'enjeu de production pour la forêt de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon est faible. À titre indicatif, la productivité des forêts de l'archipel est proche de celle de la forêt boréale canadienne, qui varie selon un gradient nord/sud de 0,5 à 1,7 m³/ha/an (Anonyme 2016c). Compte-tenu de la surface de la forêt induisant un volume mobilisable faible ainsi que de l'absence de filière bois constituée, l'enjeu de production proposé est limité à des autorisations de coupes à des fins familiales (Pigeault, 2018).

Face à la régression forestière constante (dont les causes sont citées en deuxième partie I. 3. e. La forêt), le plan d'aménagement propose un effort de régénération et de reconstitution des peuplements sous forme expérimentale. Il s'appuie sur une palette de plusieurs techniques, notamment par enrichissement/regarnis et par cône de régénération, avec protection contre la dent des herbivores par répulsif et/ou pince à bourgeons. À cette action progressive et planifiée seront associés les écoles ainsi que les partenaires que sont les différents services de l'État et la Fédération des chasseurs (Pigeault 2018), qui a initié dès 2017 un premier projet concernant la régénération forestière, développé en deuxième partie III. 4.



Sapin baumier, Saint-Pierre. © Nathalie DE LACOSTE

Enfin, le Plan Territorial de la Forêt et du Bois de Saint-Pierre-et-Miquelon - l'équivalent du Plan régional de métropole - est actuellement en cours de rédaction par les services de l'État. Ce document officiel est destiné à mener une politique forestière concrète et organisée en plusieurs approches (écologie forestière, sécurité, équilibre sylvo-cynégétique et suivi sanitaire). Les données forestières issues du dernier rapport d'expertise de la forêt boréale de l'archipel (Pigeault et Speed 2017), du plan de gestion de la forêt de la Collectivité Territoriale (Pigeault, 2018) ainsi que les informations concernant les plans de gestion cynégétique du présent Schéma pourront servir à alimenter et étayer ce plan régional et ses orientations.

○ L'urbanisation et les infrastructures

Saint-Pierre-et-Miquelon a longtemps fait l'objet d'une protection « de fait » de ses espaces naturels. La population, peu dense, étant traditionnellement tournée vers la mer et le commerce maritime, la seule activité « industrielle » notable était le traitement du poisson. L'activité agricole, si elle a connu dans le passé un développement notable, est aujourd'hui presque totalement tombée en désuétude, et les espaces qui avaient été conquis sont redevenus naturels depuis 50 ans (Anonyme 2007).

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est peuplé d'un peu plus de 6 000 habitants dont près de 90 % habitent sur l'île de Saint-Pierre. L'évolution urbaine de cette dernière est nettement visible sur les photos aériennes entre 1952 et aujourd'hui, avec un doublement du tissu urbain et la création d'un nouvel aéroport au sud de la ville (Touzot *et al.* 2018). L'urbanisation croissante, surtout à Saint-Pierre et dans une moindre mesure à Langlade, représente donc une pression sur le milieu naturel qui est encore mal évaluée, notamment sur le littoral où la pression foncière est sensible sur le sud de Saint-Pierre, en voie d'urbanisation rapide avec une tendance des habitants à s'éloigner du centre ville (Anonyme 2015). Le réseau routier sur l'ensemble de l'archipel s'étend sur 117 km, dont 50 km sur l'île de Saint-Pierre (Marion 2018), où le Cerf de Virginie n'est pas présent. Il y a donc très peu d'enjeux en termes de traversée de faune comme en métropole, où les réseaux d'infrastructures de transport sont beaucoup plus importants.



Ville de Saint-Pierre. © Nathalie DE LACOSTE

○ Le développement économique lié à la chasse

En 2015, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) a lancé une étude nationale sur l'impact économique et social de la chasse en France (appelée BIPE 1, réalisée par le BIPE – Cabinet de Conseil en analyse stratégique et prospective économique). Cette dernière a montré que la filière chasse française génère chaque année 3,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires et apporte 2,3 milliards d'euros au Produit Intérieur Brut (PIB). L'engagement bénévole des chasseurs en faveur de l'environnement et de la vie locale représente l'équivalent de 57 000 Équivalents Temps Plein (ETP). La mise à disposition de ces heures de bénévolat cynégétique représente une valeur ajoutée d'1,8 milliards d'euros par an pour la nation (Anonyme 2016b). Cette étude a été complétée en 2017 par le BIPE 2 qui a démontré, chiffres à l'appui, les apports de la chasse à la nature et à la société (Anonyme, 2017). Alors que l'étude BIPE 1 a évalué l'apport économique de l'ensemble de la filière chasse à l'économie marchande du pays avec son PIB, l'étude BIPE 2 s'est attachée à l'apport économique (marchand et non marchand) des chasseurs (et non de l'ensemble de la filière) aux milieux naturels (et non à l'ensemble de l'économie française).

Depuis 1992 et le moratoire sur la pêche à la morue, l'archipel peine à développer une économie autonome. Il est actuellement nécessaire d'aller vers une diversification de ses activités. Dans ce contexte, la chasse présente plusieurs intérêts :

- elle génère une réelle activité économique (déplacements, assurances, vente de matériels, d'équipements...) qu'il pourrait être intéressant d'évaluer plus en détails, cette activité présentant l'avantage d'être régulière et pérenne ;
- plusieurs « produits chasse » pourraient être valorisés si une volonté locale s'exprimait (viande de gibier, séjours chasse...) ;
- l'activité reste importante au niveau local et profondément ancrée dans les traditions populaires : pour un certain nombre d'habitants de l'archipel, la chasse est une des raisons importantes d'y rester malgré les difficultés économiques rencontrées.

La pratique de la chasse reste une activité coûteuse, toutefois susceptible d'engendrer des retombées économiques importantes pour cette collectivité d'outre-mer. Les dépenses définies incluent la validation du permis de chasse, l'équipement spécifique (armes et munitions, entretien), les animaux (chiens, alimentation, frais vétérinaires, assurance), les transports et déplacements (véhicule, canot, carburant, entretien, assurances, navettes entre Saint-Pierre, Miquelon et Langlade avec les bateaux de la Collectivité), l'équipement vestimentaire (tenues résistantes de pleine nature, imperméables, chaussures et bottes de marche), les dépenses en « dégras » (électricité, chauffage, nourriture, assurance) ainsi que les dépenses accessoires (voyages de chasse à Terre-Neuve, sur l'île du Prince Edward, etc.).

Le montant dépensé par chasseur pour une saison de chasse est actuellement estimé entre 500 et 5 000 €. Le montant le plus bas correspond à des chasseurs ayant déjà un équipement et chassant peu souvent au cours d'une saison, tandis que le montant le plus élevé concerne des chasseurs qui chassent très fréquemment, achètent du matériel en relation avec leur passion et investissent dans des voyages de chasse à l'étranger. La majorité des chasseurs de l'archipel évaluent leurs dépenses à 1 500 € par saison, contre 2 168 € en métropole (Anonyme 2016b). À titre indicatif, une estimation menée au Québec a montré que l'achat d'équipement de toute sorte, les déplacements, les frais d'hébergement et les droits de chasse concernant le Cerf de Virginie représentent, pour chaque chasseur, environ 672 \$ injectés principalement dans l'économie des régions (Anonyme 2010). Les entreprises locales peuvent profiter des retombées de ces dépenses car, en dehors des voyages de chasse qui restent occasionnels, toutes les autres dépenses sont effectuées dans l'archipel auprès de ses commerçants. Cette activité contribue donc à pérenniser plusieurs emplois : commerces, élevage de gibiers, transports, etc.



Trois chasseurs au « moyac », Saint-Pierre. © Jean-Paul APESTEGUY

II. L'ORGANISATION DE LA CHASSE À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1. Acteurs et partenaires de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon

a. La Fédération des chasseurs

○ Historique

Les premiers textes de lois recensés par R. ETCHEBERRY concernant la chasse remontent à 1861 et concernent la période de fermeture de la chasse (à l'époque du 1^{er} juillet au 31 août). En 1903, un décret prévoit l'obligation de détenir un permis pour la chasse à l'exception du gibier de mer. À partir de 1919, il devient obligatoire par décret pour tout type de chasse. En 1953, l'**arrêté préfectoral n°244** rapporte la formation de la société de chasse de Saint-Pierre-et-Miquelon rassemblant les sociétés des deux îles. Cette société unique est par la suite devenue la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon. Dès le début des années 1970, il est question de la création des deux principales réserves existant encore actuellement : la réserve du Grand Barachois et la réserve du Cap de Miquelon.



En France, chaque département ou Collectivité d'outre-mer où la chasse est présente possède une Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) avec le même rôle et les mêmes attributions. L'objet de toute fédération des chasseurs est de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats tout en assurant la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents. Les statuts de ces fédérations sont publiés dans l'**arrêté ministériel du 1^{er} février 2018**, publié au JORF du 10 février 2018 (Annexe III). Elles représentent la chasse et les chasseurs au niveau des collectivités territoriales et de l'État, et mettent en œuvre des actions de service public bénéficiant à l'ensemble des citoyens, incluant :

- la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental (ou territorial) et la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats
- la contribution à la prévention du braconnage
- l'information, l'éducation et un appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires, des chasseurs et du public
- la gestion de réserves naturelles ou de tout autre territoire à caractère protégé
- la coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées
- la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibier
- l'organisation de la formation et de l'épreuve du permis de chasser, ainsi que la contribution à sa validation
- et l'élaboration du Schéma de Gestion Cynégétique en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers du territoire concerné.

La **Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019** portant création de l'Office français de la biodiversité a modifié les modalités de certaines missions des fédérations de chasseurs sans remettre en cause les actions décrites au paragraphe précédent.

○ L'organisation actuelle

La Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon est une association régie par la loi de 1901 dont les statuts ont été validés pour la dernière fois le 5 mai 2004 (Annexe III). Elle regroupe tous les titulaires du permis de chasser l'ayant validé dans l'archipel. Son Conseil d'Administration (CA) est constitué de 13 membres, dont 8 à Saint-Pierre et 5 à Miquelon, élus pour six ans au scrutin de liste par l'assemblée générale. Le CA choisit en son sein un bureau constitué d'un président et d'un ou deux vice-président(s), un secrétaire, un trésorier et un trésorier adjoint. Ce bureau est également élu pour six ans.

La composition du CA et du bureau en mai 2019 sont présentées ci-dessous :

Saint-Pierre	André SALOMON	Président
	Jean-Marc DEROUET	Vice-Président
	Daniel KOELSCH	Secrétaire
	Georges KERZERHO	Trésorier
	Gary DEMONTREUX	Administrateur
	Gérard LEPAPE	Administrateur
	Yannis LAPAIX	Administrateur
	Anne-Laure BRIAND	Administrateur
Miquelon	Gianni BOISSEL	Vice-Président
	Daniel KOELSCH (intérim)	Secrétaire
	Mathieu COSTE	Administrateur
	Julien DE LIZARRAGA	Administrateur
	Lucas JESSON	Administrateur

Tableau 4 : Composition du CA et du bureau de la Fédération des chasseurs en mai 2019.

L'**arrêté ministériel du 1^{er} février 2018** implique une modification de statuts des fédérations départementales (et territoriales) de chasseurs depuis l'**arrêté ministériel du 4 décembre 2003** sur lequel reposait les statuts actuels de la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est pourquoi ces derniers nécessitent une révision qui sera menée au cours du nouveau Schéma.

Action B9

○ Les missions

La Fédération des chasseurs est l'instance de représentation officielle de la chasse sur le territoire de l'archipel. Ses missions sont multiples, mais peuvent être réparties en trois catégories : les missions de service public, les missions techniques et les missions d'éducation à la nature.

Action C3

La Fédération des chasseurs assure des missions de service public que l'État lui a confiées, telles que la préparation à l'examen du permis de chasser, la validation annuelle des permis de chasser et les formations officielles (détaillées dans la deuxième partie, II. 2. c. et IV. 1. b.) mais aussi la participation à la prévention du braconnage et à la surveillance des territoires conformément à la loi (deuxième partie, II. 2. e.) ainsi que la veille sanitaire de la faune sauvage dans un but de protection de la santé publique (deuxième partie, II. 4.).

Concernant les missions techniques, la Fédération contribue à la mise en valeur du patrimoine cynégétique pour développer une gestion durable de la faune sauvage : elle réalise les suivis nécessaires à l'élaboration des plans de gestion par espèce (comptages, relevés des divers indices d'évolution des populations), met en place des programmes de restauration des milieux en faveur de la faune et fournit conseil, information et appui technique aux gestionnaires du territoire (deuxième partie, III). Elle conseille également les chasseurs, et participe à de nombreux suivis de la faune et des milieux naturels au-delà des seules espèces gibiers mis en œuvre par ses partenaires (ONCFS, DTAM, Collectivité Territoriale, etc., deuxième partie, II. 5.). Elle est également amenée à assurer la gestion de réserves de chasse et de faune sauvage, comme le Grand Barchois (deuxième partie, III. 4.).

La Fédération des chasseurs est reconnue compétente pour siéger dans de nombreuses commissions territoriales dans lesquelles sont abordées les questions environnementales : la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CTCFS), la Commission compétente sur la gestion de la forêt (lorsqu'elle sera en place) ou encore la Commission Territoriale des Sites, des Perspectives et des Paysages. Une demande d'agrément au titre de la protection de l'Environnement figure dans les actions du nouveau Schéma afin de renforcer le statut de la Fédération sur les questions environnementales.

Action B10

Enfin, la Fédération mène des actions d'éducation à la nature et à l'environnement en milieu scolaire et auprès du grand public, mais aussi auprès des chasseurs (deuxième partie, IV. 2.).

○ Caractérisation des chasseurs en 2019

Pour la saison 2018-2019, l'archipel comptait 527 chasseurs, ce qui représente environ 8,4 % de la population totale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce pourcentage est élevé au regard des départements en métropole, où les chasseurs représentaient 1,8 % de la population totale en 2016 (Anonyme 2016b). Ces 527 chasseurs se répartissaient en 8 femmes et 519 hommes.

Toutes les catégories d'âge sont représentées, avec une classe des 46-55 ans nettement majoritaire, comme le montre la figure suivante :

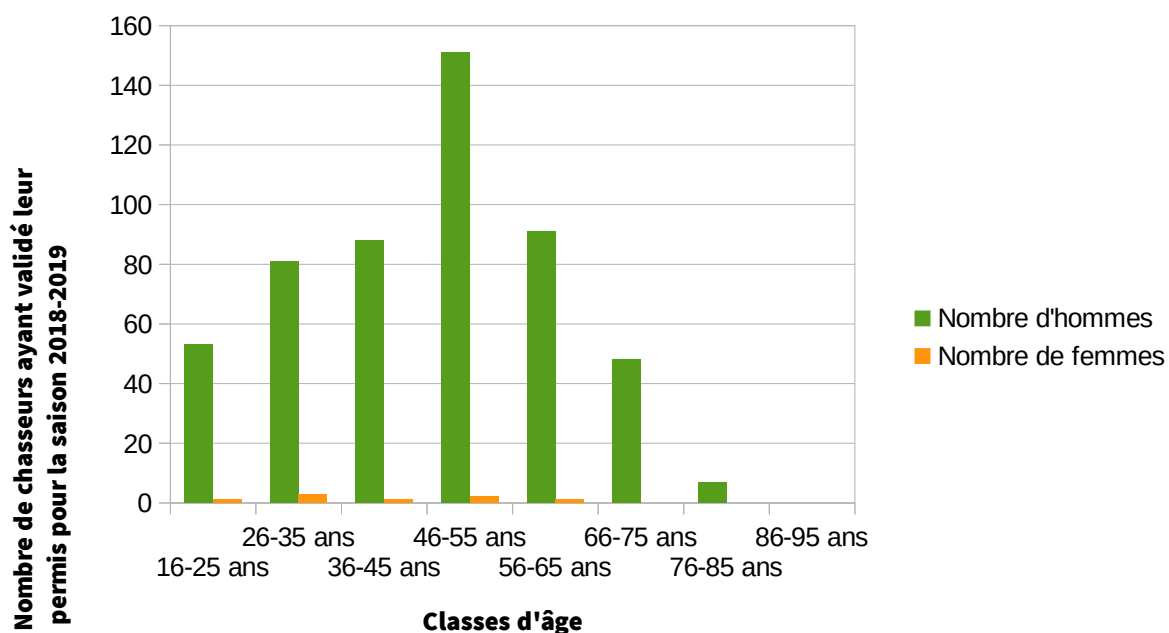


Figure 7 : Nombre de chasseurs ayant validé leur permis pour la saison 2018-2019 par sexe et par classe d'âge.

Le nombre de chasseurs sur l'archipel a tendance à diminuer, comme le montre la figure 8, mais cette baisse reste faible, le nombre global étant assez stable.

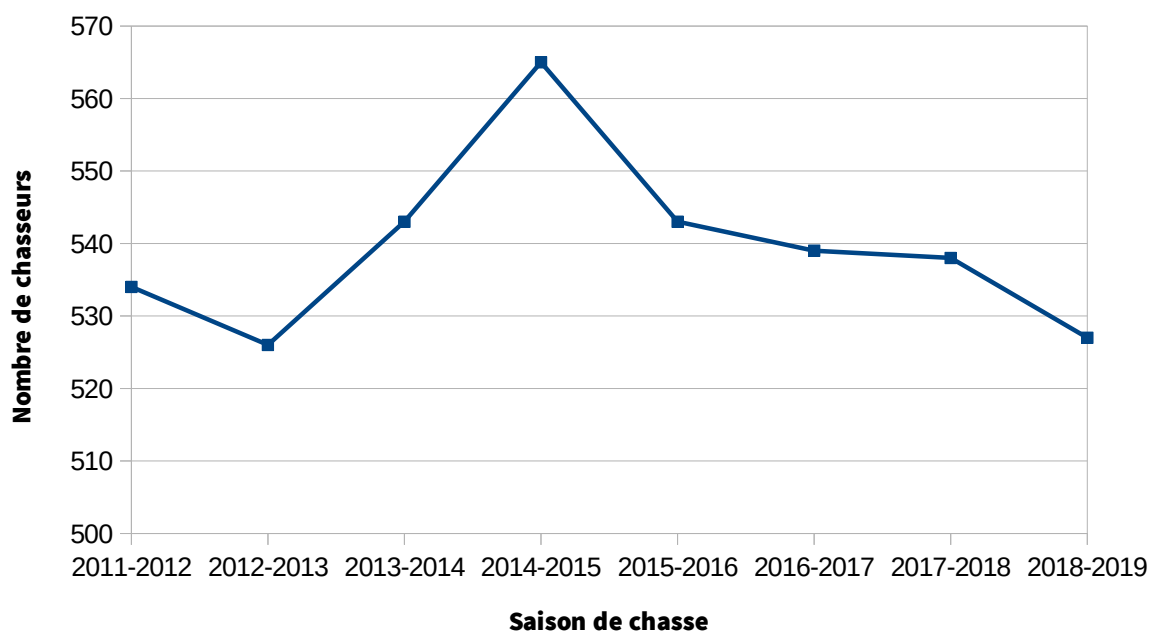


Figure 8 : Évolution du nombre de chasseurs ayant validé leur permis par saison de chasse.

Le tableau suivant dénombre les personnes ayant assisté à l'examen théorique et pratique du permis de chasser, ainsi qu'à la formation à la chasse à l'arc durant les quatre dernières saisons :

Saison	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre d'inscrits au permis de chasse	29	29	24	16
Nombre de reçus au permis de chasse	29	29	24	16
Pourcentage de réussite	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre d'inscrits à la formation chasse à l'arc	29	25	12	/
Nombre de reçus à la formation chasse à l'arc	29	25	12	/
Pourcentage de réussite	100 %	100 %	100 %	/

Tableau 5 : Évolution du nombre d'inscrits et de reçus au permis de chasse et à la formation chasse à l'arc au cours des quatre dernières saisons de chasse.

Les résultats de l'examen du permis de chasser et de la formation à la chasse à l'arc lors des quatre dernières saisons cynégétiques sont marqués d'une stabilité dans la réussite même avec une variation du nombre de participants.



b. Les partenaires institutionnels

○ L'administration : la DTAM

La DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon est une direction interministérielle de l'État placée sous l'autorité du Préfet. Issue de la fusion de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, de la Direction de l'Équipement et du Service des Affaires Maritimes, elle assure depuis le 1^{er} janvier 2011 des missions dévolues aux Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), aux Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et aux Directions de la Mer (DM) présentes dans les autres départements et collectivités d'outre-mer.



La DTAM est par ailleurs mise à disposition de la Collectivité Territoriale en vertu de la **loi organique de 2007** et d'une convention datant du 27 novembre 1989, complétée par des décisions particulières. Elle gère le patrimoine de la Collectivité Territoriale, effectue des missions d'ingénierie technique et lui apporte son aide dans l'exercice de ses compétences.

○ La Collectivité Territoriale



Décrite au paragraphe I. 1. de la deuxième partie de ce rapport, l'administration territoriale de la Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est le relais de la politique territoriale. La Direction Générale des Services est chargée de la mise en œuvre de toutes les décisions prises par les élus. Placés sous l'autorité du Président du Conseil Territorial et du Directeur Général des Services, et répartis en services, directions et pôles, dont un pôle

« Développement durable » pour les questions d'environnement, les agents assurent les missions de service public.

○ L'ONCFS

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est un Établissement public sous la double tutelle des Ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture. Il est représenté en outre-mer par la Délégation Inter Régionale dont fait partie le service territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, actuellement composé de deux agents techniques de l'environnement.



Les agents de l'ONCFS assurent quatre missions :

- la surveillance du territoire par sa fonction de police de la chasse et de l'environnement (chasse au Cerf de Virginie, aux gibiers migrateurs et aux petits gibiers sédentaires, lutte contre le braconnage)
- l'amélioration des connaissances de la faune sauvage et de ses habitats (études sur la conservation, la restauration et la gestion des espèces et des habitats)

- l'appui technique à l'État sur les questions de gestion de la faune (évaluation de l'état de la faune sauvage, élaboration et évaluation de documents de gestion de la faune sauvage et de ses habitats)
- et l'accompagnement de l'activité de chasse selon les principes du développement durable (respect de la réglementation, des règles de sécurité et de l'environnement).

Fruits d'études longues et validées par un conseil scientifique, les connaissances scientifiques et techniques de l'ONCFS lui permettent d'apporter légitimement conseil et appui techniques à de nombreux partenaires institutionnels afin de participer à l'amélioration des connaissances sur la faune sauvage et ses habitats. Connaître l'abondance et la répartition des espèces et comprendre leur évolution par l'étude de la biologie des populations en relation avec leurs habitats constituent un socle essentiel pour la conduite d'expertises. Grâce à ces études et à ces suivis, l'ONCFS accompagne les pouvoirs publics dans l'élaboration des politiques gouvernementales permettant une gestion durable de la faune sauvage et de la biodiversité en général.

La **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019** institue la création de l'Office français de la biodiversité. À compter du 1^{er} janvier 2020, ce nouvel établissement public regroupera les missions et les moyens de l'ONCFS et de l'Agence française pour la biodiversité, elle-même née, en 2017, de la fusion de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), de l'Agence des aires marines protégées (AAMP), de Parcs nationaux de France (PNF) et de l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN).

◦ Les autres structures environnementales

Les principales autres structures spécialisées dans l'environnement à Saint-Pierre-et-Miquelon sont listées ci-dessous :

- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est un établissement public créé en 1975. Son objectif est la protection des rivages maritimes et lacustres en métropole et en outre-mer. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés, définit avec l'aide de spécialistes les modes de gestion et d'utilisation de ces milieux en vue d'en conserver la biodiversité, réalise les travaux nécessaires et confie ensuite la gestion des terrains aux communes.



- Créée sous un autre nom en 1975, l'association loi 1901 France Nature Environnement Saint-Pierre-et-Miquelon avait pour buts premiers d'étudier, de protéger et de promouvoir le patrimoine naturel de l'archipel avant de connaître plusieurs remaniements et orientations ces dernières années. Aujourd'hui affiliée à la Fédération France Nature Environnement, elle a principalement pour objectifs de promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement auprès du grand public et des enfants, en particulier au jardin. L'association sensibilise les jeunes à la découverte du patrimoine vivant de leur île et espère développer chez eux des vocations dans le domaine de la protection et du développement du territoire.

2. Le cadre réglementaire de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon

Le Code de l'Environnement est entièrement applicable dans la collectivité territoriale. Le Domaine Public Maritime de l'archipel n'est pas délimité. Il n'y a pas de regroupements de chasseurs donc ni sociétés de chasse, ni associations communales de chasse agréée (ACCA). La grande majorité des terrains de l'archipel appartiennent à la Collectivité Territoriale qui laisse son droit de chasse aux chasseurs adhérents de la Fédération, qui n'est cependant formalisé par aucun document.

a. Les listes d'espèces réglementées

◦ Liste des espèces protégées

L'**arrêté ministériel du 28 mars 1989** (Journal Officiel de la République Française (JORF) du 19 mai 1989), détaillé en Annexe II, fixe la liste des espèces animales dont la destruction est interdite. Elle compte 198 espèces d'oiseaux et 3 chauves-souris. Aucune espèce végétale ne bénéficie à ce jour d'un statut de protection sur le territoire.

◦ Liste des espèces de gibiers

L'**arrêté ministériel du 27 juin 1985** (JORF du 31 juillet 1985), détaillé en Annexe II, fixe la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le tableau suivant présente la liste des noms d'espèces conformément à la dernière version du référentiel taxonomique du Muséum national d'Histoire naturelle (Gargominy *et al.* 2018) accompagnés de leurs noms locaux. Ce dernier prend en compte l'**arrêté ministériel du 4 juillet 2005** (Annexe II) modifiant la liste des espèces de gibier chassable en retirant l'Arlequin plongeur (*Histrionicus histrionicus*, ou Cane de roche).



Groupe d'arlequins plongeurs, Saint-Pierre. © Laurent JACKMAN

		Noms français et scientifique	Nom local
Gibier sédentaire	Petite faune	<u>Mammifères</u> Lièvre d'Amérique (<i>Lepus americanus</i>) Lièvre arctique (<i>Lepus arcticus</i>) Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>) <u>Oiseaux</u> Lagopède des saules (<i>Lagopus lagopus</i>) Gélinotte huppée (<i>Bonasa umbellus</i>) Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	<u>Mammifères</u> Lapin, Lièvre variable Lièvre Renard <u>Oiseaux</u> Perdrix blanche Perdrix brune Faisan
	Grande faune	Cerf de Virginie (<i>Odocoileus virginianus</i>)	Chevreuil
Avifaune migratrice	Migrateurs de terre	Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>) Oie des neiges (<i>Anser caerulescens</i>) Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) Canard noir (<i>Anas rubripes</i>) Canard pilet (<i>Anas acuta</i>) Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) Sarcelle à ailes bleues (<i>Spatula discors</i>) Canard siffleur européen (<i>Mareca penelope</i>) Canard à front blanc (<i>Mareca americana</i>) Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>) Canard carolin (<i>Aix sponsa</i>) Fuligule à bec cerclé (<i>Aythya collaris</i>) Fuligule milouinan (<i>Aythya marila</i>) Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) Pluvier argenté (<i>Pluvialis squatarola</i>) Bécasse d'Amérique (<i>Scolopax minor</i>) Bécassine de Wilson (<i>Gallinago delicata</i>) Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>) Grand Chevalier à pattes jaunes (<i>Tringa melanoleuca</i>) Petit Chevalier à pattes jaunes (<i>Tringa flavipes</i>) Bécassin roux (<i>Limnodromus griseus</i>) Tourterelle triste (<i>Zenaida macroura</i>) Râle de Virginie (<i>Rallus limicola</i>) Marouette de Caroline (<i>Porzana carolina</i>) Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>) Foulque d'Amérique (<i>Fulica americana</i>)	Outarde Oie blanche Colvert Canard noir Canard gris Sarcelle Sarcelle Canard Canard Souchet Canard des bois Macreuse Macreuse Pluvier doré Pluvier gris Bécasse Bécassine Corlieu Long pied Long pied Bécasseau Tourterelle / / Poule d'eau Poule d'eau
	Migrateurs de mer	Garrot albéole (<i>Bucephala albeola</i>) Garrot à œil d'or (<i>Bucephala clangula</i>) Harelde de Miquelon (<i>Clangula hyemalis</i>) Eider à duvet (<i>Somateria mollissima</i>) Eider à tête grise (<i>Somateria spectabilis</i>) Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>) Macreuse à front blanc (<i>Melanitta perspicillata</i>) Macreuse noire (<i>Melanitta nigra</i>) Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>) Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>) Mergule nain (<i>Alle alle</i>) Guillemot à miroir (<i>Cephus grylle</i>) Guillemot de Troïl (<i>Uria aalge</i>) Guillemot de Brünnich (<i>Uria lomvia</i>)	/ Garrot Kakawi Moyak Coco Bélarge Lourde Béjaune Bec scie Bec scie Godillon Pigeon de mer Gode Gode

Tableau 6 : Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en 2019 à Saint-Pierre-et-Miquelon (sur la base de la version 12.0 de TAXREF (Gargominy et al. 2018)).

○ Liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Sur l'archipel, aucune espèce animale n'est actuellement classée « susceptible d'occasionner des dégâts ».

b. Les textes de loi posant les bases de l'organisation de la chasse dans l'archipel

○ La Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CTCFS)

L'arrêté préfectoral n°625 du 5 octobre 2007 (Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, en Annexe II) institue la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage remplaçant le Conseil Territorial de la Chasse et de la Faune Sauvage (décrit dans **l'arrêté préfectoral n°512 du 9 août 2004**), prenant lui-même la suite du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage créé en 1986 (**décret n°86-330**).

Cette commission est une instance consultative qui doit concourir localement à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage (article 2). Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose sur l'archipel depuis **l'arrêté préfectoral n°421 du 24 juillet 2009** par les personnes suivantes ou leur représentant (Annexe II) :

- le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
- le chef du service Agriculture, Alimentation, Eau et Biodiversité (SAAEB) de la DTAM
- le chef du service de l'ONCFS
- le président du Conseil Territorial en tant que représentant des propriétaires des terrains de chasse de l'archipel
- le président de la Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat au titre de représentants des intérêts des exploitants agricoles
- le président de la Fédération des chasseurs ainsi que trois autres membres de la Fédération au maximum, désignés par le président au titre de représentants des chasseurs
- un garde-chasse de la Fédération des chasseurs au titre de représentant des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage
- et le président de l'Association France Nature Environnement SPM ou son représentant en qualité d'association agréée active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature.

Le président de cette commission peut faire appel, à titre consultatif, à toute autre personne compétente et dont la collaboration aux travaux de la commission pourrait être jugée utile.

Cette commission se réunit au moins une fois par an avant l'ouverture de la chasse dans l'objectif de fixer les dates d'ouverture et de fermeture par espèce, les zones de réserve de chasse, les quotas d'animaux à prélever ainsi que toute autre disposition nécessaire à la pratique de la chasse durant la saison. Suite à la réunion de cette commission, un arrêté préfectoral est pris fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison qui va débiter sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour la saison 2018-2019, il s'agit de **l'arrêté préfectoral n°518 du 27 août 2018**.

Suite à la parution de cet arrêté, des modifications peuvent avoir lieu pour préciser les modalités par espèce. Ainsi, une fois que les comptages de cerfs de Virginie ont eu lieu, la commission valide les décisions prises concernant cette chasse sur la base de ces nouvelles données, puis un arrêté préfectoral est pris fixant les conditions d'exercice de la chasse au Cerf, incluant un quota de prélèvement maximum. Pour la saison 2018-2019, c'est l'**arrêté préfectoral n°555 du 26 septembre 2018** modifiant l'**arrêté n°518 du 27 août 2018**.

En fonction des données obtenues sur le niveau de la reproduction des lièvres d'Amérique, il peut être décidé d'augmenter les quotas d'animaux à prélever. Un arrêté préfectoral fixant ces conditions de chasse est alors pris sur proposition de la Fédération. En 2018-2019, il s'agit de l'**arrêté préfectoral n°15 du 10 janvier 2019**.

Enfin, suite aux comptages de lièvres arctiques, le président de la Fédération des chasseurs peut proposer une ouverture limitée de la chasse de cette espèce après avis favorable de la commission. Un arrêté préfectoral est alors pris pour en fixer les conditions. Pour la saison 2018-2019, c'est l'**arrêté préfectoral n°93 du 5 mars 2019** paru dans le recueil des actes administratifs de la préfecture le 14 mars 2019.

○ Les périodes de chasse

Le **décret n°86-571 du 14 mars 1986** (JORF du 18 mars 1986) et l'article R424-13 du Code de l'environnement (*Annexe II*) fixent les modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse sur le territoire national et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, suite à la décision de la commission, comme décrit au paragraphe précédent, l'ouverture générale de la chasse a lieu au plus tôt le 31 août pour une clôture au plus tard le 31 mars, période au cours de laquelle les modalités diffèrent d'une espèce à l'autre. À titre indicatif, le tableau suivant fournit les périodes d'ouverture par espèces pour la saison 2018-2019 :

	Type de gibier	Ouverture	Clôture
Gibier sédentaire	Cerf de Virginie	29 septembre 2019	4 novembre 2019
	Lièvre d'Amérique	10 novembre 2018	24 février 2019
	Lièvre arctique	2 mars 2019	31 mars 2019
	Renard roux	29 septembre 2019	31 mars 2019
	Faisan	13 octobre 2018	31 mars 2019
Migrateurs de terre	Canards et limicoles	30 décembre 1899	31 décembre 2018
Migrateurs de mer	Canards marins	29 septembre 2018	31 mars 2019

Tableau 7 : Dates d'ouverture et de fermeture générales de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon par type de gibier pour la saison 2018-2019 (**arrêtés préfectoraux n°518 du 27 août 2018 et n°93 du 5 mars 2019**).

Par ailleurs, la chasse de nuit est interdite sur l'archipel. La chasse au gibier d'eau peut se pratiquer depuis deux heures avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après son coucher. Pour les autres espèces, la chasse est autorisée uniquement de jour, c'est-à-dire : une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher.

Action B7

○ Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS)

Une réserve de chasse et de faune sauvage telle que définie par l'article L422-27 du Code de l'environnement est une zone de quiétude pour les animaux, c'est-à-dire que la pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage. Il en existe plusieurs sur l'archipel :

- une réserve maritime à Saint-Pierre appelée « Sud de Saint-Pierre », entre le Cap noir et Savoyard, délimitée par les **arrêtés préfectoraux n°160 du 29 avril 1992 et n°753 du 28 décembre 2009 qui modifie l'article 2 de l'arrêté précité** ;
- deux réserves terrestres à Miquelon : celle du Cap de Miquelon instituée par l'**arrêté préfectoral n°165 du 29 avril 1992** et du Grand Barachois définie par l'**arrêté préfectoral n°166 du 29 avril 1992**. Deux autres réserves pour le Lièvre d'Amérique créées en 1992 et 1993 n'existent plus aujourd'hui : celle s'étendant de la route de la Pointe au Cheval jusqu'au ruisseau de la Carcasse, et la réserve de Blondin ;
- une réserve terrestre à Langlade, le Cap aux Voleurs, délimitée par l'**arrêté préfectoral n°163 du 29 avril 1992** ;
- et une réserve terrestre à Saint-Pierre pour le Lièvre d'Amérique au Cap aux Basques instituée par l'**arrêté préfectoral n°162 du 29 avril 1992**.

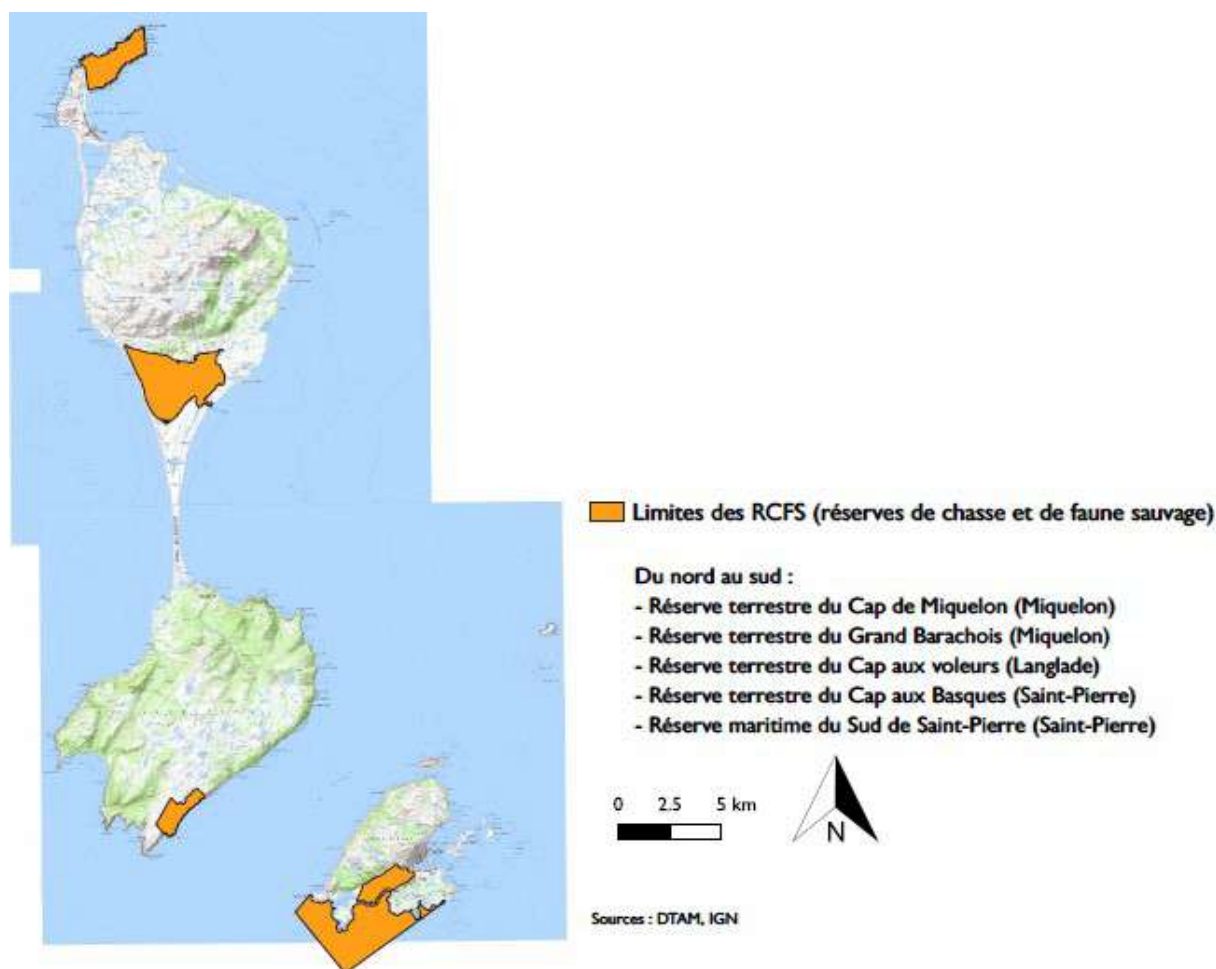


Figure 9 : Carte des réserves de chasse terrestres et maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La création et l'éventuelle fermeture de ces réserves ont été instituées sur demande de la Fédération des chasseurs. Les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux
- assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats
- et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Leur gestion et leur efficacité est suivie grâce à l'élaboration d'un protocole de gestion spécifique. Des fiches détaillées concernant chaque réserve sont consultables en Annexe V de ce document.

Action A8

◦ Les textes traitant de points particuliers

La réglementation spécifique à l'archipel est détaillée dans un document rédigé par la Fédération chaque année (Annexe II). La majorité des textes est présentée ci-dessous :

Affouragement et agrainage : D'après l'article L425-5 modifié par la **loi n°2005-157 du 23 février 2005** (article 168 du JORF du 24 février 2005), l'agrainage et l'affouragement sont autorisés sur le territoire français dans des conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. À Saint-Pierre-et-Miquelon, toute forme de nourrissage ou d'affouragement d'un quelconque gibier, tout du moins lorsque ce nourrissage ou cet affouragement a une vocation cynégétique, est interdite durant toute l'année sur l'ensemble de l'archipel, sauf pour les chasseurs à l'arc concernant le Cerf de Virginie.

Circulation des véhicules à moteur

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est interdite en dehors des voies prévues à cet effet. Elle est réglementée par les articles L362-1 à L 362-8 du Code de l'environnement.

Commercialisation de la venaison : L'**arrêté ministériel du 27 octobre 2015** (JORF n°0258 du 6 novembre 2015, détaillé en Annexe II) autorise le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux licitement tués à la chasse concernant le Cerf de Virginie et le Lièvre d'Amérique. Un arrêté ministériel précisera les conditions auxquelles pourra être soumise la commercialisation de ces espèces.

Dispositions concernant la chasse en embarcation à moteur : Dans la limite des eaux territoriales entourant l'archipel, la chasse maritime est autorisée à partir d'embarcations à moteur fixes ou amovibles :

- au mouillage pour les canards marins
- en action mobile pour les alcidés (godes et godillons), à l'exception des deux zones délimitées ci-après (détaillées en figure 10) :

ZONE 1 : périmètre projeté en mer à partir de la côte Est de l'île Miquelon-Langlade, plus particulièrement compris entre les points reliant les lieux-dits « Cap à Ross », la bouée des « rochers de l'Est » et le « Cap du nid à l'Aigle » ;

ZONE 2 : périmètre projeté en mer à partir de la côte Est de Saint-Pierre, plus particulièrement compris entre les points reliant les lieux-dits « Pointe à la Caille de l'Île aux marins », « Cap Noir », la bouée de la « Grande-Basse », la bouée du « Nordet » et le « Cap à Gordon de l'Île aux Marins ».

Lorsque la chasse maritime dans les eaux et zones susmentionnées n'est autorisée qu'au mouillage ou à partir d'un îlot, le tir sur un gibier mortellement blessé peut être pratiqué à l'aide d'une embarcation à moteur en action mobile dans la limite d'un rayon de 200 m du lieu de tir. Le nombre de fusils autorisé par embarcation ne peut être supérieur au nombre de chasseurs à bord de l'embarcation.

Dans les deux zones maritimes décrites ci-dessus (Zones 1 et 2), la chasse aux alcidés (godes et godillons) à partir d'embarcation à moteur est uniquement autorisée au mouillage. Enfin, du 29 septembre au 31 mars, la chasse à partir des « Rochers de Miquelon » et dans un rayon de 500 m autour de chaque rocher est interdite après midi.



Retour de chasse aux « godes », Saint-Pierre. © Jean-Paul APESTEGUY

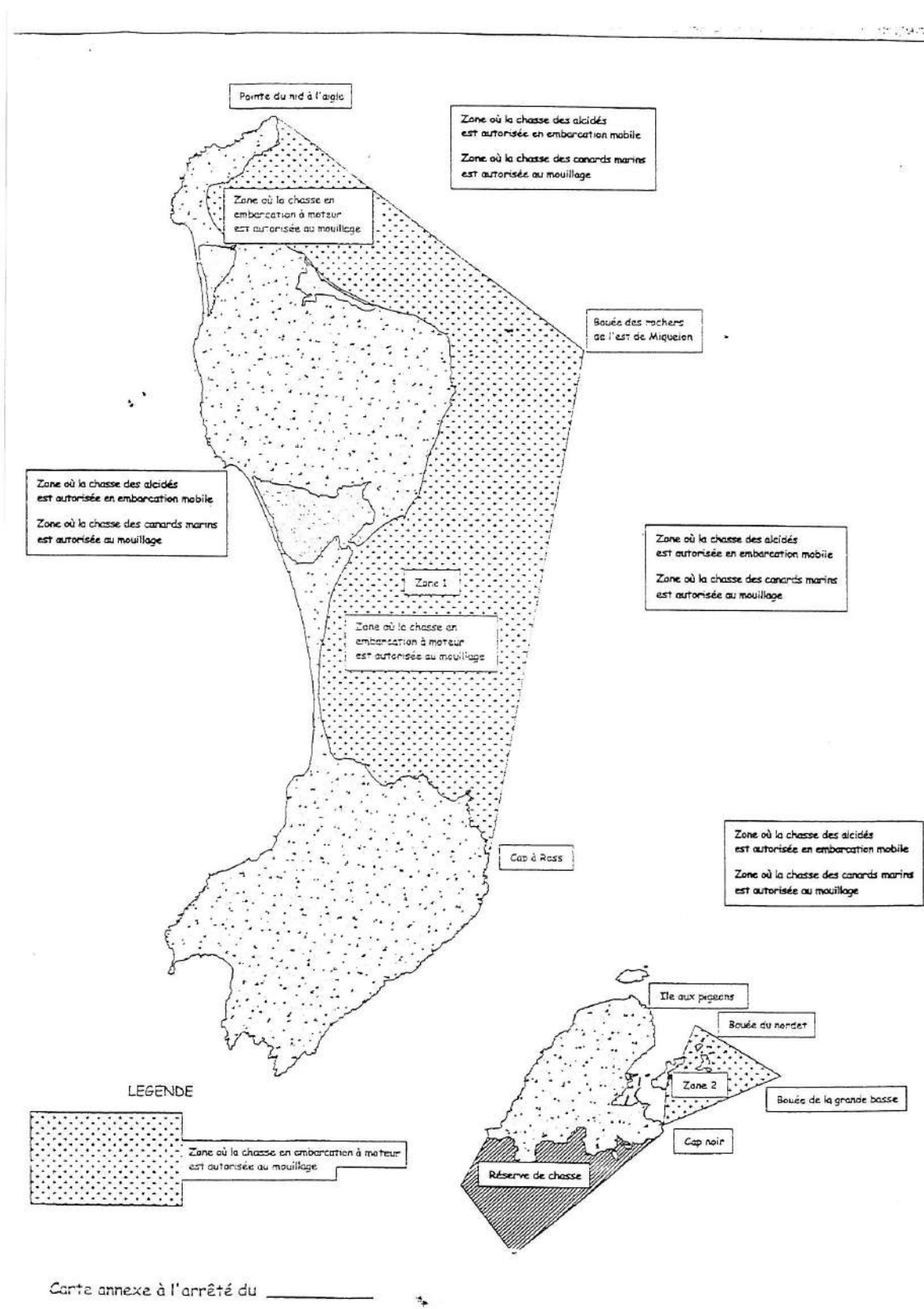


Figure 10 : Carte délimitant les zones où la chasse est autorisée en embarcation mobile et au mouillage sur l'archipel.

Modalités liées à la chasse au Cerf de Virginie : La pratique de la chasse au Cerf de Virginie n'est pas autorisée à l'aide de chien courant.

Modalités liées à la chasse au Faisan de Colchide : La chasse demeure interdite dans la réserve du Cap aux Basques.

Modalités liées à la chasse au Lièvre arctique : La pratique de la chasse au Lièvre arctique n'est pas autorisée à l'aide de chien courant.

Modalités liées à la chasse aux migrateurs de mer : Sur Saint-Pierre, la chasse aux migrateurs de mer est interdite dans la zone de réserve de chasse maritime créée par l'**arrêté préfectoral n° 160 du 29 avril 1992**. À compter du 24 décembre et jusqu'à la fermeture, la chasse aux oiseaux migrateurs de mer est interdite à l'intérieur des terres sur les plans d'eau douce. Seul le tir à partir de la côte et en mer est autorisé. La chasse est également interdite lorsque les eaux douces et le plan d'eau du Grand Barachois sont pris en glace.

Modalités liées à la chasse aux migrateurs de terre : Sur Saint-Pierre, la chasse des migrateurs de terre est interdite sur les plans d'eau de l'étang Boulot, de l'étang du Milieu et ses deux marais, de l'étang du banc de galets à Ravenel et sur les terrains avoisinants délimités par la route de la Pérouse, la route de l'Anse-à-Ravenel prolongée jusqu'à la mer, du Boulevard René-de-Chateaubriand, de la route passant derrière le cimetière prolongée jusqu'à la mer.

Sur Langlade, la chasse est interdite dans la zone de réserve créée par l'**arrêté préfectoral n°163 du 29 avril 1992** « zone du Cap aux Voleurs ». Enfin, sur Miquelon, la chasse est également interdite dans la zone de réserve créée par les **arrêtés n°165 et 166 du 29 avril 1992** au lieu « Grand Barachois » et dans la zone du Cap de Miquelon. Cette interdiction s'applique aussi sur les terrains situés hors de l'agglomération et limités à l'ouest du bourg par une ligne prenant naissance à la limite ouest du terrain de l'aéroport, passant à la limite de la parcelle A011 enregistrée au plan cadastral, coupant la route du Cap Blanc et longeant le pied du Calvaire pour rejoindre la route menant au dépôt d'ordures. La chasse est également interdite lorsque les eaux douces et le plan d'eau du Grand Barachois sont pris en glace.

Transport des lagopèdes des saules tués : Le transport des lagopèdes des saules tués hors de l'archipel est autorisé dans les limites des agglomérations de Saint-Pierre et de Miquelon du 8 septembre au 30 janvier.

c. Le permis de chasse

Succédant aux préfectures qui ont assuré cette mission de 1975 au 1^{er} septembre 2009, la délivrance du permis de chasser est désormais confiée au Directeur Général de l'ONCFS. À Saint-Pierre-et-Miquelon, l'exercice de la chasse est subordonné à la délivrance, par la Fédération des chasseurs, d'une autorisation de chasser sous la forme d'une carte de validation par saison de chasse. Pour la saison 2018-2019, ce permis, s'élevant à 128,79€, autorise la chasse au Lièvre d'Amérique, aux migrateurs de terre ainsi qu'aux migrateurs de mer. La carte permettant la chasse au Cerf de Virginie est délivrée à part, pour une somme de 40€, de même que pour le Faisan (25€).

d. La sécurité et l'éthique

La sécurité des chasseurs et des non chasseurs constitue l'une des préoccupations majeures des acteurs cynégétiques. Les fédérations ont pour mission d'encadrer la bonne réalisation des chasses sur leurs territoires. Depuis la **loi du 31 décembre 2008**, les mesures de sécurité relatives à la chasse sont essentiellement celles prévues par les schémas départementaux de gestion cynégétique. Lorsque la mesure de sécurité est inscrite dans le Schéma, il est désormais possible de relever une contravention de 4^{ème} classe (définie par une amende forfaitaire de 135€) quand un chasseur du territoire ne respecte pas ces prescriptions. Le STGC renforce donc l'intérêt juridique et judiciaire de privilégier ce document pour faire appliquer les mesures de sécurité à la chasse.

L'usage des armes à feu à proximité des bâtiments à usage d'habitation ou industriel et des voies de circulation sur l'archipel est réglementé par l'**arrêté préfectoral n°493 du 27 août 2015**. Des mesures sont également rappelées dans les arrêtés préfectoraux annuels fixant le périodes et modalités d'ouverture de la chasse par saison. Ainsi, comme on peut le lire dans l'**arrêté préfectoral n°518 du 27 août 2018** pour la saison 2018-2019, « lorsque les chasseurs sont à proximité des sites et installations considérés, il leur est interdit, pour des fins de sécurité et de tranquillité, de faire usage d'armes à feu pour tirer :

- à portée de tir de toutes habitations ou constructions, ainsi qu'en leur direction ou au-dessus d'elles
- à portée de tir de lieux de rassemblement du public
- en direction des lignes de transport électrique ou téléphonique et leur supports
- en direction ou au-dessus des voies de communication et dépendances (routes/voies, chemins/sentiers, zones ou équipements portuaires et aéroportuaires)
- au-dessus des zones de réserves de chasse maritime
- et à partir d'établissements de pêche maritime.

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics. Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Enfin, il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction. ».

○ Les mesures de sécurité concernant la chasse au Cerf de Virginie

Dès 1963, peu après l'ouverture de la chasse au Cerf de Virginie, la sécurité des chasseurs en période de chasse devient un sujet de préoccupation sur l'archipel. L'**arrêté n°704** exécutoire de la délibération n°37-63 indique que « pour pratiquer cette chasse, et afin de limiter les risques d'accidents, les chasseurs devront porter une tenue de couleur rouge (veste et coiffure) ». Actuellement, l'ensemble des mesures de sécurité relatives à la chasse au Cerf de Virginie sont rappelées annuellement dans l'arrêté préfectoral fixant la période et les modalités d'ouverture de la chasse par saison (pour la saison 2018-2019, il s'agit de l'**arrêté préfectoral n°555 du 26 septembre 2018**). Le port de dispositifs voyants (« un couvre-chef, gilet ou veste de couleur vive ») concerne les chasseurs mais aussi les accompagnateurs, et il est obligatoire en action de chasse collective comme individuelle. Dans le Cap de Miquelon et sur les deux postes du Calvaire, les chasseurs à l'arc et les accompagnateurs ne sont pas tenus à l'obligation du port d'un couvre-chef et de gilet ou veste de couleur vive.

Action B1

À partir de 1979, la Fédération des chasseurs a également décidé de restreindre la période de chasse au Cerf de Virginie à un mois, divisé en deux fois quinze jours. La première quinzaine, une moitié (l'équipe A) des chasseurs va chasser, tandis que la seconde, l'autre moitié (l'équipe B) les remplace. Cela permet de réduire de beaucoup le nombre de chasseurs présents simultanément sur le territoire et donc de diminuer les risques d'accident.

Par ailleurs, afin d'assurer une bonne sécurité lors de la chasse au Cerf de Virginie, chaque équipe de chasse doit comprendre un maximum de 8 personnes armées. Avant chaque partie de chasse au Cerf de Virginie, chaque équipe rappelle les consignes de sécurité et d'organisation auxquelles tous les participants seront soumis.

Seule l'utilisation d'arme de type fusil de chasse est autorisée pour la chasse du grand gibier. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter de blesser les grands animaux, le tir des cerfs de Virginie se fait uniquement à balle avec les calibres suivants : 12, 16, 20.

Enfin, en application de l'article L424-4 du Code de l'environnement, l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques est autorisé uniquement pour la chasse collective au Cerf de Virginie, considéré comme grand gibier.

- Les mesures de sécurité concernant la chasse à l'arc

Les archers sont soumis à la réglementation de l'**arrêté ministériel du 18 août 2008** relatif à l'exercice de la chasse à l'arc. Sur l'archipel, la chasse à l'arc peut se pratiquer au lieu-dit « Le Calvaire » à Miquelon uniquement depuis les deux postes géoréférencés.

- L'éthique à la chasse

La Fédération entend développer une série d'actions favorisant une chasse éthique et, dans ce cadre, encourager les chasseurs à recourir à la recherche au sang. La recherche au sang n'est pas un acte de chasse (article L420-3 du Code de l'environnement) mais participe à la gestion des populations des espèces de grand gibier. Si elle n'est pas spécifiquement développée sur l'archipel à l'heure actuelle, avec le dressage de chiens spécialisés et l'organisation de l'agrément de conducteurs de chiens, on note que l'évolution de la pratique de la chasse avec l'utilisation croissante de chiens (notamment de race labrador) au cours des battues au Cerf de Virginie a permis de réduire significativement le nombre de bêtes perdues. Ainsi, les chasseurs de grand gibier sont encouragés au contrôle soigneux de leur tir. Cette vérification permet de confirmer ou non la blessure d'un animal présumé manqué.

Action B2

e. La surveillance du territoire et la police de la chasse

La surveillance de la chasse et la contribution à la prévention du braconnage constituent des missions de la Fédération. À ce titre, les deux gardes-chasse assermentés interviennent tout au long de l'année sur les territoires de chasse afin de faire respecter le Schéma Territorial de Gestion Cynégétique ainsi que la réglementation relative à l'exercice de la chasse. Les autres agents compétents en matière de police de la chasse sur l'archipel sont les inspecteurs de l'environnement comprenant les agents commissionnés et assermentés de l'ONCFS, ainsi que les officiers et agents de police judiciaire (police et gendarmerie nationale).

Action B3

3. Les modes et pratiques de chasse

Il existe à Saint-Pierre-et-Miquelon des modes et pratiques de chasse spécifiques à l'archipel hérités de l'histoire de la chasse locale et constituant aujourd'hui un ensemble de traditions. L'enquête réalisée auprès de 56 chasseurs lors de l'élaboration du précédent Schéma a permis d'établir le classement des différents gibiers suivant, du plus recherché au moins pratiqué : le Lièvre d'Amérique, le Cerf de Virginie, les migrateurs de mer puis les migrateurs de terre. Ces différentes pratiques de chasse, dont la diversité est chère à la Fédération, sont présentées ci-dessous.

Action B5

a. La chasse au Lièvre d'Amérique et au Lièvre arctique

C'est une des principales chasses traditionnelles de l'archipel. Le Lièvre d'Amérique, appelé localement « lapin », est chassé au chien courant à l'aide de meutes de chiens beagles. Ces derniers pistent le lièvre et le font courir de façon à ce qu'il puisse être tiré par le chasseur. Le Lièvre arctique est beaucoup plus facile à chasser car il vit dans des milieux très ouverts et a tendance à rester immobile lorsqu'il se sent en danger.



Retour de chasse au « lapin », Saint-Pierre. © Jean-Paul APESTEGUY

b. La chasse au Cerf de Virginie

Appelé « chevreuil » sur l'archipel, le Cerf de Virginie est la deuxième espèce la plus recherchée par les chasseurs. Il se chasse principalement en petites battues, c'est-à-dire que les chasseurs se regroupent à plusieurs (il n'est pas autorisé de le chasser à plus de huit personnes ensemble) et les chiens et les rabatteurs débusquent les animaux pour les amener à portée des tireurs, ou bien les chasseurs se placent sur une ligne et progressent à la même vitesse de façon à parcourir toute une zone pour rabattre l'animal.

c. La chasse aux oiseaux migrants de mer

Ces oiseaux sont des gibiers très appréciés à Saint-Pierre-et-Miquelon, aussi bien pour leur chasse que pour leur venaison. Différents modes de chasse sont pratiqués :

- la chasse à l'affût, exercée sur les côtes avec un chien rapporteur, dans la grande majorité des cas un labrador ;
- la chasse à la passée, qui a lieu sur les zones de passage des oiseaux, en général les pointes de terre, au lever du jour ou à la tombée de la nuit, avec, là aussi, l'accompagnement de labradors ;
- la chasse sur les rochers ou îlots, un mode de chasse typique de l'archipel et profondément ancré dans les traditions : quelques chasseurs se postent sur les îlots tandis que les autres restent à proximité en embarcation et disposent des leurres à la surface de l'eau. Ils récupèrent les oiseaux tués par les chasseurs postés ;
- et la chasse en embarcation, qui existe depuis les années 1980 du fait de l'apparition de canots à moteur de plus en plus rapides. Ce mode de chasse a fait l'objet de plusieurs réglementations depuis son apparition, comme l'interdiction de poursuivre le gibier en bateau. Les chasseurs se rendent avant le lever du jour sur des zones de mer fréquentées par les oiseaux. Ils mouillent leur embarcation et disposent des leurres autour du bateau. Les oiseaux s'approchent alors mais se posent rarement : ils sont donc souvent tirés au vol. La chasse en embarcation est surtout pratiquée à Miquelon où le terrain est plus propice à ce mode de chasse.

La chasse à l'Eider à duvet, appelé localement « moyac », est la plus appréciée par les chasseurs de migrants de mer car c'est l'un des canards marins les plus représentés autour des côtes de l'archipel et qu'il s'agit d'une chasse ancienne et traditionnelle. Elle se pratique aussi bien depuis la terre, les îlots rocheux qu'en embarcation au mouillage.

d. La chasse aux oiseaux migrants de terre

Cette chasse ne peut se pratiquer que sur certains sites de l'archipel où se trouvent les espèces d'oiseaux visées, comme les marais et zones humides principalement situés à Miquelon-Langlade, notamment au niveau de l'isthme.

Les principaux modes de chasse pratiqués pour ces migrants sont :

- la chasse à l'affût ou gabionné : le chasseur se dissimule au bord de la zone humide et attend qu'un canard passe à sa portée, des leurres pouvant être disposés à la surface de l'eau ;
- la chasse à la passée : les chasseurs se postent au lever du jour sur une zone de passage des migrants de terre ;
- et la chasse devant soi : le chasseur, en parcourant la zone humide, lève les oiseaux qu'il peut ensuite tirer.

Généralement, les chasseurs sont accompagnés d'un chien rapporteur - dans la majorité des cas un labrador -, voire d'un chien d'arrêt.

e. La chasse au chien d'arrêt

Le Lagopède des saules, appelé « perdrix » sur l'archipel, ayant complètement disparu du territoire, les seuls gibiers pouvant être chassés au chien d'arrêt sont certains oiseaux migrateurs de terre et le Faisan issu de lâchers. Cependant, la chasse au Lagopède est encore très appréciée, car certains chasseurs de l'archipel se rendent à Terre-Neuve, où l'espèce est toujours présente.

f. La chasse à l'arc

De plus en plus de chasseurs de l'archipel suivent la formation préalable obligatoire à la pratique de la chasse à l'arc (**arrêté ministériel du 15 février 1995**, JORF du 7 mai 1995). Pour des raisons de sécurité, ces chasseurs préfèrent ne pas utiliser ce mode de chasse en même temps et au même endroit que les autres chasseurs en action de chasse. La décision a été prise depuis la saison de chasse 2008-2009 de réguler le gibier sédentaire du Cap de Miquelon exclusivement au moyen de ce mode de chasse. Les archers ont la possibilité de chasser le Cerf de Virginie sur la totalité de la période de chasse, sans distinction entre les équipes A et B. Ils peuvent cependant pratiquer leur activité sur tout le reste du territoire au même titre que les chasseurs armés de fusil, et avec les mêmes règles.

4. Le suivi sanitaire

a. La veille sanitaire

Créé en 1986 par l'ONCFS, le réseau national « Surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir » (SAGIR) a pour objectifs de surveiller la mortalité des animaux sauvages et en déterminer les causes, construire et animer un réseau d'alerte en cas de mortalité importante, apprécier les risques pesant sur la santé des animaux et mieux les maîtriser par des mesures de gestion adaptées et améliorer la connaissance sur la circulation des pathogènes (bactéries, virus, parasites), notamment ceux qui sont partagés par les animaux domestiques ou qui constituent un enjeu de santé publique. S'il n'est pas actuellement effectif à Saint-Pierre-et-Miquelon, il pourrait se développer dans les années à venir.



Lievre d'Amérique affaibli par une tique (sous l'œil), Saint-Pierre.

© Nathalie DE LACOSTE

Afin de prévenir toute maladie sur l'archipel, les animaux sauvages trouvés morts ou agonisants doivent être transportés par des personnes qui disposent d'une autorisation spéciale jusqu'au laboratoire vétérinaire. Il convient de prévenir le Service Territorial de l'ONCFS à Saint-Pierre-et-Miquelon ou un garde-chasse de la Fédération.

Les membres de la Fédération des chasseurs sont également sensibilisés à détecter la présence de tiques à pattes noires sur les cerfs de Virginie prélevés. En effet, une prolifération de ce parasite, qui peut être vecteur de la maladie de Lyme, est observée sur le continent nord-américain. Cette maladie étant longue et complexe à diagnostiquer, la recherche de la tique à pattes noires sur les cerfs de Virginie se révèle un bon indicateur de suivi en matière de santé publique. Pour le moment, aucun processus formalisé de remontée des données n'est mis en place, mais figure sur les fiches renseignées depuis 2017 par les chasseurs un item de signalement de la présence de tiques permettant une évaluation quantitative. Le vétérinaire de Saint-Pierre en lien avec la DTAM récupère également des tiques sur les animaux pour identification et analyse sanitaire. De plus, un vétérinaire de Saint-Jean de Terre-Neuve, H. WHITNEY, s'est rendu à plusieurs reprises sur l'archipel afin de contrôler la présence de tiques sur les bêtes abattues.

Action B4

Action C5

Par ailleurs, un travail exploratoire pour évaluer la potentielle toxicité du Sénéçon jacobée chez le Cerf de Virginie sera mené à l'automne 2019 conjointement par la Fédération et l'ONCFS par le prélèvement et l'analyse toxicologique de foies sur les individus chassés.

Action C4

b. La collecte des déchets liés à la chasse

Lors de la formation délivrée par la Fédération dans le cadre du permis de chasse, la collecte des douilles et autres déchets liés à la chasse est fortement encouragée. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une évaluation lors de l'examen pratique. Concernant les déchets de venaison, la Fédération recommande aux chasseurs de rapporter leurs déchets à la déchetterie, où des bacs dédiés sont mis à disposition par la mairie de Saint-Pierre.

5. Les suivis d'espèces non gibiers

En dehors du suivi des espèces chassables servant à déterminer les quotas de chasse, dont les protocoles sont détaillés dans la deuxième partie, III. 3., la Fédération a réalisé et participé à plusieurs études spécifiques, contribuant à améliorer les connaissances sur la biodiversité de l'archipel.

a. Le suivi de la reproduction du Pluvier siffleur

Le Pluvier siffleur (*Charadrius melodus*) est un petit limicole de la famille des Charadriidae dont la répartition couvre l'Est de l'Amérique du Nord. Il se reproduit de l'Alberta au Canada jusqu'au Mexique, au sud de la région des Grands Lacs américains, avec de petites populations isolées sur la côte atlantique de Nouvelle-Écosse jusqu'à Terre-Neuve, incluant Saint-Pierre-et-Miquelon (BirdLife International 2018). C'est un oiseau de rivage et son habitat de nidification comprend des plages sablonneuses, des plaines de sable, des îlots sableux, des lacs, des réservoirs ou encore des carrières de sable et de gravier. Les plages de pente faible composées de sable, de galets et de coquillages de l'isthme de Miquelon-Langlade constituent le seul site favorable de l'archipel à l'heure actuelle (Detcheverry, Siegfriedt, & Detcheverry, 2016). Les individus qui y ont été observés appartiennent à la sous-espèce *Charadrius melodus melodus*, protégée par l'**arrêté ministériel du 28 mars 1989** (Annexe II) (Disnard et Jackman 2012). L'espèce est également protégée au Canada, où les deux sous-espèces, *C. m. melodus* et *C. m. circumcinctus*, sont classées « en voie de disparition » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) (Anonyme 2018a). Le nid du Pluvier siffleur, particulièrement fragile, est une simple dépression dans le sable, parfois dans la végétation des dunes, où il dépose ses œufs. La vulnérabilité et la rareté de l'espèce sur l'archipel ont impliqué la mise en place de suivis annuels par la Fédération des chasseurs (Disnard et Jackman 2012) et par l'association FNE SPM (Detcheverry et al., 2016 pour ne citer que le dernier rapport en date).



Nid de pluvier siffleur, Miquelon. © Laurent JACKMAN

La première observation du Pluvier siffleur à Saint-Pierre-et-Miquelon remonte au 26 mai 1983 d'après les observations des naturalistes de l'archipel (Abraham & Etcheberry, 2014). À partir de ces premières données, le nombre de nids, leur situation et le nombre de jeunes à l'envol ont varié, avec un maximum de 6 couples nicheurs. Dans le cadre du recensement international de l'espèce mis en place aux États-Unis et au Canada, l'archipel fait l'objet de comptages tous les cinq ans depuis 1991. Depuis, le nombre d'individus observés sur Saint-Pierre-et-Miquelon n'a fait que diminuer, avec uniquement deux adultes et quatre jeunes au nid recensés en juin 2019 (comm. pers. L. JACKMAN, Fédération des chasseurs de SPM). La fragilité de l'espèce et son déclin s'expliquent par la disparition de son habitat, la fréquentation croissante des plages (circulation de véhicules motorisés, passage de promeneurs parfois accompagné d'animaux de compagnie en liberté et passage de cavaliers) et la prédation par les chiens. Depuis la mise en place du festival « Dunefest » en

2012, les risques et les dérangements n'ont cessé d'augmenter durant la période critique d'élevage des jeunes (Detcheverry et al., 2016).

L'absence de mise en place par l'administration d'une protection adaptée est à déplorer et risque à terme de concourir à la disparition de cette espèce menacée. Actuellement, seule la sensibilisation du public à la préservation du Pluvier siffleur est réalisée, notamment via des animations (décrites en deuxième partie IV. 2. c.) proposées par l'un des gardes-chasse de la Fédération, L. JACKMAN, particulièrement investi dans ce suivi.

b. Autres suivis

La préservation des habitats naturels sur l'archipel représente une priorité pour la Fédération des chasseurs. Ainsi, cette dernière est régulièrement consultée lors de projets d'aménagements et veille à assurer la prise en compte des enjeux liés à l'activité cynégétique. De plus, la problématique des espèces exotiques envahissantes est un sujet de préoccupation important pour la Fédération. Signalée de nombreuses années auparavant par les chasseurs, l'expansion du Sénéçon jacobée s'étend aujourd'hui à l'ensemble de l'archipel, y compris dans ses zones les plus reculées et peu fréquentées. Si la Collectivité Territoriale et ses partenaires, les municipalités de Saint-Pierre et de Miquelon et la DTAM, ont lancé en 2019 une opération de sensibilisation et de ramassage de l'espèce, l'action menée n'apparaît pas à la hauteur de la situation. L'impact de cette espèce exotique envahissante sur le milieu naturel risque à très court terme d'être irrémédiable si les pouvoirs publics n'entreprennent pas une action d'envergure, à laquelle la Fédération souhaiterait joindre ses efforts.

Action A9



Ses membres sont également impliqués dans de nombreux suivis d'espèces et du milieu naturel coordonnés par les autres acteurs de l'environnement.

Face aux inquiétudes de la population concernant d'éventuels risques sanitaires, la DTAM met en place depuis quelques années des comptages au nid des goélands marin (*Larus marinus*), argenté (*L. argentatus*) et à bec cerclé (*L. delawarensis*) afin de rassembler des données sur la population et son évolution. La Fédération des chasseurs est mobilisée pour y participer. Le projet sur les phoques gris (*Halichoerus grypus*) et veau-marin (*Phoca vitulina*) est coordonné par le Centre d'études biologiques de Chizé, avec un soutien fort de la DTAM. L'augmentation significative des effectifs de phoques relevée depuis plusieurs décennies dans l'archipel accroît les besoins locaux d'informations pour comprendre leurs interactions avec les activités humaines et assurer une bonne gestion des espaces et des ressources exploitées par ces phoques (Vincent et Ridoux 2015). La Fédération des chasseurs de SPM contribue à ce projet en participant aux comptages coordonnés par la DTAM quatre fois par an dans les eaux de l'archipel, en avril, juillet, septembre et novembre. Un suivi de la reproduction et de la répartition des espèces de rapaces diurnes et nocturnes présents à Saint-Pierre-et-Miquelon est également en projet à la DTAM, duquel la Fédération sera partenaire.

Action C4



Phoques veaux-marins, Langlade. © Nathalie DE LACOSTE

Enfin, pour améliorer les connaissances sur l'avifaune, des organismes comme Canards Illimités Canada ou le Service Canadien de la Faune réalisent des opérations de baguage d'envergure sur les espèces d'oiseaux en Amérique du Nord. Les chasseurs, à travers la chasse mais aussi leur présence sur le terrain en milieu naturel, peuvent participer à l'amélioration des connaissances. Toutes les bagues retrouvées sur des oiseaux morts ou tués accidentellement sont encouragées à être retournées à la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon ou au Service Territorial de l'ONCFS.

Action C2

III. LA GESTION DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS

1. Considérations générales

La quasi absence d'agriculture et le développement peu important du réseau routier préserve sur l'archipel des milieux uniques et variés qui sont favorables à l'avifaune migratrice et aux mammifères sauvages introduits. Une meilleure connaissance des dynamiques des populations des espèces chassées doit permettre d'adapter les prélèvements à la ressource disponible, de manière à inscrire la chasse dans une approche de gestion durable de la faune gibier et d'équilibre faune-forêt. Les suivis scientifiques des populations d'espèces gibiers menés par la Fédération des chasseurs et l'ONCFS répondent à cet objectif de meilleure connaissance des espèces. Cependant, la Fédération reste consciente que des efforts de gestion des espèces de gibiers sont indispensables à leur maintien.

2. L'équilibre sylvo-cynégétique

a. Principe et objectifs

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L420-1 du Code de l'environnement, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers (Brossier et Pallu 2016). L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison de la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné.

Si les activités sylvicole et agricole sont actuellement peu développées sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (Marion 2018), limitant les potentiels dégâts réalisés par les espèces gibiers et leur enjeu économique, la présence du Cerf de Virginie et du Lièvre d'Amérique a modifié l'équilibre naturel de la forêt boréale. Comme toute introduction d'espèces animales dans un environnement où elles n'existaient pas (Jouglet et Letournel 2010), cette modification de l'écosystème a été décrite dans de nombreuses études (Bélanger *et al.* 2008 ; Michallet *et al.* 2009 ; Marcon *et al.* 2012 ; Michallet et Letournel 2016). Ainsi, l'équilibre sylvo-cynégétique figure parmi les objectifs principaux de ce nouveau Schéma par l'application de plans de gestion cynégétique adaptés. Ces derniers passent par la connaissance de l'historique des prélèvements (nombre, sexe, classe d'âge et période) sur le territoire et sur l'unité de population ou de gestion (Brossier et Pallu 2016).

b. Les dégâts et leur impact sur la régénération forestière

Chez les cervidés, les dégâts sont liés à la biologie des espèces et sont de deux natures : on différencie les dégâts d'origine alimentaire (abroutissement, écorçage) et les dégâts d'origine comportementale (frottis), qui sont le fait des mâles, porteurs de bois (Brossier et Pallu 2016). Les incidences de ces dégâts sont préjudiciables pour la rentabilité économique des investissements des forestiers car :

- la consommation des pousses terminales des plants entraîne des pertes de croissance en hauteur, ce qui induit un allongement de la période de régénération et des coûts supplémentaires concernant les dégagements ;
- l'abroustissement augmente les risques de mortalité des plants et semis. Il peut conduire à l'appauvrissement de la diversité des essences forestières constituant le futur peuplement, et même entraîner l'échec de la régénération ;
- l'abroustissement de la pousse terminale modifie l'architecture des plants et semis provoquant le développement de fourche et donc l'obligation de tailler pour retrouver une dominance apicale et un futur fût unique ;
- les frottis et écorçages provoquent des mutilations et arrachages d'écorce entraînant des plaies, sources d'entrée de parasites (champignons), qui parfois ne cicatrisent jamais. Le bois est altéré (coloration, destruction des propriétés mécaniques) et impropre aux usages les plus nobles et les plus rémunérateurs (Brossier et Pallu 2016).

À Saint-Pierre-et-Miquelon, seuls des dégâts d'origine alimentaire sont à déplorer, en particulier en hiver, période durant laquelle les cerfs mais aussi les lièvres consomment des éléments ligneux comme de jeunes branches d'arbres et d'arbustes. Dès les premières expertises sur la forêt, le principal constat est celui d'un déficit inquiétant de régénération de la forêt sur l'archipel pris dans son ensemble. Un gradient d'altération de la régénération des arbres soumis à l'abroustissement chronique imposé par les herbivores a été établi, résumé dans la figure 11 (Michallet *et al.* 2009). Ce gradient se décline en cinq niveaux de dégradation :

- la disparition des plantes à fleurs
- la disparition de la régénération haute des arbustes et arbres feuillus
- la disparition de la régénération haute de sapins
- la conversion en pessières blanches ouvertes
- et la conversion en landes herbacées.

Les landes herbacées n'offrant pas de couvert et peu de nourriture en hiver, la conversion vers ce type de milieu constitue une perte nette d'habitat pour les herbivores. Les graminées sont consommées par le Cerf de Virginie au début du printemps, lorsque les jeunes pousses vertes et succulentes apparaissent. Toutefois, elles perdent rapidement de l'intérêt pour le Cerf (contrairement à d'autres espèces de cervidés, de bovins et d'équidés) à cause de l'accumulation de fibres dans leurs tissus (Michallet *et al.* 2009).

D'après le dernier inventaire de la forêt de l'archipel réalisé en 2017 (Pigeault et Speed 2017), le renouvellement de la forêt par régénération naturelle est présent sur 40 % des relevés au stade semis, c'est-à-dire inférieur à 20 cm de haut. Ce résultat chute et dépasse péniblement les 10 % lorsque l'on recense la régénération ayant dépassé les 2 m de hauteur, et dans 70 % des cas, le taux de présence d'abroustissement est constaté sur les placettes. Tout comme l'étude annuelle de suivi de l'impact de l'abroustissement réalisée conjointement par la Fédération des chasseurs, la DTAM et l'ONCFS (Michallet et Letournel 2016), ce rapport met en évidence des taux d'abroustissement élevés et impactant fortement les conditions de croissance en hauteur des jeunes plants. Cela concerne le Lièvre d'Amérique et le Cerf de Virginie, dont la pression d'abroustissement n'est pas homogène. Le Cerf étant absent de l'île de Saint-Pierre, la régénération y croît facilement, de même que la diversité arborée alliée à une accessibilité facile pour les chasseurs rend l'île de Miquelon moins vulnérable actuellement. À l'inverse, Langlade, plus difficile d'accès, présente assurément des populations de cervidés plus importantes et moins dérangées, et l'abroustissement y est un véritable frein à la régénération (Pigeault et Speed 2017).

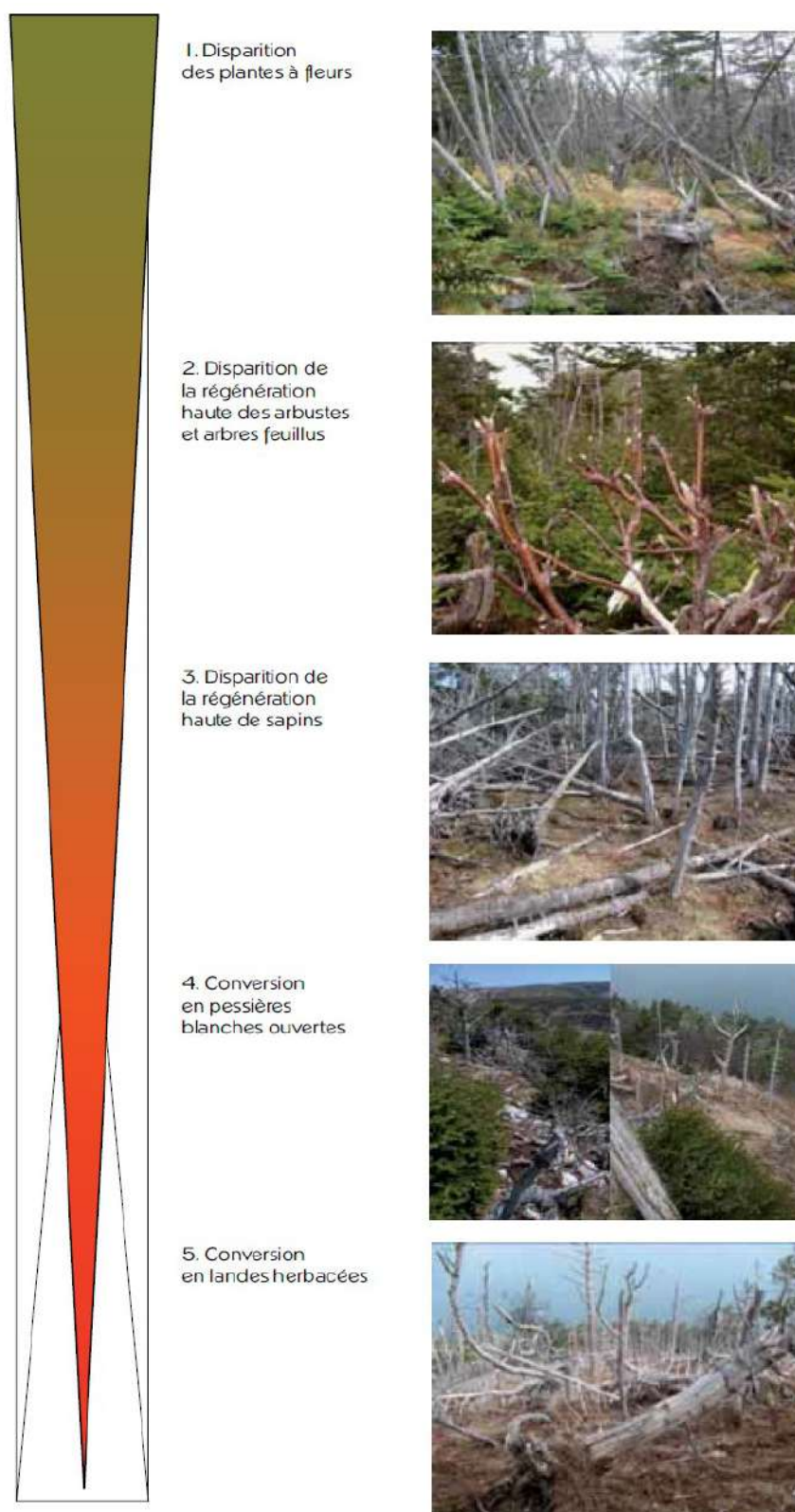


Figure 11 : Niveaux de dégradation de la sapinière du fait de l'abrutissement par le gibier (la couleur verte de la flèche représente la sapinière la moins dégradée et la couleur rouge la plus dégradée) (Michallet et al. 2009).

c. Les Indicateurs de Changement Écologiques (ICE)

Pour définir le nombre d'individus à prélever dans le cadre d'un plan de gestion cynégétique, une bonne connaissance de la population est nécessaire, d'où l'utilisation des indicateurs de changement écologique (ICE) qui traduisent au cours du temps l'évolution de l'état d'équilibre entre les populations d'ongulés et leur environnement (Brossier et Pallu 2016). Il existe trois types d'indicateurs :

- **l'abondance de la population** déterminée par un indice d'abondance et non plus un comptage exhaustif ;
- **la performance des individus de la population** par mesure de la masse corporelle, longueur de la patte arrière ou de la mâchoire, mesure des cornes/bois, etc. ;
- **l'impact des animaux sur l'habitat** avec un indice d'abrutissement et de consommation.

Le suivi de ces indicateurs est réalisé chaque année à la même période et dans les mêmes conditions d'observation pour rendre les données comparables et interprétables sur plusieurs années (Chevrier *et al.* 2015). Un minimum de trois années de données est requis et l'étape finale repose sur l'interprétation croisée des résultats issus des trois familles d'indicateurs. C'est la tendance donnée qui renseigne sur l'évolution et non la valeur brute, qui ne doit jamais être comparée d'un massif à un autre (Chevrier *et al.* 2015). Cette tendance conduit à dégager des directives pour élaborer les plans de gestion cynégétique.

Les indices d'abondance et de pression exercée sur le milieu nécessitent d'importants moyens humains et financiers. C'est une donnée importante à prendre en compte car la valeur de ces ICE n'est intéressante que si elle est rigoureusement suivie dans le temps (Brossier et Pallu 2016). Ainsi, la Fédération des chasseurs s'est engagée depuis 2009 à suivre un maximum de ces indicateurs conjointement avec l'ONCFS et les services de l'État. Cependant, les contraintes météorologiques limitant le nombre de répétitions des suivis d'abondance, l'absence d'un nombre de volontaires suffisant ou encore la faible remontée d'informations concernant la performance des individus a fortement contraint l'acquisition des données certaines années depuis leur mise en place.

Les deux premiers types d'indicateurs sur l'abondance de la population et la performance des individus sont renseignés par espèce (lorsqu'elles sont concernées) au paragraphe qui leur est dédié dans la suite de ce document. Concernant la pression sur la végétation, deux indicateurs s'intéressant aux dégâts causés par le Lièvre d'Amérique et le Cerf de Virginie sont suivis sur l'archipel, l'indice d'abrutissement et l'indice de consommation. Le protocole utilisé pour le suivi de ces indicateurs a été abandonné en 2017 car l'administration l'avait jugé inefficace. Après deux années d'arrêt (2017 et 2018), les trois indices liés à l'impact des animaux sur l'habitat ont été reconduits en 2019, malheureusement sans modification du protocole concernant le Cerf de Virginie. Ce manque de cohérence souligne un problème de communication sur lequel il faut travailler afin que les travaux réalisés puissent aboutir à des données exploitables et que les énergies dépensées (mobilisation de 6 à 8 personnes pendant 11 jours) ne soient pas vaines. Les indices liés à la pression sur la flore sont décrits ci-dessous pour le Lièvre d'Amérique.

○ L'Indice d'Abrouissement (IA)

L'indice d'abrouissement a pour objectif de suivre l'évolution de la pression du gibier sur la régénération de la forêt (Jouglet et Letournel 2010). Le protocole de mesure de cet indice mis en place sur l'archipel depuis 2009 par la Fédération des chasseurs, l'ONCFS et la DTAM est inspiré de celui développé par l'ONCFS sur les peuplements forestiers de montagne avec régénération naturelle (Saint-Andrieux 2004). Conjointement aux relevés des taux de semis abrouitis, il est nécessaire de relever également les densités de semis, détaillées dans les paragraphes suivants ; il est plus important de pouvoir évaluer le nombre de semis indemnes capables d'assurer la régénération que le nombre de semis touchés.



Abrouissement par le Lièvre d'Amérique sur deux jeunes semis de sapin baumier, Miquelon.

© Nathalie DE LACOSTE

L'indice d'abrouissement est mesuré annuellement, en général pendant la première quinzaine de juin, qui correspond à la phase de repos végétatif, juste avant le débourrement des végétaux (Chevrier *et al.* 2015). Relevé sur un réseau de 350 placettes géo-référencées, il s'intéresse aux principales essences forestières de l'archipel : le Sapin baumier, l'Épinette blanche, le Sorbier d'Amérique et le Bouleau à papier. La prospection est réalisée sur les cinq semis les plus proches du centre de chaque placette avec un maximum de 20 m d'écartement par rapport au centre de la placette. L'observateur note sur chaque semis toutes traces d'abrouissement réalisé l'année de végétation précédente (y compris son absence) et classe les semis selon leur hauteur : H1 (moins de 10 cm), H2 (de 10 à 30 cm), H3 (de 30 à 60 cm) et H4 (de 60 à 200 cm). L'observateur différencie aussi les abrouissements causés par le Cerf de ceux causés par le Lièvre. Cet indice permet de suivre l'évolution de la pression du gibier sur la régénération de la forêt boréale. Le protocole détaillé est disponible dans le rapport d'analyse des données du programme « impact du Cerf de Virginie et du Lièvre d'Amérique sur les boisés des îles de Miquelon et Langlade » de 2016 (Michallet & Letournel, 2016).

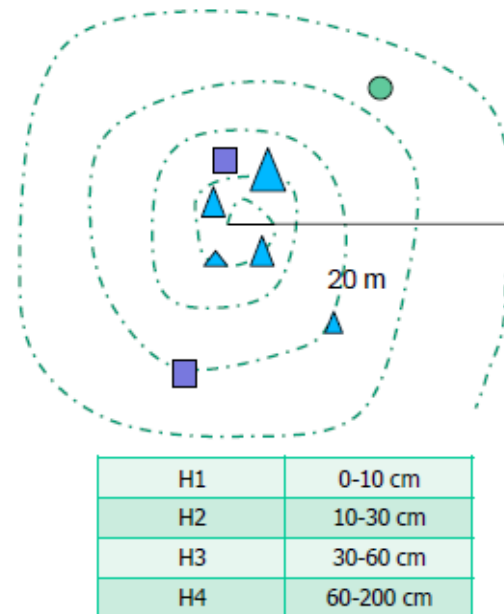


Figure 12: Illustration du protocole pour déterminer l'indice d'abrouissement par placette et classes de hauteur des semis.

○ L'Indice de Consommation (IC)

L'indice de consommation traduit les variations de la pression exercée par les ongulés sur la flore lignifiée d'un massif forestier donné et la relation entre la population et son environnement (Chevrier *et al.* 2015). Il correspond au taux de consommation globale de la flore lignifiée d'un massif, ou au taux de consommation par espèce lignifiée (pour les espèces les plus présentes), et il est estimé en même temps que l'IA, avec la même fréquence. L'objectif est de pouvoir comparer ces résultats avec ceux obtenus à partir de l'IA décrit au paragraphe précédent, et de mesurer l'évolution de la diversité en espèces ligneuses et semi-ligneuses (Michallet et Letournel 2016). Le protocole de mesure mis en place est celui développé par le Centre d'Étude du Machinisme Agricole et du Génie Rural des Eaux et Forêts (CEMAGREF) et il est disponible dans le rapport d'analyse des données du programme « impact du Cerf de Virginie et du Lièvre d'Amérique sur les boisés des îles de Miquelon et Langlade » de 2016 (Michallet et Letournel 2016).

Au centre de chacune des placettes définies selon le plan d'échantillonnage utilisé pour l'IA, la présence d'une quinzaine d'espèces végétales définies selon une liste préétablie est relevée sur une surface d'1m², ainsi que toutes traces de consommation sur ces dernières par le Lièvre ou le Cerf (Jouglet et Letournel 2010). Mesurer l'IC par espèce peut permettre de montrer des variations plus subtiles au niveau de certaines espèces floristiques comme la consommation d'une espèce jusque-là évitée, ou de palier à la saturation de l'IC global (Chevrier *et al.* 2015).

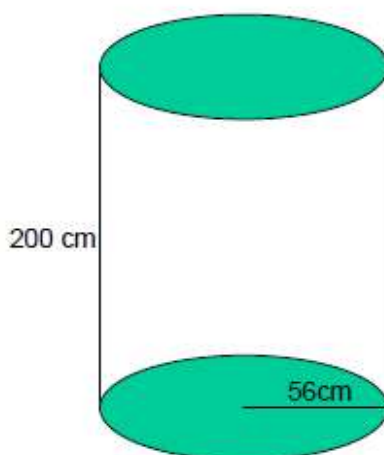


Figure 13 : Illustration de la zone à prospecter sur la placette pour déterminer l'indice de consommation.

○ La densité de semis

La densité de semis correspond à une mesure de la disponibilité alimentaire pour les animaux et permet également de mesurer la régénération forestière potentielle. Également basé sur les recommandations de l'ONCFS sur les forêts de montagne (Saint-Andrieux 2004), ce dispositif prend en compte trois essences (Sapin Baumier, Sorbier d'Amérique et Bouleau à papier) retenues pour l'observation de l'abrutissement sur les cinq relevées dans l'IA (Marcon *et al.* 2012). La densité de semis est mesurée sur deux placeaux circulaires de 2,80 m de rayon situés de part et d'autre du centre de la placette, et les détails du protocole sont indiqués dans le rapport cité précédemment (Michallet et Letournel 2016). La densité de semis est estimée annuellement au mois de juin sur l'archipel, en même temps que les deux indices décrits aux paragraphes précédents.

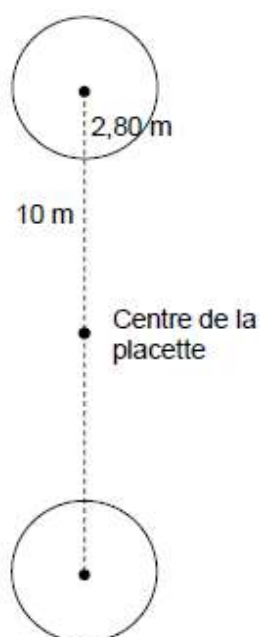


Figure 14 : Illustration de la zone à prospecter pour déterminer la densité de semis par placette.



Mise en place du protocole d'évaluation de la densité de semis, Miquelon.

© Nathalie DE LACOSTE

Actions A1 & A2

3. La gestion par espèce

a. La gestion du Lièvre d'Amérique

Réparti dans toute l'Amérique du Nord, de la Nouvelle-Écosse à l'Alaska, ainsi que dans les régions montagneuses de l'ouest des États-Unis, le Lièvre d'Amérique fréquente les forêts décidues boréales et mixtes et les fourrés en bordure des cours d'eau (Mills et Smith 2019). Comme au Canada, c'est le gibier le plus courant sur l'archipel, où il constitue le principal gibier prélevé. Il y a été introduit dans un but alimentaire en 1881, à partir de 25 couples originaires de Terre-Neuve relâchés dans la vallée de la Belle Rivière, à Langlade (Desbrosse, 1987). L'introduction sur Saint-Pierre daterait de 1886, avec des individus lâchés à l'Anse à Pierre. Présent aujourd'hui sur les trois îles, le « lapin » occupe toutes les zones boisées de l'archipel.

○ Les protocoles de suivi

Plusieurs suivis ont été menés sur cette espèce de 1998 à 2005 par l'Université du Québec à Rimouski, la Fédération des chasseurs, l'ONCFS et la DTAM, comprenant l'étude de la fécondité à partir du dénombrement des cicatrices placentaires, qui fournit une mesure directe de l'investissement des femelles dans la reproduction (Saint-Laurent *et al.* 2006). Cette technique, déjà utilisée avec plus ou moins de succès chez différentes espèces de mammifères, a été standardisée et calibrée chez le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), et rendue applicable au Lièvre d'Amérique. Chez cette espèce, elle a ainsi permis, à partir d'utérus collectés à la fin de la période de reproduction, de déterminer pour chaque femelle étudiée le nombre et la taille des portées au cours de la dernière saison de reproduction (Bray *et al.* 1999).

Une mesure du succès de reproduction a également été réalisée à la même période sur la base de l'estimation de la proportion de jeunes présents dans la population en fin d'automne à partir d'un échantillon d'yeux prélevés sur des animaux tués à la chasse. En effet, l'examen de la distribution des poids de cristallins permet d'avoir une estimation de l'âge-ratio en période de chasse. À noter que la proportion de jeunes dans le tableau de chasse dépend de la production et de la survie des jeunes, mais aussi de celle des adultes (Bray 2006).

En parallèle, un suivi de l'abondance des « lapins » à partir de deux méthodes indiciaires a été mené :

- le dénombrement de « crottins » selon le protocole proposé par J. FERRON (1999) effectuée sur 600 quadrats au printemps, de 2001 à 2012 ;
- la mesure d'un indice cynégétique d'abondance, une estimation des variations annuelles de l'abondance du Lièvre d'Amérique à l'ouverture de la chasse grâce à l'enregistrement des tableaux et de l'effort de chasse correspondant aux prises par effort de capture par un ensemble de chasseurs volontaires.

Actuellement, en 2019, seule la proportion des classes d'âge (juvéniles et adultes) à partir d'un minimum de 100 pattes de lièvres prélevés en début de saison de chasse est maintenue, comme détaillé dans le paragraphe ci-dessous concernant le plan de gestion cynégétique de l'espèce.



Placette de dénombrement de crottins de Lièvre d'Amérique, Saint-Pierre. © Jean-Paul APESTEGUY

○ La tendance d'évolution de la population

Si l'existence de fluctuations d'abondance des populations est connue depuis les années 1940 chez le Lièvre d'Amérique, avec des pics de densité d'une fréquence comprise entre 8 et 11 ans, elle fait encore l'objet de publications à l'heure actuelle visant à en identifier les causes (Krebs *et al.* 2018). Cependant, il semblerait que ces cycles réguliers disparaissent en limite sud de l'aire de répartition de cette espèce, et notamment à Saint-Pierre-et-Miquelon (Bray *et al.* 1999 ; Saint-Laurent *et al.* 2006).

Les différents suivis historiques décrits ci-dessus ont permis de déterminer que les populations de lièvres d'Amérique de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, plus précisément celles des îles de Miquelon et de Langlade, présentent des densités supérieures à bien des territoires de composition forestière comparable dans l'est du Canada et du nord-est américain (Saint-Laurent *et al.* 2006). Si les populations de lièvres de l'archipel ne présentent pas des densités aussi élevées et ne peuvent être considérées comme cycliques au même titre que celles du nord-ouest du continent nord-américain, elles semblent toutefois fluctuer de manière notable entre les années. Ces fluctuations seraient, d'après les auteurs, avant tout induites par des différences inter-annuelles dans la pression d'exploitation. Une récente étude réalisée sur le cycle de dix ans des lièvres d'Amérique dans les forêts boréales du Canada et de l'Alaska a montré que la pression de prédation, notamment par le Lynx du Canada (*Lynx canadensis*), est à l'origine de l'effondrement du taux de reproduction par le stress chronique occasionné, et non à une pénurie de nourriture comme on le pensait auparavant (Krebs *et al.* 2018). Actuellement, la tendance d'évolution de la population de lièvres ne peut pas être déterminée avec précision sur l'archipel dans le sens où le nombre de lièvres prélevés par saison n'est pas connu.

Enfin, les relevés d'abrutissement et de consommation (IA et IC) ont montré que l'impact des lièvres sur la régénération forestière et la flore ligneuse de l'archipel a été relativement stable entre 2010 et 2014 pour augmenter en 2015 et revenir, en 2016, à des indices équivalents aux années antérieures. Le détail de l'évolution de l'IA sur la même période est disponible par essence dans le rapport cité précédemment (Michallet et Letournel 2016).

○ Le plan de gestion cynégétique

Depuis son introduction sur l'archipel, la dynamique des populations de lièvres d'Amérique est caractérisée par des variations d'abondance de fortes amplitudes, qui ont conduit dès 1993 à un système de gestion cynégétique basé sur un Prélèvement annuel Maximum Autorisé (PMA) (Michallet *et al.* 2009). Autrefois contrôlé avec un système de bracelet à apposer sur chaque lièvre tué, ce dernier fixe par saison et par jour le nombre maximal d'animaux pouvant être prélevés par chasseur sur chaque île (Saint-Pierre, Miquelon et Langlade). Il est déterminé chaque année après avis de la CTCFS et est inclus dans l'arrêté d'ouverture de la chasse, qui précise également les jours de la semaine pendant lesquels la chasse au Lièvre est ouverte sur chaque île.

À titre indicatif, le quota pour la saison 2018-2019, fixé par l'**arrêté préfectoral n°518 du 27 août 2018** et comme décrit au paragraphe précédent, est présenté dans le tableau suivant :

Ouverture : le 10 novembre 2018 Fermeture : le 24 février 2019		
Île	Jours d'ouverture	Limitation de chasse
Saint-Pierre	Les samedis, dimanches et jours fériés (11 novembre 2018, 25 décembre 2018 et 1 ^{er} janvier 2019)	1 lièvre par jour et par chasseur
Miquelon*	Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés (11 novembre 2018, 25 décembre 2018 et 1 ^{er} janvier 2019)	3 lièvres par jour et par chasseur
Langlade*	Les mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés (11 novembre 2018, 25 décembre 2018 et 1 ^{er} janvier 2019)	3 lièvres par jour et par chasseur

Tableau 8 : Conditions d'ouverture de la chasse au Lièvre d'Amérique pour la saison 2018-2019.

*Entre Langlade et Miquelon, nul chasseur ne peut prélever un quota journalier supérieur à 3 lièvres.

Les résultats de l'étude de la reproduction de l'espèce menée de 1998 à 2006 ont permis de mettre en place une gestion de l'espèce adaptée aux conditions de l'archipel depuis 2007. Cette méthode repose sur un prélèvement des animaux en deux temps, avec la possibilité de réajuster le PMA en fonction du nombre de jeunes dans la population, qui reflète le succès de la reproduction. Le nombre de jeunes est ainsi évalué par l'analyse radiographique des pattes des individus prélevés lors des premiers jours de chasse, ce qui permet d'estimer l'âge des animaux (Joulet et Letournel 2010). Un minimum de 100 pattes est requis pour effectuer cette mesure. Si la proportion de jeunes est élevée, la population est considérée en augmentation, et le nombre de lièvres à prélever pour la deuxième période est augmenté, et inversement si la proportion est faible. Pour la saison 2018-2019, sur 175 pattes prélevées, on comptait 70 % de jeunes et 30 % d'adultes.

Action B8

Par ailleurs, des opérations de lâchers de lièvres dans les territoires de chasse de Saint-Pierre ont régulièrement lieu pour reconstituer la population de cette île à partir d'individus capturés à Langlade et dans la réserve de chasse de Saint-Pierre. Pour la saison 2018-2019, 80 lièvres ont été capturés sur Langlade à l'Anse du Gouvernement et 63 dans la réserve de Saint-Pierre entre le 12 février et le 31 mars, pour être relâchés sur les lieux-dits de Bizeuil, à l'Anse à Pierre et à l'Anse à Henry.

Action A1



Capture de lièvre d'Amérique en vue d'un relâcher sur Saint-Pierre, Langlade. © Jean-Paul APESTEGUY

b. La gestion du Lièvre arctique

Occupant la toundra canadienne depuis Terre-Neuve et le Labrador jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, ainsi que les îles de l'Arctique et le Groenland (Smith et Johnston 2019), le Lièvre arctique a été introduit à des fins cynégétiques sur Miquelon (deux couples) et Langlade (quatre couples) en 1982, à partir d'individus capturés aux îles Brunette, où l'espèce était elle-même introduite depuis 1974 (Desbrosse, 1987). Du fait de sa relativement récente introduction, l'espèce n'a été chassée qu'en 1997, 1999, entre 2008 et 2014 inclus puis en 2019.

La distribution des deux espèces de lièvres, arctique et d'Amérique, ne se superpose pas sur l'archipel, le Lièvre d'Amérique occupant plutôt les milieux forestiers tandis que le Lièvre arctique préfère la végétation des landes basses ouvertes de la toundra (Banfield *et al.* 1977). Il ne semble pas exister de compétition pour l'accès aux ressources, d'autant que des expériences réalisées sur des îles de Terre-Neuve ont montré que les populations des deux espèces ne sont pas affectées en termes de survie, de reproduction, de recrutement, d'utilisation de l'habitat et de taille de domaine vital lorsqu'elles vivent en sympatrie, c'est-à-dire dans le même milieu (Barta *et al.* 1989). Dans cette même étude, les réactions démographiques ont cependant été très fortes lorsque chaque espèce a été soumise à l'occupation forcée d'un habitat atypique, c'est-à-dire l'habitat normalement utilisé par l'autre espèce. Par exemple, la plupart des lièvres arctiques confinés à des îles boisées sont morts d'inanition au bout d'un à trois mois, après des pertes de masse de 20 à 30 %, tandis que les lièvres d'Amérique ont réussi à maintenir leur masse lorsqu'ils étaient confinés aux zones de toundra, mais contrairement à ceux des habitats boisés, ils ont rapidement été décimés par les rapaces prédateurs.

○ Les protocoles de suivi

Sur Saint-Pierre-et-Miquelon, le Lièvre arctique est suivi par la Fédération des chasseurs depuis 1999 par un Indice Kilométrique Pédestre (IKP) traduisant les variations de l'abondance relative de la population (Chevrier *et al.* 2015). Cet indice correspond au nombre moyen de lièvres arctiques observés par kilomètre de circuit parcouru, qui est ensuite comparé entre les années. L'espèce est dénombrée sur un parcours réalisé à pieds, avec des points d'observations sur les mornes. Actuellement, un circuit est suivi à Saint-Pierre et un à Miquelon par les gardes-chasse de la Fédération. Bien que son habitat de prédilection soit largement représenté sur Langlade, sa présence y est peu répertoriée (Desbrosse, 2008). Les comptages sont effectués au mois de novembre, avant les premières neiges, avec trois répétitions minimum par parcours, qui doivent être menées dans des conditions météorologiques semblables (mêmes directions de vent et bonne visibilité) (Letournel, 2014). Les cartes des circuits réalisés sur Saint-Pierre et sur Miquelon sont consultables en Annexe V. b.



Lièvre arctique en pelage d'été, Saint-Pierre. © Laurent JACKMAN

○ La tendance d'évolution de la population

Les conditions météorologiques particulièrement difficiles ne permettent pas toujours de réaliser un nombre satisfaisant de répétitions, ce qui nuit à la fiabilité de l'indice d'abondance. Au regard des comptages réalisés depuis 2008, la population de lièvres arctiques sur Miquelon montre une relative stabilité, avec une légère diminution par rapport à 1999. Sur Saint-Pierre, l'indice d'abondance est en légère diminution depuis 2007, et plutôt stable sur les dernières années. Les prélèvements opérés par la chasse depuis 2007 agissent donc sur la population en la faisant d'abord diminuer, et maintenant en la stabilisant (Letournel 2014).

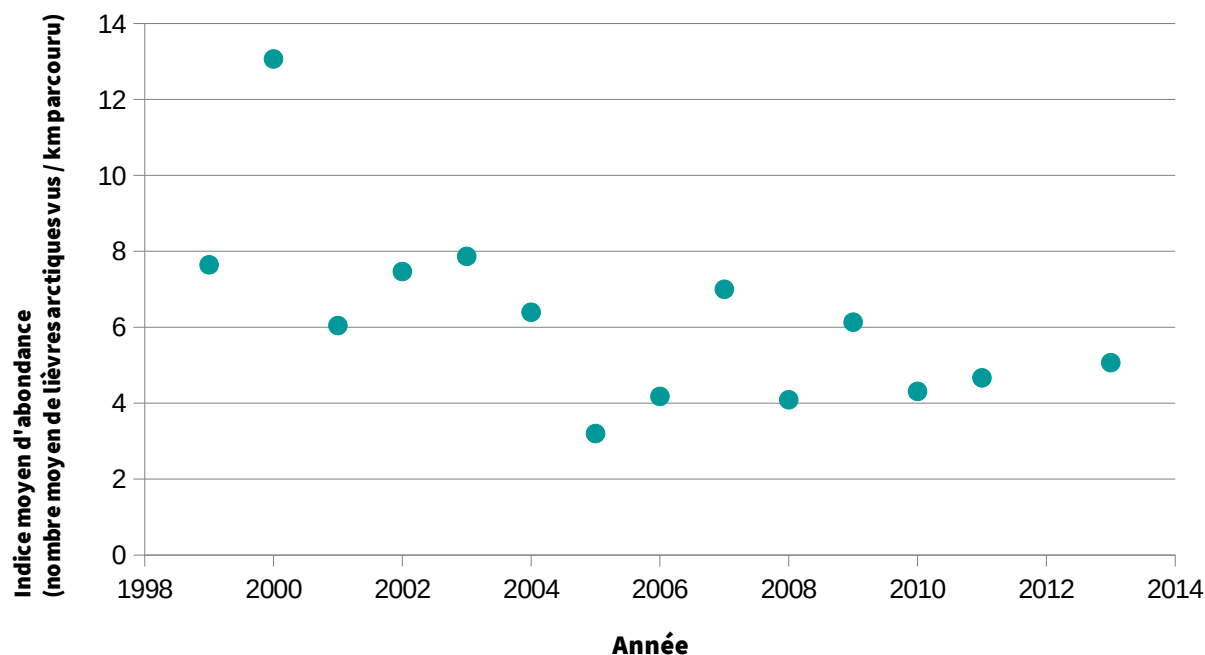


Figure 15 : Évolution de l'indice moyen d'abondance de lièvres arctiques à Miquelon entre 1999 et 2013 (Letournel 2014). Les points présentent les valeurs moyennes des trois (ou deux selon les années) répétitions par rapport au nombre de km parcourus.

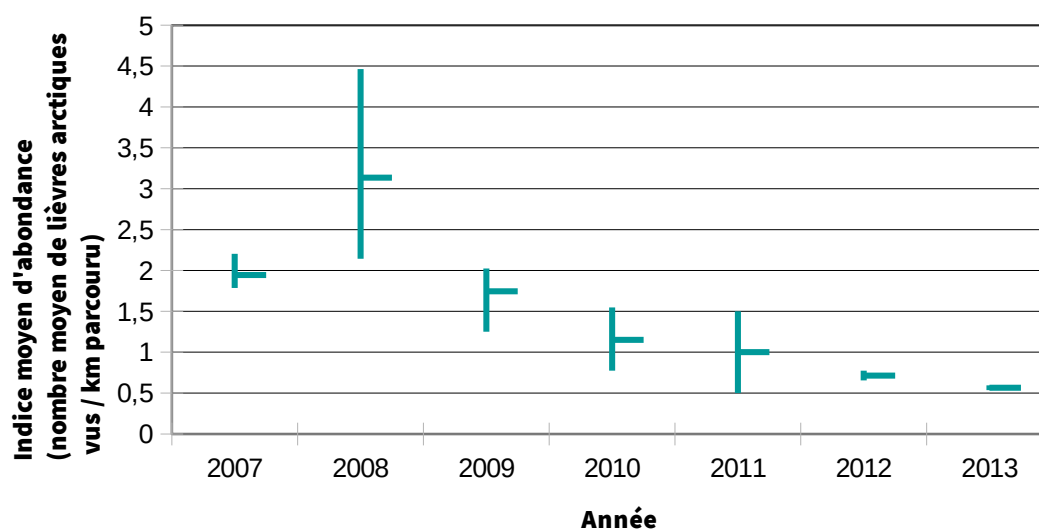


Figure 16 : Évolution de l'indice moyen d'abondance de lièvres arctiques à Saint-Pierre entre 2007 et 2013 (Letournel 2014). Les barres horizontales présentent les valeurs moyennes des trois répétitions (ou deux selon les années) par rapport au nombre de km parcourus, et les barres verticales l'écart entre les valeurs maximum et minimum de l'indice.

- Le plan de gestion cynégétique

À partir de la tendance donnée par l'indice d'abondance, un quota d'animaux à prélever est fixé par île et les chasseurs intéressés doivent s'inscrire individuellement en précisant le lieu choisi (Saint-Pierre, Miquelon ou Langlade). Le nombre de chasseurs correspondant au quota est tiré au sort, puis une bague leur est attribuée, à fixer sur l'une des pattes arrière entre l'os et le tendon du lièvre tué sur les lieux de chasse. Chaque prélèvement doit être déclaré à la Fédération.

Pour la saison 2018-2019, les prélèvements ont été fixés par l'**arrêté préfectoral n°93 du 5 mars 2019** à 20 lièvres sur Saint-Pierre, 35 sur Miquelon et 10 sur Langlade.

Action A3

c. La gestion du Cerf de Virginie

Absent des îles de la Madeleine et de Terre-Neuve, le Cerf de Virginie a été introduit à partir du Nouveau-Brunswick (Canada) sur Langlade et Miquelon en mai 1953 à l'initiative de la société de chasse locale, avec six couples au total (trois sur chaque île, comm. pers. M.-C. DAGORT). Grâce aux importantes capacités d'adaptation de l'espèce et à l'absence de prédateur naturel, les cerfs se sont reproduits et ont colonisé les deux îles, puis le Cap de Miquelon. L'espèce est restée absente de l'île de Saint-Pierre. Par l'**arrêté n°713 du 12 septembre 1964**, la chasse au « chevreuil » mâle était ouverte pour la première fois du 1^{er} au 15 octobre de la même année. C'est à partir de 1989 que l'espèce est chassée selon un plan de Prélèvement Maximum Autorisé (PMA), fixé chaque année en fonction des comptages et prélèvements des années précédentes (Jouglet et Letournel 2010).

La répartition du Cerf de Virginie s'étend du sud du Canada sur une grande partie des États-Unis et du Mexique jusqu'en Amérique du Sud. Cette espèce très éclectique occupe pratiquement tous les types d'habitats terrestres disponibles dans son aire de répartition (forêts, prairies, bordures de champs, zones humides, etc.) (Gallina et Lopez Arevalo 2016) et principalement les boisements sur l'archipel.

- Les protocoles de suivi

Deux ICE sont mis en place sur les deux îles où est présent le Cerf de Virginie : un indice d'abondance et un indice de performance (Jouglet et Letournel 2010). Si un comptage terrestre effectué par les gardes-chasse et les chasseurs de la Fédération a été mis en place à partir de 1989, le protocole pour étudier les variations de l'abondance relative de la population de cerfs tel qu'il est actuellement est utilisé sur l'archipel depuis 2005. La technique de comptage utilisée se rapproche de celle des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) (Chevrier *et al.* 2015). Elle consiste à placer sur le territoire une série de points d'observation à partir desquels on relève sur une carte pendant une période donnée (une heure) l'ensemble des animaux observés sur le terrain (Michallet et Letournel 2016). Ces suivis sont réalisés avant la tombée de la nuit lorsque l'activité des animaux en alimentation est la plus intense, et l'indice final correspond au nombre moyen de cerfs observés par secteur. Pour assurer la robustesse de l'indice, ces comptages doivent être répétés à quatre reprises sur le mois d'août, lorsque les conditions météorologiques sont favorables. Les données récoltées depuis 2006 issues de 11 points d'observation (5 points sur Miquelon et 6 sur Langlade) sont disponibles, et c'est à partir de 2007 que plusieurs répétitions ont été programmées pour améliorer la robustesse des données. Au maximum, 22 points d'observations sont suivis par saison, dont 14 à Langlade et 8 à Miquelon. La carte des points de comptage est fournie en Annexe V. c. à la fin de ce document.

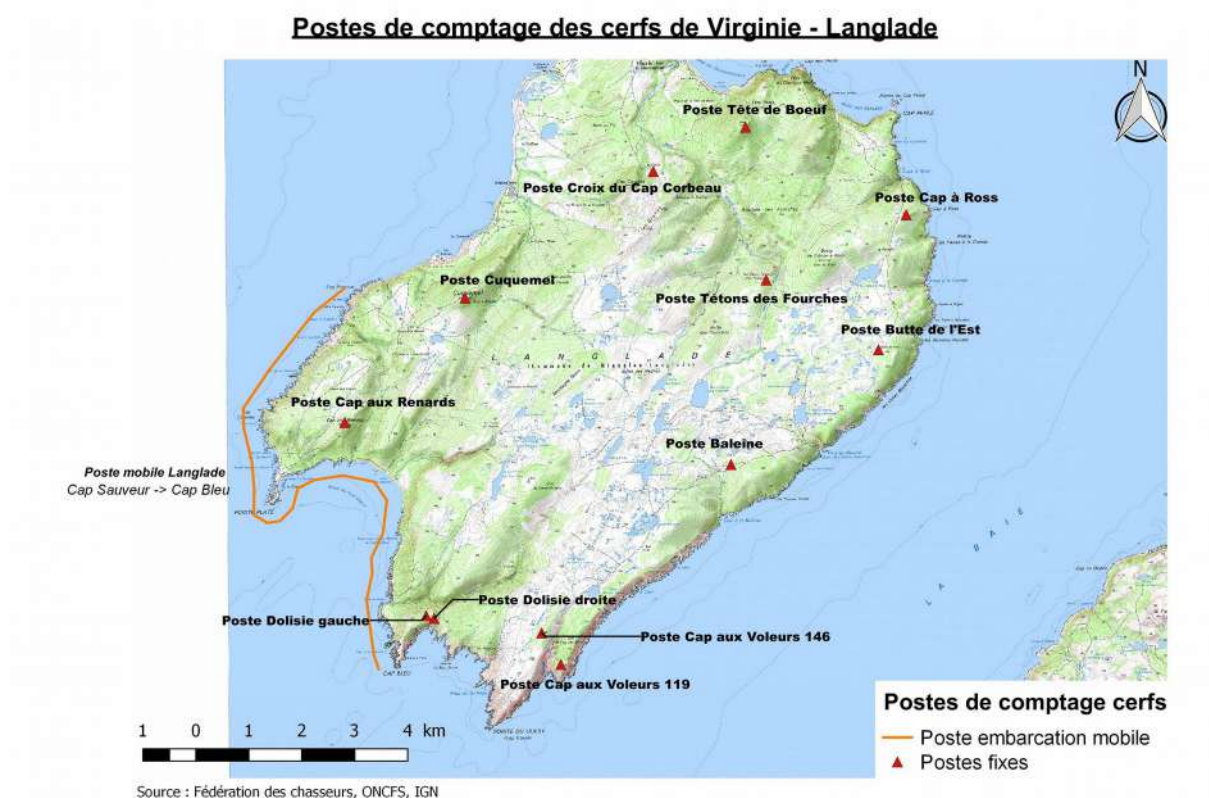


Figure 17 : Postes de comptage des cerfs de Virginie à Langlade..

En parallèle, la performance physique des animaux est un critère permettant de connaître leur état de santé, et elle constitue un outil intégré dans la mise en place des ICE. Deux mesures ont été testées sur l'archipel, la longueur de la patte arrière chez les jeunes et la masse corporelle des individus (jeunes et adultes). Seule la seconde a été retenue, dans le sens où peu de jeunes individus sont chassés par saison. La pesée des animaux vidés et éviscérés est effectuée en période de chasse. Elle doit être réalisée de manière précise notamment chez les jeunes de l'année car une évolution du poids de quelques centaines de grammes dans cette classe d'âge est une indication des changements de l'habitat (Michallet et Letournel 2016). Lorsque l'effectif d'une population augmente, les performances individuelles des individus qui la composent diminuent (par exemple : baisse de la masse corporelle, de la fécondité, de la survie, etc.), ce qui peut entraîner une réduction du taux de croissance de la population. Ainsi, l'analyse du poids des faons, dans la mesure où l'échantillon dans le temps est important, renseigne sur le fonctionnement démographique de la population. Cependant, le faible nombre de poids relevés, reposant uniquement sur la participation des chasseurs, ne permet pas toujours d'exploiter cet indicateur. Des données sont disponibles pour les années 2010 et 2011, mais un échantillon suffisamment important pour avoir un indice fiable n'a été relevé qu'à partir de 2017, lorsque des pesons électroniques permettant une mesure rapide et précise de la masse corporelle des animaux ont été mis à disposition des chasseurs par la Fédération. La pesée est impérativement effectuée en présence d'un des gardes ou membres du bureau de la Fédération des chasseurs. Des efforts restent à fournir pour mobiliser les chasseurs sur la récolte de ces informations sur le long terme afin d'avoir suffisamment de données pour évaluer la tendance de la population.



Chasseur effectuant la pesée de son « chevreuil ». © Jean-Paul APESTEGUY

○ La tendance d'évolution de la population

Bien que des comptages exhaustifs ne puissent être menés sur l'archipel, la population de cerfs est actuellement estimée à plusieurs centaines d'individus. Les résultats des suivis d'abondance réalisés entre 2010 et 2018 sur 11 points d'observation réguliers (5 points sur Miquelon et 6 sur Langlade) montrent une importante variabilité entre les sorties (quelle que soit l'année). Le nombre de répétitions permet d'obtenir une moyenne qui donne, au fil des années, une bonne idée de l'abondance des cerfs sur le territoire. De fait, sur Miquelon, il est possible de conclure que les effectifs n'ont pas augmenté (figure 18). Sur Langlade, la tendance générale semble être à la stabilité (figure 19), mais des analyses plus poussées seraient nécessaires pour affiner la tendance d'évolution de la population. À noter que le nombre moyen de cerfs observés par poste est toujours plus important que sur l'île voisine. Quant au Cap de Miquelon, le suivi mené par les chasseurs à l'arc depuis quelques années permet de mettre en évidence une relative stabilité des effectifs au moins sur les trois dernières années.

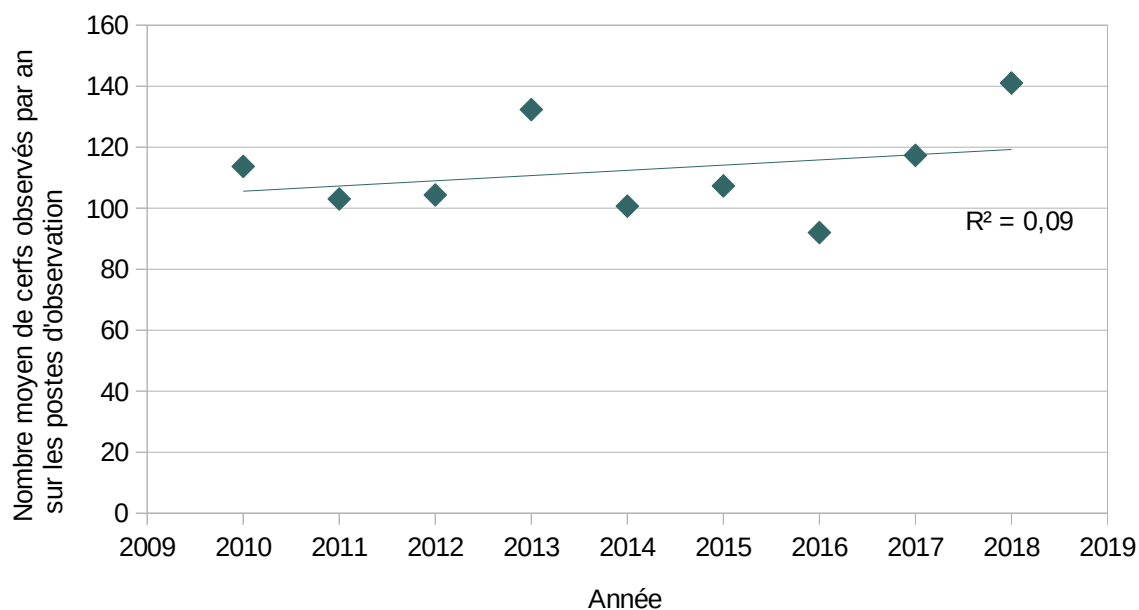


Figure 18 : Nombre moyen de cerfs observés par an sur les postes d'observation réguliers de Miquelon lors des différents comptages entre 2010 et 2018.

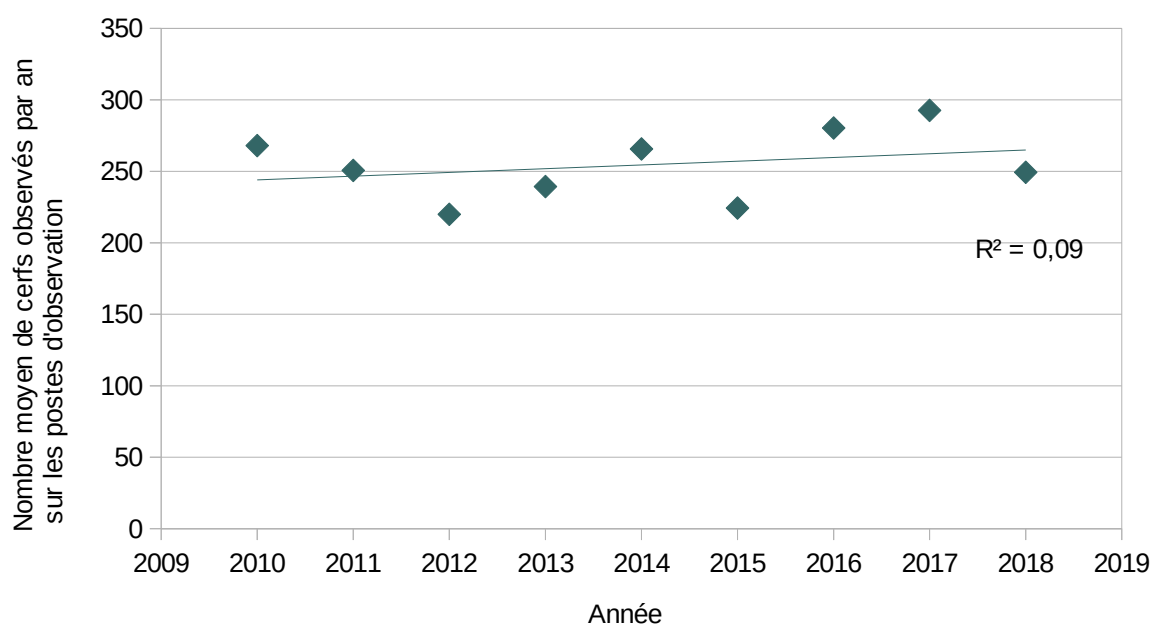


Figure 19 : Nombre moyen de cerfs observés par an sur les postes d'observation réguliers de Langlade lors des différents comptages entre 2010 et 2018.

Quant à l'indice de performance, les échantillons disponibles ne sont pas encore assez importants pour évaluer la tendance d'évolution de la population sur cette base : des données sont disponibles uniquement pour les années 2017 et 2018.

○ Le plan de gestion cynégétique

Les premières années suivant son introduction sur l'archipel, la chasse du Cerf de Virginie a été maintenue fermée. Puis, le niveau d'abondance étant suffisant, elle a été ouverte durant une partie de l'année. Pendant les années 1980, un arrêté préfectoral fixait chaque année le nombre d'animaux qu'un chasseur pouvait prélever par saison. C'est à partir de 2009 que des arrêtés préfectoraux ont fixé un prélèvement d'un cerf par chasseur (avec une exception pour 2014 et 2015) alors que les quotas précédents variaient d'un demi à un cerf par chasseur.

Les comptages annuels servent de base pour fixer le nombre d'animaux à prélever par arrêté préfectoral. La Fédération des chasseurs détermine le nombre d'animaux sans préciser les catégories d'âge ou de sexe, et un quota maximal de prélèvement est fixé. La chasse au Cerf de Virginie est soumise à la délivrance par la Fédération d'une carte et d'une bague en métal. Chaque chasseur lors de l'action de chasse au Cerf doit être muni de cette carte et de son dispositif de marquage. L'animal abattu, avant son transport, sera muni au jarret, entre l'os et le tendon, de cette bague. Dans le cas où le plan de gestion fixe la quota à une demie-bête par chasseur et que la chasse a lieu en équipe paire minimum, l'animal abattu, avant son transport, sera muni de deux bracelets qui seront apposés sur chaque jarret. Le nombre de bagues retournées à la Fédération permet de connaître le nombre précis d'animaux tués par saison.

La fermeture ponctuelle de la chasse et les nombreuses restrictions imposées dans les années 1990 ont engendré une forte augmentation de la population de cerfs sur les deux îles où l'espèce est présente. D'abord proches de 150 individus dans les années 1990, les prélèvements de cerfs ont augmenté progressivement jusqu'en 2010 parallèlement à l'augmentation du nombre de chasseurs, avec des changements réguliers dans les quotas (entre une bête et une bête et demi par chasseur). Pour la période récente, 2014 et 2015 ont vu ce dernier descendre à une demie-bête par chasseur face à la diminution observée de la population, entraînant une réduction des prélèvements sur ces deux années. Depuis, ces derniers sont stabilisés aux alentours de 350 cerfs de Virginie. Sur la période d'action du précédent Schéma (2010-2016), les prélèvements s'élevaient en moyenne à 325 individus contre 322 sur les six années précédentes (2003-2009) : on peut donc dire que la pression de chasse est restée stable sur ces périodes récentes, mais qu'elle a globalement augmenté depuis le début des années 2000 (figure n°19). On note également une légère tendance à la diminution concernant le taux de réalisation sur les dernières années.

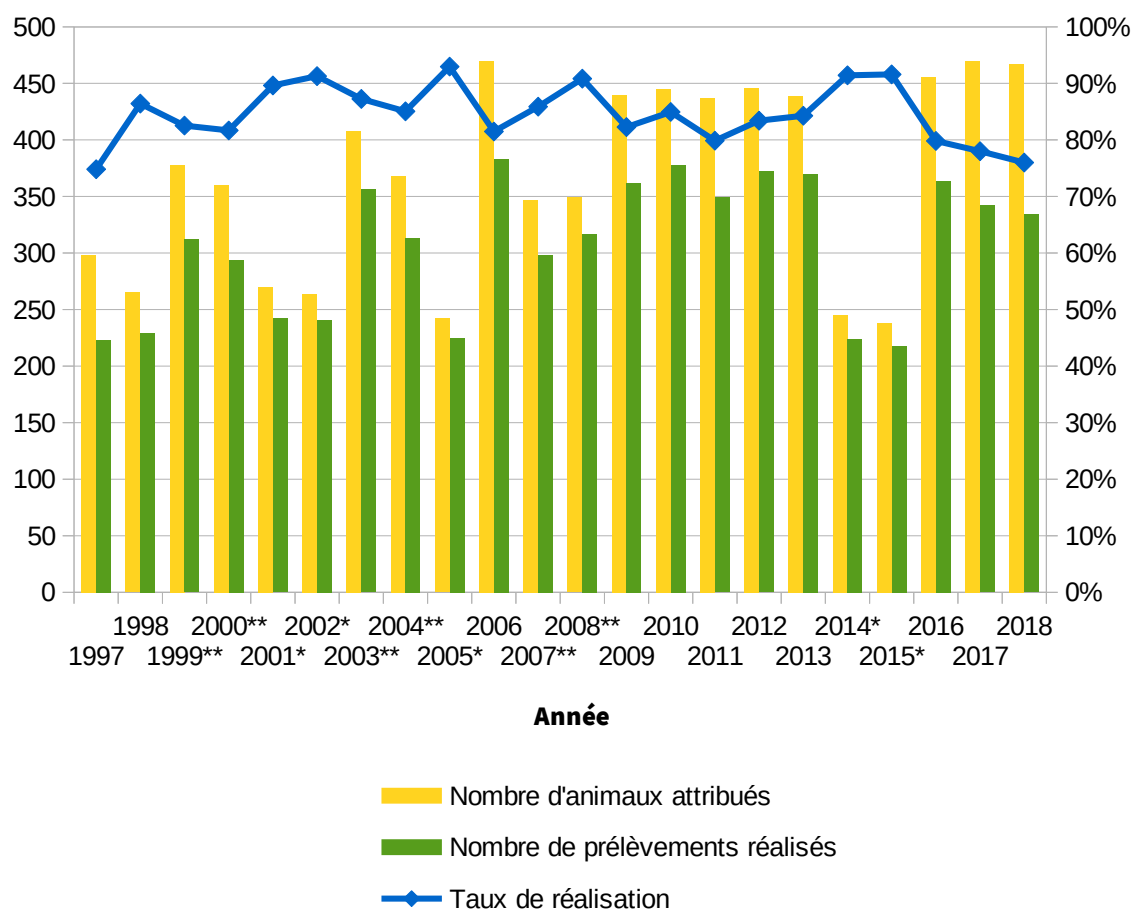
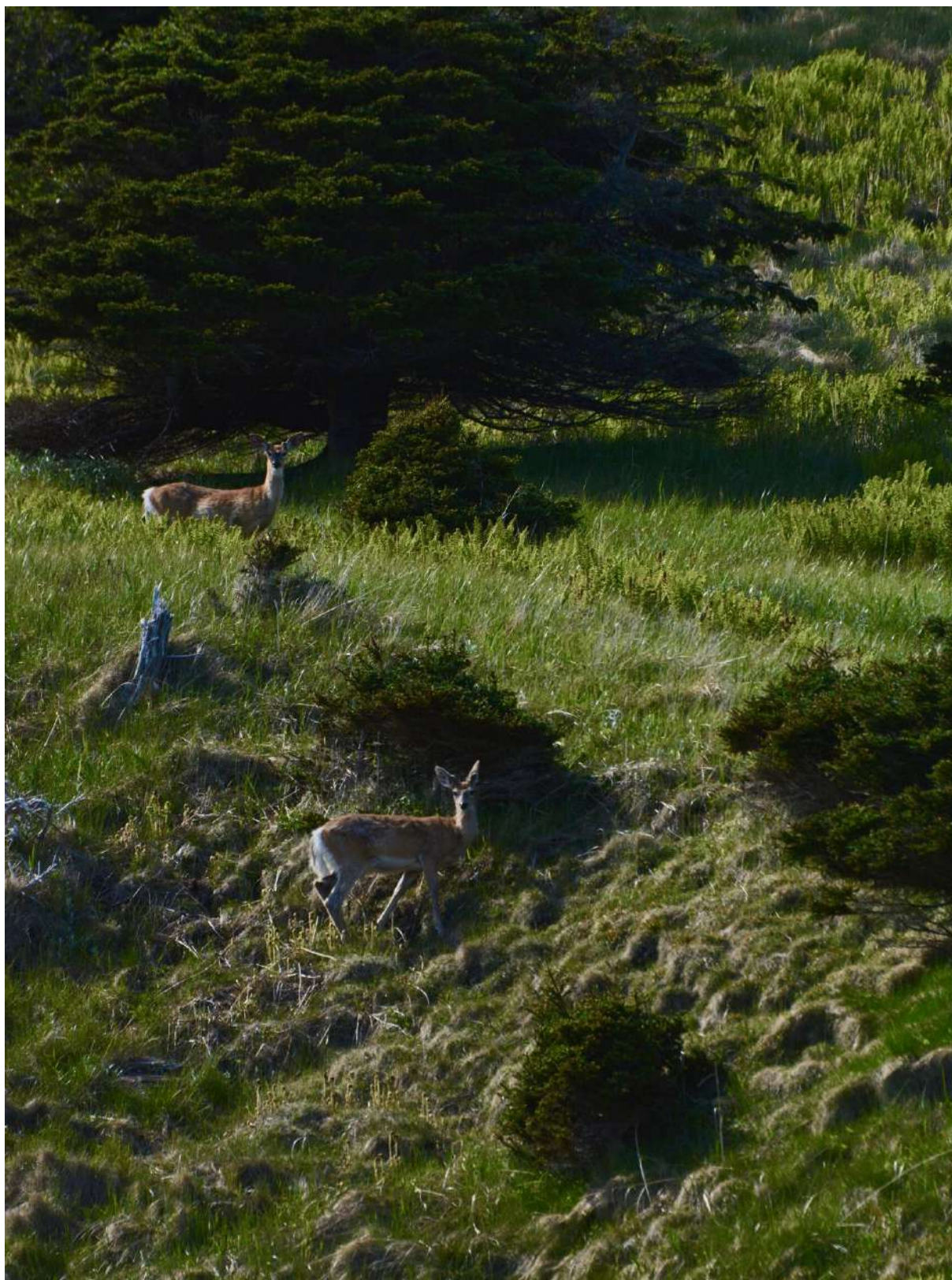


Figure 20 : Évolution du nombre de prélèvements réalisés par rapport au nombre d'animaux attribués et taux de réalisation par année. Le quota varie selon les années : *une demie-bête par chasseur ; **une bête par chasseur pour la première équipe et une demie-bête par chasseur pour la seconde ; et les années sans symbole correspondent à un quota d'une bête par chasseur.

La priorité pour la Fédération est de poursuivre les différents suivis mis en place (abondance, performance de la population et mesure de l'impact des animaux sur la forêt, avec un protocole adapté à l'espèce pour cette dernière) pour mesurer les effets des décisions prises en matière de quotas de chasse.

Action A2



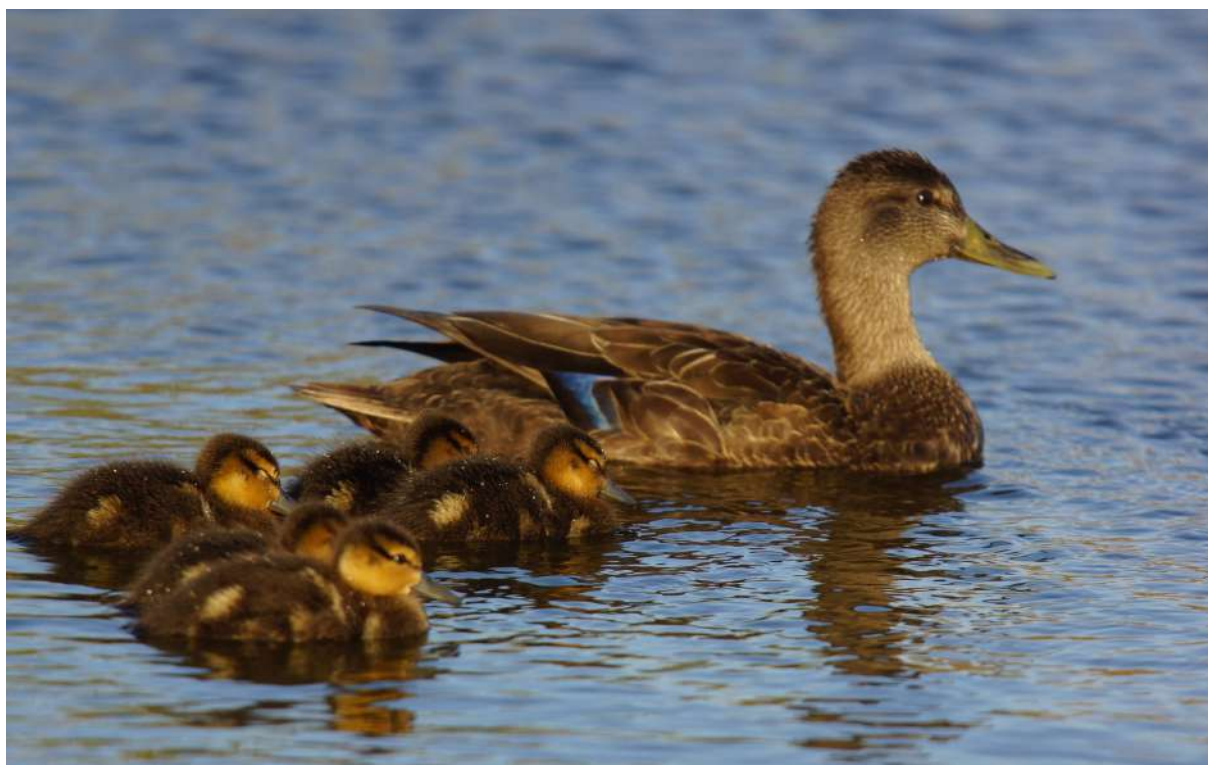
Deux cerfs de Virginie, Langlade. © Nathalie DE LACOSTE

d. La gestion des oiseaux migrateurs de terre

L'archipel ne se trouvant pas dans les grands couloirs migratoires des anatidés et limicoles, le nombre de ces oiseaux à Saint-Pierre-et-Miquelon n'est pas très important. Cependant, la richesse de ses zones humides permet la nidification et le stationnement de certaines espèces pendant leur migration, dont certaines font l'objet de suivis spécifiques.

○ Les protocoles de suivi

Le Canard noir niche principalement dans l'est de l'Amérique du Nord. Au Canada, il est présent dans les provinces atlantiques jusqu'au Labrador. À Saint-Pierre-et-Miquelon, le Canard noir est un résident permanent. C'est le gibier migrateur d'automne le plus apprécié des chasseurs, notamment en raison de son abondance. Ainsi, l'espèce fait l'objet d'un recensement mensuel pendant tout l'hiver par la Fédération des chasseurs dans la réserve du Grand Barachois. Les autres espèces sont également signalées, mais seul le Garrot à œil d'or fait l'objet d'un comptage dédié dans l'hiver. Un protocole de comptages hivernaux depuis 1994, notamment dans la lagune du Grand Barachois et le Grand Étang à Miquelon, ainsi qu'à l'Étang Boulot, dans le port de Saint-Pierre, au Havre de la Pointe blanche et au Havre de l'île aux Marins à Saint-Pierre est parallèlement mis en place par l'ONCFS (Demagny 2019a). Les objectifs de ce protocole (détaillé dans le document précédemment cité) sont de connaître l'évolution numérique de la population hivernant dans l'archipel et de préciser l'utilisation spatiale des sites d'hivernage de la population tout en participant à la connaissance globale de la tendance d'évolution de la population nord-américaine, en relation avec le Service Canadien de la Faune. Ces comptages ont lieu d'octobre à avril, et les autres anatidés sont comptabilisés sans faire l'objet de protocoles dédiés.



Famille de canards noirs, Saint-Pierre. © Laurent JACKMAN

○ La tendance de la population

L'évolution de la tendance de la population est à consulter dans le rapport de l'ONCFS non encore publié lors de la rédaction de ce Schéma (Demagny & Letournel, 2019).

○ Le plan de gestion cynégétique

Depuis les années 1980, la gestion des espèces d'oiseaux migrants et hivernants aussi bien de mer que de terre consiste en l'application de limitations de la période de chasse et du nombre d'oiseaux pouvant être prélevés par chasseur par jour, voire par saison. Cette limitation est fixée sur la base des comptages réalisés par la Fédération des chasseurs et l'ONCFS décrits plus haut. Le tableau ci-dessous reprend les limitations de chasse par espèce d'oiseaux migrants de terre sur l'archipel pour la saison 2018-2019 :

Espèce	Limitation (nombre d'oiseaux par jour par chasseur)
Canard noir	5
Autres canards de surface (colvert, pilet, souchet, carolin, siffleur européen et à front blanc)	10
Sarcelles (à ailes vertes, d'hiver et à ailes bleues)	10
Oies (bernaches du Canada, des neiges)	5
Fuligules (à bec cerclé, milouinan)	5
Bécasse d'Amérique, Bécassine de Wilson, Courlis corlieu, chevaliers (grand et petit à pattes jaunes), Bécassin roux, Tourterelle triste, Râle de Virginie, Marouette de Caroline, Gallinule poule d'eau et Foulque d'Amérique	pas de limitation de chasse

Tableau 9 : Limitations de chasse pour les migrants de terre.

Les prélèvements de ces espèces réalisés par saison ne sont pas connus.

Action A5

e. La gestion des oiseaux migrants de mer

Les oiseaux migrants de mer sont très présents sur l'archipel qui représente une étape sur leur trajet migratoire. Ils y trouvent de nombreux gîtes ainsi que de la nourriture en quantité suffisante. L'abondance de ces espèces, de par leur caractère migratoire, reste difficile à évaluer. Leur chasse est traditionnelle sur l'archipel comme à Terre-Neuve et au Labrador.

○ Les protocoles de suivi

L'Eider à duvet est une espèce hivernante à Saint-Pierre-et-Miquelon. Si sa reproduction a été confirmée pour la première fois en 2015 dans le secteur de l'île aux Vainqueurs, puis en 2016, 2017 et 2018, les populations sont les plus importantes pendant l'hiver, avec d'importants rassemblements sur les sites de nourrissage. On y retrouve la sous-espèce *dresseri* et dans une moindre mesure, *borealis* (Demagny 2019b). Canard apprécié des chasseurs de l'archipel, l'Eider à duvet a fait l'objet de mesures de conservation, les populations ayant fortement diminué dans la région comprenant Terre-Neuve et Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le XVIII^{ème} siècle. En 1980, des quotas de prélèvement journaliers par chasseur ont été mis en place et une période de chasse a été instaurée dans le Code de l'environnement (article R424-13). En 1988, une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage maritime a été instaurée au sud de Saint-Pierre pour assurer l'accès de l'espèce à des sites d'alimentation déterminants pour sa survie (Demagny 2019b).

L'Eider à duvet fait l'objet de deux suivis sur l'archipel, par comptages terrestres depuis 1994 et par comptages aériens répétés tous les trois ans depuis 2003. Le premier protocole, appliqué par la Fédération des chasseurs et l'ONCFS, consiste en un comptage annuel répété mensuellement à partir du mois d'octobre et jusqu'en avril, afin d'estimer l'influence de la réserve sur les effectifs d'hivernants et de participer à la connaissance globale de la tendance d'évolution de la population nord-américaine (Demagny 2019b). Les lieux de stationnement des eiders étant connus et variant très peu d'une saison à l'autre, aussi bien sur Saint-Pierre que sur Miquelon, les recensements des groupes sont effectués à partir de points établis depuis la terre ferme lorsque les conditions météorologiques sont favorables, à l'aide de matériel optique performant (Letournel, 2015).

En parallèle, le Service Canadien de la Faune en association avec l'ONCFS réalise un recensement aérien des populations hivernantes d'eiders sur la côte est du Canada, incluant le Golfe du Saint-Laurent, les côtes de Terre-Neuve et les eaux environnantes l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (Letournel, 2018). Ces comptages globaux ont lieu au mois de février, période durant laquelle les oiseaux sont les plus stables dans leur zone d'hivernage. Pour l'archipel, le comptage nécessite environ trois heures et demie de vol. Ce suivi est complémentaire du comptage mensuel hivernal : il permet de confirmer les tendances observées depuis la terre et d'avoir une vision globale des populations d'eiders de l'archipel (Demagny 2019b). La Fédération souhaiterait s'impliquer également dans ces campagnes de comptage dans les années à venir.

Action A7



Groupe d'eiders à duvet, Saint-Pierre. © Laurent JACKMAN

○ La tendance de la population

L'évolution de la tendance de la population sur la base des comptages terrestres est à consulter dans le rapport de l'ONCFS non encore publié au moment de la rédaction du Schéma (Demagny et Letournel 2019).

Concernant les recensements aériens, l'évolution de 2003 à 2018 de la population totale dans la région sud de Terre-Neuve (Saint-Pierre-et-Miquelon, péninsule de Burin, côte sud-ouest de Terre-Neuve) est à l'augmentation : la moyenne des années 2000 à 2010 du nombre d'eiders observés se situe autour de 11 577 individus pour l'ensemble de cette région, tandis que la moyenne de la décennie 2010 à 2020 compte 21 975 eiders (Letournel, 2018). Concernant l'archipel, même si l'année 2009 est caractérisée par une sous-estimation des eiders hivernants dans cette sous-région, durant la première décennie, la moyenne se situe autour de 5 439 individus. Bien que les effectifs montrent une diminution en 2018, la moyenne durant la seconde décennie de suivi a été multipliée par 1,52 par rapport à la première, pour atteindre 8 267 oiseaux.

○ Le plan de gestion cynégétique

Comme pour les migrateurs de terre, les migrateurs de mer font l'objet de limitations de la période de chasse et du nombre d'oiseaux pouvant être prélevés par chasseur par jour, voire par saison.

Le tableau ci-dessous reprend les modalités de chasse par espèce d'oiseaux migrateurs de mer sur l'archipel pour la saison 2018-2019 :

Espèces	Limitation (nombre d'oiseaux par jour par chasseur)
Garrots (albéole et à œil d'or), Harelde de Miquelon et macreuses (brune, à front blanc et noire)	5
Harles (huppé et bièvre)	10
Eiders (à duvet et à tête grise)	5, et maximum de 50 oiseaux / saison / chasseur
Guillemots (de Brünnich et de Troïl)	15
Mergule nain	10
Guillemot à miroir	5

Tableau 10 : Limitations de chasse pour les migrateurs de mer.

De même que pour les migrateurs de terre, les prélèvements réalisés par saison ne sont pas connus pour ces espèces.

Action A5

Action B6

f. La gestion du Faisan de Colchide

Le Faisan de Colchide est une espèce introduite sur l'archipel pour la chasse, où des lâchers ont lieu depuis les années 1980. D'abord importés du Canada, les pertes importantes que leur transport induisait ont amené à rechercher une autre solution. Un partenariat avec la Volière des îles à Miquelon assurant l'élevage des faisans (sans reproduction) a permis de réaliser depuis le lâcher d'individus mieux adaptés aux milieux naturels de l'archipel. Ces opérations ont en général lieu au mois de septembre, et sont effectuées par des chasseurs bénévoles. La chasse au faisan de lâchers nécessite la délivrance d'une carte par la Fédération des chasseurs sur laquelle est indiqué le nombre d'oiseaux à prélever par jour et par chasseur. Pour la saison 2018-2019, la limitation était fixée à deux faisans par jour et par chasseur.

Il existe une demande de la part de chasseurs chassant au chien d'arrêt de développer ce type de gibier sur l'archipel, c'est pourquoi la Fédération envisage de proposer le lâcher d'autres espèces.

Action A10

g. La gestion du Lagopède des saules

Le Lagopède des saules est la seule espèce de petit gibier sédentaire présente historiquement sur l'archipel. Ses effectifs atteignaient jusqu'à 1 000 individus sur Miquelon-Langlade (Desbrosse, 1987b). Cependant, son comportement, notamment les regroupements en compagnies et ses capacités de fuite peu rapide en ont fait un gibier facile à chasser. Chassable jusque dans les années 1980, l'espèce a totalement disparu à cause de la chasse et du braconnage, malgré de nombreuses mesures de limitation et des lâchers de repeuplement engagés dès la fin des années 1950.

Une première tentative de réintroduction a eu lieu en 1996 avec des individus issus de la population d'Ungava, au nord du Québec. Leur comportement migrateur a abouti à l'échec de cet essai, les oiseaux ayant quitté l'archipel lors de leur migration. Des démarches ont été effectuées au début des années 2000 en faveur de l'introduction d'individus issus de l'île Brunette où l'espèce est encore présente, et où la population sédentaire évolue dans des conditions similaires à l'archipel, mais elles n'ont pour le moment pas abouti. La réintroduction de cette espèce emblématique reste une priorité de la Fédération.

Action A4

h. La gestion du Renard roux

Le seul prédateur terrestre présent sur l'archipel est le Renard roux, dont la densité est particulièrement faible (Desbrosse, 1987a). Observé uniquement sur Miquelon, principalement au Cap, et sur Langlade, il est le seul prédateur naturel du Lièvre d'Amérique. Ses terriers sont généralement installés sur des proéminences des secteurs non boisés. En 2005, les inventaires de tanières connues (estimées à 80 % des tanières existantes) soulignent l'occupation de trois des cinq tanières sur Miquelon, et de trois des sept tanières sur Langlade d'après les données de l'ONCFS (Saint-Laurent *et al.* 2006). L'absence de suivi dédié ne permet pas actuellement de connaître la taille et l'évolution de la population.

Il n'existe également aucun moyen de connaître le nombre de prélèvements réalisés chaque année, mais il semblerait que très peu de chasseurs s'intéressent à cette espèce.

4. Les aménagements d'habitats favorables à la faune

Depuis 2018, la Fédération a initié un projet de reboisement de 2 000 plants de sapins baumier prélevés localement sur des terrains de particuliers pour améliorer la régénération de la forêt boréale sur ses secteurs les plus atteints par l'abrutissement. Les plants locaux sont privilégiés aux plants importés, qui pourraient engendrer des risques phytosanitaires comme l'introduction d'insectes ravageurs. Ainsi, 500 plants ont été mis en pot en 2018 et 1 500 en 2019, la plantation en milieu naturel des premiers plants étant envisagée pour 2020, voire 2021 selon l'évolution de leur croissance. Ces plantations seront protégées par l'application de répulsifs et de pinces à bourgeon, comme décrit dans le plan d'aménagement de la forêt, qui prévoit également des mesures similaires auxquelles la Fédération sera associée (Pigeault 2018). Les secteurs prioritaires seront identifiés avec ces partenaires et un suivi de l'efficacité du reboisement sera mis en place.

La Fédération a bien conscience que ces efforts de régénération et de reconstitution des peuplements doivent être testés expérimentalement avant d'être mis en place à plus large échelle, et qu'ils ne pourront être efficaces qu'accompagnés d'une pression cynégétique sur les populations de cerfs et de lièvres d'Amérique adaptée. De fait, la Fédération envisage de lutter en parallèle contre le déboisement dans les zones les plus reculées et donc les moins chassées en demandant à la Collectivité Territoriale d'un nombre supplémentaire de terrains pour la chasse à l'ouest de Langlade, par exemple sur les secteurs de Dolisie et de Pointe plate.

Action A11

D'autres aménagements sont prévus concernant la restauration du niveau d'eau des marais de Lamanthe et de l'étang du Sauveur ainsi que la gestion du Grand Barachois, et sont décrits dans la troisième partie de ce document présentant le projet de la Fédération pour la période 2019-2025.

Action A6



Observatoire de la Pointe aux Barges, Grand Barachois, Miquelon. © Laurent JACKMAN

5. Récapitulatif des périodes de suivi des espèces

La figure ci-dessous permet de visualiser les périodes de suivi au cours d'une année selon les espèces gibiers ainsi que les périodes d'ouverture de la chasse :

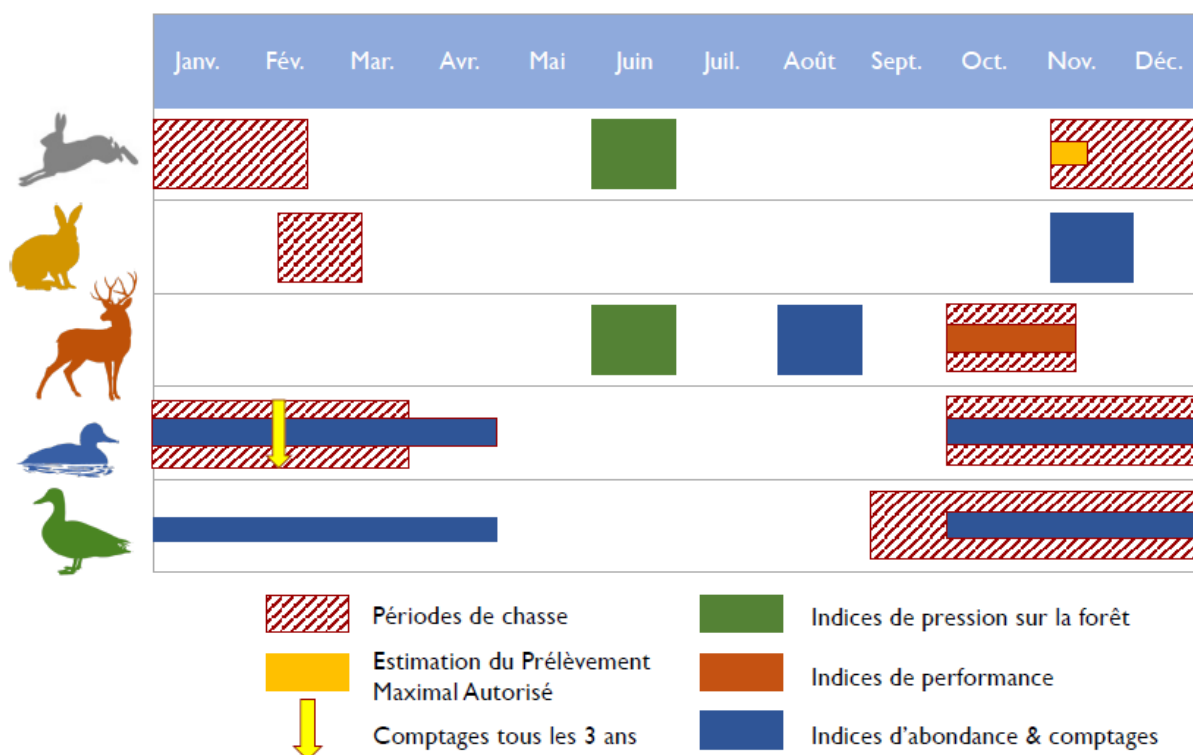


Figure 21 : Tableau récapitulatif des périodes de suivis des différentes espèces de gibiers avec les périodes d'ouverture de la chasse. De haut en bas, les espèces représentées sont : le Lièvre d'Amérique (gris), le Lièvre arctique (jaune), le Cerf de Virginie (orange), les oiseaux migrateurs de mer (bleu) et les oiseaux migrateurs de terre (vert).

IV. LA COMMUNICATION ET L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

1. La communication envers les chasseurs

a. La Maison des chasseurs

La Fédération dispose depuis 2014 d'un local pour accueillir ses employés et ses membres, la Maison des chasseurs. Ouvert du lundi au vendredi, ce lieu de réunion permet de communiquer plus facilement avec les chasseurs sur la réglementation, les périodes d'ouverture de la chasse et d'assurer les formations proposées par la Fédération.



Maison des chasseurs, Saint-Pierre. © Nathalie DE LACOSTE

b. Les formations

○ La préparation à l'examen du permis de chasser

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'épreuve de l'examen au permis de chasser est devenue unique avec une convocation pour une épreuve qui se déroule en une seule séance composée d'abord des exercices pratiques, puis, en cas de réussite, des questions théoriques. Le barème de notation compte 31 points, et le candidat doit obtenir la note minimale de 25 points, en ayant correctement répondu à la question éliminatoire de la partie théorique et sans avoir eu de comportement éliminatoire lors des exercices pratiques. Pour les questions théoriques, le logiciel établi par la FNC dont dispose l'inspecteur sélectionne aléatoirement parmi le stock des 414 questions dix questions réparties dans les quatre thématiques de l'examen : connaissance de la faune sauvage, connaissance de la chasse, réglementation nature et chasse, emploi des armes et sécurité.

La Fédération des chasseurs s'est employée sous la forme du volontariat à la préparation des candidats à l'examen du permis de chasse avec la mise en place d'une formation obligatoire depuis 2002. Défini par arrêté ministériel et communiqué par la FNC via des outils pédagogiques, le programme de formation vise à sensibiliser les futurs chasseurs aux consignes élémentaires de sécurité à la chasse, à la réglementation encadrant l'activité cynégétique ainsi qu'à la biologie des espèces chassables. L'examen permet de s'assurer que les nouveaux pratiquants ont parfaitement assimilé ces enseignements.

Depuis 2015, la Fédération des chasseurs possède un centre de formation cynégétique situé sur la commune de Saint-Pierre, la Maison des chasseurs. La formation à l'examen du permis de chasser délivrée depuis 2019 par les gardes-chasse de la Fédération s'y déroule sous forme de cours sur plusieurs semaines, une fois par semaine. L'examen pratique a lieu sur la commune de Miquelon, où un parcours en extérieur est mis en place. Un inspecteur du permis de chasser de l'ONCFS se déplace chaque année sur l'archipel pour faire passer l'examen aux candidats.

- La formation à la chasse à l'arc

La chasse à l'arc a été légalisée en France par l'**arrêté ministériel du 15 février 1995** et est aujourd'hui autorisée dans les conditions fixées par l'**arrêté du 18 août 2008**. Ce dernier donne l'obligation aux pratiquants de participer au préalable à une journée de formation organisée par la Fédération, afin d'obtenir une attestation de participation dont le chasseur doit être porteur lors de ses actions de chasse et qu'il devra présenter à tout agent assermenté en cas de contrôle. Sur l'archipel, la formation, totalement gratuite, est délivrée sur deux jours, avec une partie théorique le premier et l'entraînement au tir le second, à la fois sur Saint-Pierre et sur Miquelon.

2. La communication envers le grand public

a. La Maison de la Nature et de l'Environnement

La prise en compte des enjeux écologiques de l'archipel s'est concrétisée en 2008 avec la mise en place d'une stratégie de développement local de l'écotourisme et la construction d'un centre d'interprétation de la biodiversité locale à Miquelon. Cette structure associative, à laquelle la Fédération des chasseurs a activement participé, a trois missions principales : l'écotourisme, l'éducation à l'environnement et la sensibilisation du grand public à la préservation de l'environnement. Suite à un important processus de concertation avec la population et dix années d'ingénierie de projet, la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) a finalement ouvert ses portes en 2017 (Anonyme 2017b). Ce service de la Collectivité Territoriale réunit en son sein un organe de concertation composé des trois collectivités locales et de plusieurs associations ayant un lien avec la nature sur le territoire : la Collectivité Territoriale, la Mairie de Saint-Pierre, la Mairie de Miquelon, le Comité Régional du Tourisme, l'Association de pêche sportive Saint-Pierre – Langlade, la Fédération des chasseurs, le Yacht Club et l'Association les Joyeux Pêcheurs de Miquelon.

Le Centre d'Interprétation est actuellement ouvert à l'année et réunit la MNE, le Comité Régional du Tourisme, les artisans ainsi qu'une exposition permanente de 180 m². Cette dernière présente l'histoire, la géologie, la géographie, le climat et la biodiversité de l'archipel à travers quatre milieux naturels. La Fédération, et en particulier son président de l'époque, M.-C. DAGORT, a notamment fourni des informations pour alimenter les contenus de l'exposition et contribué à leur relecture. Cet outil pédagogique est, entre autres, un moyen de promouvoir l'activité des chasseurs sur l'archipel. Une exposition dédiée à la chasse a d'ailleurs déjà été mise en place en 2006 par l'équipe de l'actuelle MNE au Centre culturel et sportif.

Enfin, la Fédération constitue actuellement une collection d'espèces d'oiseaux naturalisés comprenant toutes les espèces chassables ainsi que certaines espèces protégées mortes accidentellement (**arrêté préfectoral n°712 du 26 novembre 2018**). Cette dérogation est accordée à la Fédération dans le cadre de l'exposition de spécimens de Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), de Harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) et de Huart à collier (ou Plongeon imbrin, *Gavia immer*) à des fins de porter à connaissance, d'information pédagogique et de sensibilisation. L'objectif est de fournir une collection des oiseaux de l'archipel dont pourra disposer par exemple la MNE pour des expositions à thèmes.



Visuel de l'exposition de 2006 consacrée à la chasse. © Sylvie ALLEN-MAHÉ

b. L'utilisation des réseaux sociaux

La Maison des chasseurs anime depuis 2016 une page Facebook permettant d'informer aux mieux les chasseurs et les non chasseurs des activités de la Fédération. C'est aussi un moyen de communiquer les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse, et autres modalités liées à l'activité. Des annonces sont également publiées sur les plate-formes d'informations (www.cheznoo.net) et diffusées via les radio locales, notamment pendant les périodes d'ouverture de la chasse. Des rappels de sécurité sont d'ailleurs effectués avant l'ouverture de la chasse au Cerf de Virginie à destination des chasseurs et des non chasseurs, en précisant les secteurs visés.

c. Les sorties et animations nature

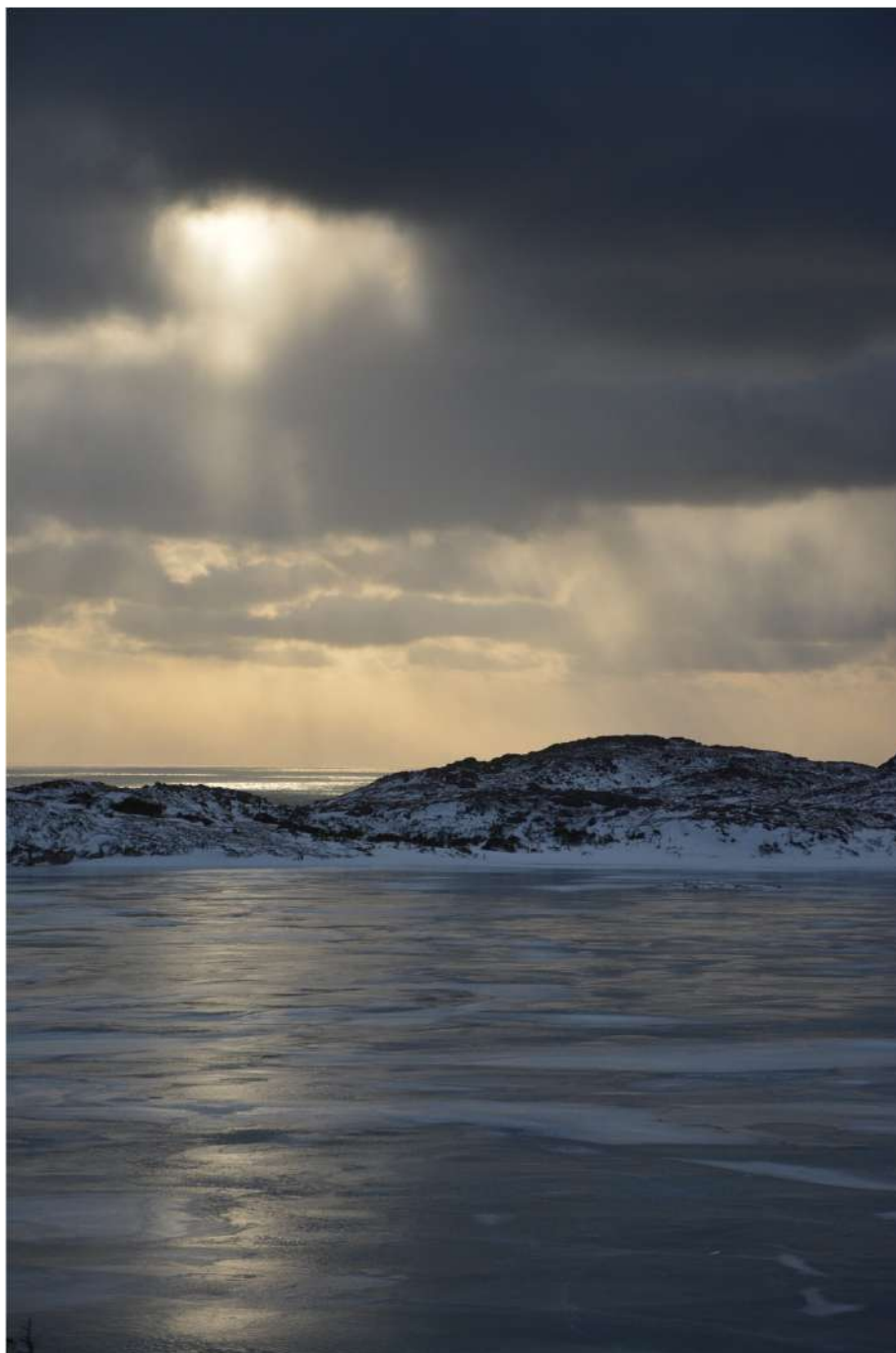
Les gardes-chasse de la Fédération proposent depuis plusieurs années des animations afin de valoriser le patrimoine naturel de Saint-Pierre-et-Miquelon auprès du grand public. Leurs contenus s'intéressent notamment aux oiseaux rares et emblématiques de l'archipel, comme le Pluvier siffleur. Ils participent également depuis 2019 aux événements d'envergure nationale, comme la Fête de la Nature, qui a lieu tous les ans au mois de mai, avec les autres acteurs de l'environnement. Des actions de sensibilisation auprès des scolaires sont également réalisées ponctuellement.

Action C1



Animation « Le temps des nids sur l'isthme » proposée par L. JACKMAN à l'occasion de la Fête de la Nature en mai 2019, Miquelon. © Collectivité Territoriale - Maison de la Nature et de l'Environnement

TROISIÈME PARTIE : LE PROJET DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON POUR LE STGC 2019-2025



Ce nouveau Schéma Territorial de Gestion Cynégétique présente un projet élaboré en concertation avec les différents membres du conseil d'administration et les employés de la Fédération des chasseurs, après consultation des autres acteurs de l'environnement. Ce projet fixe le cadre dans lequel s'exercera la chasse sur l'archipel pour les six années à venir. L'intégration des avis et positions de l'ensemble de ces acteurs a permis de construire un véritable projet de structure, consolidant les objectifs fixés dans sa précédente version qui se voit également enrichie par de nouveaux projets.

Les 26 nouvelles actions de ce Schéma s'organisent selon les trois principales orientations choisies par la Fédération des chasseurs, elles-mêmes divisées en plusieurs sous-parties :

- Axe A : Connaissance et gestion durable des espèces animales et de leurs habitats (11 actions)

- Espèces sédentaires
- Espèces migratrices
- Actions communes

- Axe B : Réglementation des pratiques et diversité des modes de chasse (10 actions)

- Sécurité
- Éthique
- Surveillance et police de la chasse
- Veille sanitaire
- Diversité des pratiques
- Régularisations réglementaires

- Axe C : Communication et partenariats (5 actions)

- Communication
- Partenariats

Chaque orientation regroupe plusieurs actions. La présentation des actions sous forme de fiches suit toujours la même organisation. Elle comprend :

- l'**intitulé** de l'action
- l'**enjeu** dans lequel elle s'inscrit, c'est-à-dire son contexte
- l'**objectif à long terme** visé par cette action, c'est-à-dire le résultat à atteindre
- l'(es) **objectif(s) opérationnel(s)**, qui constitue(nt) l'(es) étape(s) à atteindre pour se rapprocher des attendus de l'objectif à long terme
- le **travail à réaliser** par la Fédération
- le(s) **indicateur(s)** de suivi qui permettent d'évaluer l'avancée de l'action
- le(s) **partenaire(s)** pouvant participer à la mise en œuvre de l'action
- et le niveau de **priorité** de l'action : les six années de validité du STGC sont découpées en trois périodes de deux ans. Les actions notées priorité 1 seront initiées durant les deux premières années, celles notées priorité 2 durant les années 3 et 4 et celles notées priorité 3 durant les années 5 et 6.

AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

1. Espèces sédentaires



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Espèces sédentaires

Action A1 : Poursuivre la gestion du Lièvre d'Amérique pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique

Enjeu : Gestion durable de la population et de son habitat sur l'archipel		
Objectif à long terme : Se rapprocher d'un état d'interaction Lièvre d'Amérique-forêt le plus équilibré possible permettant une régénération du milieu tout en maintenant une qualité de chasse satisfaisante		
Objectifs opérationnels : - Continuer la gestion en place en lien avec le plan de gestion de la forêt c'est-à-dire la gestion en deux temps avec un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) déterminé par la proportion de jeunes et d'adultes obtenue à partir de l'analyse de 100 pattes en début de saison - Poursuivre le suivi de la population de lièvres d'Amérique sur l'archipel - Assurer la cohérence de l'activité de chasse sur tout l'archipel	Travail à réaliser : Encourager la récolte des pattes auprès des chasseurs en communiquant sur l'importance de ce suivi pour la gestion de l'espèce Poursuivre les opérations annuelles de relâchers d'individus sur Saint-Pierre Appliquer les protocoles de suivi des Indicateurs de Changements Écologiques (ICE), notamment les indices de pression exercée par le Lièvre sur les essences forestières (Indice d'Abrouissement, de Consommation et Densité de semis) sur le terrain en lien avec l'ONCFS Harmoniser les jours d'ouverture de la chasse sur Miquelon et Langlade en révisant le règlement de l'exercice de la chasse	Indicateurs : Rapports synthétisant les données d'analyse des pattes Relevés du nombre d'individus capturés et relâchés Rapports synthétisant les données sur les indices de pression sur la flore Règlement de l'exercice de la chasse modifié
Partenariats : ONCFS, CT, DTAM		Priorité : Action permanente

Photo : © Laurent JACKMAN



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Espèces sédentaires

Action A2 : Poursuivre la gestion du Cerf de Virginie pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique

Enjeu : Gestion durable de la population et de son habitat sur l'archipel		
Objectif à long terme : Se rapprocher d'un état d'interaction Cerf-forêt le plus équilibré possible permettant une régénération du milieu tout en maintenant une qualité de chasse satisfaisante		
Objectifs opérationnels : - Poursuivre la gestion en place en lien avec le plan de gestion de la forêt - Poursuivre le suivi de la population de cerfs de Virginie sur l'archipel - Augmenter la diversité génétique de la population de cerfs pour la maintenir en bonne santé	Travail à réaliser : Maintenir la pression de chasse actuelle sur le long terme et envisager ponctuellement de cibler les prélèvements (femelles) et/ou certaines zones prioritaires Appliquer les protocoles de suivi des Indicateurs de Changements Écologiques (ICE), c'est-à-dire le protocole de comptages (Indice Ponctuel d'Abondance) au mois d'août, en assurant au mieux le nombre de répétitions (3 à 4 comptages) et communiquer auprès des chasseurs pour encourager leur participation à long terme Encourager la remontée de données biométriques auprès des chasseurs (indices de performance : masse corporelle, mesure de la patte arrière) Appliquer le protocole d'étude de la pression exercée par le Cerf sur les essences forestières (Indice d'Abrouissement, de Consommation et Densité de semis) à condition qu'il soit revu pour cette espèce Envisager une étude génétique de la population et, si nécessaire, l'introduction de 10 mâles (5 sur Miquelon, 5 sur Langlade) pour augmenter la diversité génétique	Indicateurs : Évolution du tableau de chasse et de son taux de réalisation par saison Rapports synthétisant les données concernant les 3 types d'ICE : abondance, performance et pression sur la flore (pour ce dernier, si le protocole est revu) Rapport d'étude sur la génétique de la population
Partenariats : ONCFS, CT, DTAM		Priorité : Action permanente

Photo : © Laurent JACKMAN



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Espèces sédentaires

Action A3 : Poursuivre le suivi du Lièvre arctique pour adapter sa gestion

Enjeu : Gestion durable de la population et de son habitat sur l'archipel		
Objectif à long terme : Connaître l'évolution de la population pour en assurer une gestion adaptée		
Objectifs opérationnels : - Poursuivre le suivi de la population sur l'archipel - Continuer la gestion de l'espèce en place	Travail à réaliser : Mettre en œuvre le protocole de suivi par Indice Kilométrique d'Abondance pédestre de l'espèce tous les ans à Saint-Pierre et à Miquelon Limiter le nombre d'animaux à prélever en limitant le nombre de chasseurs (tirage au sort) Encourager la remontée d'informations concernant les prélèvements réalisés ou non	Indicateurs : Compte-rendus annuels sur la synthèse des comptages Évolution de la limitation des prélèvements par saison de chasse Synthèse des données concernant les prélèvements (retours en fin de saison)
Partenariats : ONCFS		Priorité : Action permanente

Photo : © Laurent JACKMAN



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Espèces sédentaires

Action A4 : Envisager la réintroduction du Lagopède des saules

Enjeu : Augmentation durable de la biodiversité de l'archipel		
Objectif à long terme : Réintroduire une espèce anciennement présente sur l'archipel		
Objectifs opérationnels : Envisager la réintroduction d'une population viable de lagopèdes sur l'archipel	Travail à réaliser : Consolider le dossier déjà présenté lors du précédent Schéma avec les informations techniques (lieux de lâchers, nombre d'animaux lâchés, modalités de suivi de la population) avec l'aide de la DTAM pour porter la demande au Ministère Reprendre contact avec le Service Canadien de la Faune (SCF) de Terre-Neuve et du Labrador	Indicateurs : Dossier constitué Prise de contact, nombre d'échanges avec les partenaires
Partenariats : ONCFS, DTAM, SCF		Priorité : 3

2. Espèces migratrices



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Espèces migratrices

Action A5 : Réfléchir à la définition d'un taux de prélèvement satisfaisant par espèce

Enjeu : Gestion durable des populations sur l'archipel		
Objectif à long terme : Tendre vers des prélèvements adaptés à l'état de chaque population		
Objectifs opérationnels : Mieux connaître les populations de chaque espèce d'oiseaux migrateurs pour en affiner la gestion	Travail à réaliser : Rassembler les données régionales existantes concernant l'état des différentes espèces de migrants ainsi que les données issues des comptages sur l'archipel Définir les quotas basés sur ces informations	Indicateurs : Rapports de synthèse des comptages réalisés sur l'archipel et dans les régions adjacentes
Partenariats : ONCFS, SCF		Priorité : 2

Photo : © Laurent JACKMAN



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Espèces migratrices

Action A6 : Réfléchir à la réalisation d'aménagements en faveur de l'avifaune migratrice

Enjeu : Gestion durable des populations sur l'archipel		
Objectif à long terme : Améliorer les capacités d'accueil de certains habitats de l'archipel		
Objectifs opérationnels : - Définir et mettre en place un projet de restauration des seuils des cours d'eau alimentant les marais de Lamanthe et l'étang de Sauveur sur Miquelon - Envisager le désensablement du Grand Barachois : obtenir un avis technique sur l'évolution de la zone et sur les possibilités d'action sur ce milieu - Identifier d'autres zones concernées et les principales menaces dont elles sont l'objet, lister les principales actions pouvant y être menées, choisir celles qui pourraient éventuellement être mises en place et en déterminer les modalités	Travail à réaliser : Rédiger un projet présentant la problématique Identifier et consulter l'(es) organisme(s) ayant une compétence dans ce domaine Synthétiser les informations sur les zones identifiées et rédiger un projet présentant la problématique	Indicateurs : Projet réfléchi et validé Prise de contact et nombre d'échanges avec l'(es) organisme(s) ayant une compétence dans ce domaine Nombre de réunions du CA abordant ce sujet, projet rédigé
Partenariats : ONCFS, CELRL, associations de protection de la nature		Priorité : 2

Photo : © Laurent JACKMAN



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Espèces migratrices

Action A7 : Participer aux comptages des eiders pour améliorer les connaissances sur la population régionale et la gestion de l'espèce sur l'archipel

Enjeu : Gestion durable de la population sur l'archipel		
Objectif à long terme : Connaître l'évolution de la population pour en assurer une gestion adaptée		
Objectifs opérationnels : - Améliorer les connaissances sur la population en participant activement à son suivi - Adapter la gestion de l'espèce aux nouvelles données	Travail à réaliser : Prendre contact avec le Service Canadien de la Faune (SCF) pour que la Fédération soit associée aux comptages aériens réalisés tous les trois ans avec l'ONCFS Revoir le protocole de comptage effectué annuellement sur l'archipel Définir les quotas basés sur les informations locales et régionales issues de ces comptages Proposer un carnet de prélèvements sous une forme allégée pour suivre l'évolution de la population	Indicateurs : Prise de contact et nombre d'échanges Protocole révisé Rapports synthétisant les comptages Proposition de format revu de carnet de prélèvements et résultats obtenus
Partenariats : ONCFS, SCF		Priorité : 1

Photo : © Laurent JACKMAN

3. Actions communes



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Actions communes

Action A8 : Poursuivre et adapter la gestion des réserves de chasse

Enjeu : Gestion durable des populations d'espèces gibiers et de leurs habitats		
Objectif à long terme : Disposer de zones assurant un rôle de réserve, c'est-à-dire permettant le maintien d'une espèce gibier ou non gibier, en bonne santé sur un territoire et de fournir du gibier de repeuplement si nécessaire		
Objectifs opérationnels : - Poursuivre la gestion du Lièvre d'Amérique dans les réserves du Cap aux Voleurs et du Cap aux Basques - Envisager la gestion des autres réserves en place	Travail à réaliser : Assurer le suivi de la gestion de l'espèce dans ces deux réserves Rédiger et mettre en place un plan de gestion pour la réserve du Grand Barachois, dont la Fédération est gestionnaire Rédiger et mettre en place un plan de gestion des réserves existantes : réflexion sur la possibilité de tirs de régulation des mammifères sédentaires dans les réserves le nécessitant et sur la méthode de détermination de la quantité d'animaux à prélever Envisager la gestion du Lièvre d'Amérique dans la réserve du Cap de Miquelon	Indicateurs : Nombre de captures / prélèvements réalisés par saison Plan de gestion validé pour la réserve du Grand Barachois Plans de gestion validés pour les autres réserves
Partenariats : ONCFS, CT, CELRL		Priorité : 1

Photo : © Laurent JACKMAN



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Actions communes

Action A9 : Veiller à la préservation des milieux naturels de l'archipel

Enjeu : Préservation des habitats des espèces gibiers sur l'archipel		
Objectif à long terme : Se positionner comme un acteur incontournable à consulter en cas de modifications des milieux naturels de l'archipel		
Objectifs opérationnels : • Poursuivre la participation et la réponse aux sollicitations lors des projets d'aménagements • Rester vigilants face aux éventuelles modifications des milieux naturels de l'archipel d'origine naturelle et humaine • Alerter les pouvoirs publics sur la progression des espèces exotiques envahissantes comme le Sénéçon jacobée dans les milieux naturels afin d'entreprendre des actions à large échelle	Travail à réaliser : Assister aux réunions de consultation lors des projets d'aménagements Assurer une veille concernant les projets d'aménagements sur l'archipel Participer aux échanges et aux actions mises en place sur le sujet	Indicateurs : Nombre de réunions avec des porteurs de projets d'aménagements (bureaux d'études, etc.) Nombre de réunions du CA abordant ce sujet Nombre de réunions avec les partenaires de l'administration
Partenariats : administrations, préfecture, ONCFS, porteurs de projets d'aménagements		Priorité : 2

Photo : © Nathalie DE LACOSTE



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Actions communes

Action A10 : Envisager le lâcher d'autres espèces

Enjeu : Augmentation de la diversité d'espèces gibiers sur l'archipel		
Objectif à long terme : Lâcher de nouvelles espèces adaptées au contexte environnemental de l'archipel et ne risquant pas d'avoir un impact négatif sur ses milieux		
Objectifs opérationnels : Envisager le lâcher annuel de nouvelles espèces comme la Perdrix choukar (<i>Alectoris chukar</i>) et le Colin de Virginie (<i>Colinus virginianus</i>) en concertation avec les partenaires concernés	Travail à réaliser : Constituer un dossier et prendre contact avec les partenaires	Indicateurs : Dossier constitué et traité par l'administration
Partenariats : ONCFS, DTAM, Service Canadien de la Faune		Priorité : 2

Photo : © Exposition « Histoire et tradition de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon » – Centre Culturel et Sportif



AXE A : CONNAISSANCE ET GESTION DURABLE DES ESPÈCES ANIMALES ET DE LEURS HABITATS

Actions communes

Action A11 : Poursuivre le travail engagé par la Fédération concernant la régénération de la forêt boréale par le reboisement et la protection

Enjeu : Préservation des milieux naturels de l'archipel		
Objectif à long terme : Conservation d'un milieu à fort enjeu et pérennisation de l'habitat du gibier		
Objectifs opérationnels : - Mettre en place un plan de reboisement (identifier les zones prioritaires) en partenariat avec l'Office National des Forêts - Lutter en parallèle contre le déboisement dans les zones les plus reculées et donc les moins chassées	Travail à réaliser : Assurer le suivi de la croissance de 2 000 jeunes plants de Sapin baumier prélevés localement sur des terrains de particuliers sur plusieurs années à titre expérimental Échanger avec les partenaires sur les problèmes rencontrés et l'efficacité du projet Mettre en place un suivi de l'efficacité du reboisement incluant la protection des plants (répulsifs, protection physique) comme recommandé dans le plan de gestion de la forêt Privilégier les plants locaux aux plants importés qui pourraient engendrer des risques phytosanitaires Demander à la Collectivité Territoriale un nombre supplémentaire de terrains pour la chasse à l'ouest de Langlade (Dolisie, Pointe plate)	Indicateurs : Rapport présentant le plan de reboisement, le suivi des plants et les résultats de l'expérimentation Nombre de réunions avec les partenaires Protocole de suivi de l'efficacité du reboisement Nombre de terrains supplémentaires pour la chasse
Partenariats : ONCFS, Collectivité Territoriale, Office National des Forêts		Priorité : 3

Photo : © Nathalie DE LACOSTE

AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

1. Sécurité



AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Sécurité

Action B1 : Renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

Enjeu : Protection de l'ensemble des usagers de la nature		
Objectif à long terme : Prévenir les accidents de chasse en favorisant la diffusion des informations concernant la sécurité auprès des chasseurs comme des non-chasseurs		
Objectifs opérationnels : Augmenter la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs en action de chasse	Travail à réaliser : Introduire des rappels concernant les mesures de sécurité dans le règlement de la Fédération Poursuivre et accentuer le rappel des consignes de sécurité et la prévention des accidents par de l'information via les médias locaux (radio, sites, page Facebook de la Fédération)	Indicateurs : Mise à jour du règlement de la chasse mis en place par la Fédération Informations régulières, en particulier pendant l'ouverture de la chasse au chevreuil
Partenariats : ONCFS, médias locaux		Priorité : 1

Photo : © Jean-Paul APESTEGUY

2. Éthique



AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Éthique

Action B2 : Promouvoir une chasse éthique

Enjeu : Devoir moral à l'égard des animaux blessés		
Objectif à long terme : Développer une chasse respectueuse du gibier et assurer une image respectable		
Objectifs opérationnels : Promouvoir une chasse éthique auprès des membres de la Fédération	Travail à réaliser : Inciter les chasseurs à développer l'activité systématique de recherche des gibiers blessés (cerfs) lors de la formation au permis de chasser, à la Maison des chasseurs, sur les réseaux sociaux propres à la FDC et dans le règlement de la FDC	Indicateurs : Nombre de communiqués et mise à jour du règlement de la FDC
Partenariats : Fédération Nationale des Chasseurs de France		Priorité : 1

Photo : © Jean-Paul APESTEGUY

3. Surveillance et police de la chasse



AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Surveillance et police de la chasse

Action B3 : Renforcer la police de la chasse par l'utilisation de timbre-amendes par les gardes-chasse de la Fédération

Enjeu : Améliorer le contrôle du respect de la réglementation concernant la chasse sur l'archipel en complément des actions de l'ONCFS

Objectif à long terme : Renforcer les compétences de la Fédération en termes de police de la chasse

Objectifs opérationnels :

- Renforcer la police de la chasse par l'utilisation de timbres-amendes par les gardes-chasse de la Fédération

Travail à réaliser :

Demande de l'application de timbre-amendes par les gardes-chasse de la Fédération des chasseurs auprès de la Fédération Nationale des Chasseurs

Indicateurs :

Nombre d'échanges et autorisation de la part de la FNC

Partenariats : FNC, ONCFS

Priorité : 1

Photo : © Laurent JACKMAN

4. Veille sanitaire



AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Veille sanitaire

Action B4 : Renforcer la surveillance sanitaire des espèces gibiers

Enjeu : Prévention des risques sanitaires sur l'archipel concernant les espèces gibiers		
Objectif à long terme : Assurer une veille sanitaire sur le terrain en encourageant les chasseurs à communiquer leurs observations		
Objectifs opérationnels : - Renforcer la surveillance sanitaire des espèces gibiers en encourageant la remontée d'informations - Proposer sur la base des observations de terrain des suivis spécifiques à mener et y participer - Participer au réseau « Surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir » (SAGIR) s'il se met en place sur l'archipel	Travail à réaliser : Communication auprès des chasseurs membres de la Fédération via les outils disponibles Informier l'administration de la nécessité d'un contrôle de la qualité des eaux du port où se nourrissent les canards (au niveau des eaux usées) avec en parallèle l'analyse des gibiers tués pour s'assurer qu'ils sont propres à la consommation Participation à une étude toxicologique du Sénéçon jacobée sur le Cerf de Virginie menée avec l'ONCFS S'informer sur les évolutions du réseau	Indicateurs : Information régulière lors de la formation au permis de chasser, à la Maison des chasseurs et sur les réseaux sociaux propres à la FDC Mise en place d'une étude répondant à cette problématique Rapport présentant les résultats de cette étude Nombre de réunions avec les partenaires à ce sujet
Partenariats : DTAM, ONCFS		Priorité : 2

Photo : © Nathalie DE LACOSTE

5. Diversité des pratiques



AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Diversité des pratiques

Action B5 : Conserver et développer la diversité des modes de chasse sur l'archipel

Enjeu : Conservation de l'activité de loisir sous toutes ses formes		
Objectif à long terme : Permettre la pratique de tous les modes de chasse et renforcer l'activité en la diversifiant		
Objectifs opérationnels : Défendre l'activité de chasse et toutes ses pratiques	Travail à réaliser : - Faciliter la cohabitation de modes de chasse ayant des exigences et des pratiques différentes - Poursuivre et valoriser la formation à la chasse à l'arc - Envisager la possibilité de développer de nouvelles pratiques	Indicateurs : - Nombre de personnes formées chaque saison - Nombre de réunions du CA à ce sujet
Partenariats : ONCFS, Fédération Nationale des Chasseurs		Priorité : 3

Photo : © Jean-Paul APESTEGUY

6. Régularisations réglementaires



AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Régularisations réglementaires

Action B6 : Revoir l'arrêté ministériel sur la réglementation de la chasse à l'Eider en avril

Enjeu : Officialisation de la pratique de l'activité cynégétique		
Objectif à long terme : Régulariser la chasse traditionnelle de l'Eider au mois d'avril (pratiquée en dehors de la période réglementaire)		
Objectifs opérationnels : Revoir la réglementation concernant la période d'ouverture de la chasse à l'Eider à duvet	Travail à réaliser : Obtenir une modification de l'arrêté ministériel afin de régulariser la chasse d'avril	Indicateurs : Arrêté ministériel modifié
Partenariats : Fédération Nationale des Chasseurs, ONCFS, DTAM		Priorité : 1

Photo : © Exposition « Histoire et tradition de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon » – Centre Culturel et Sportif



AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Régularisations réglementaires

Action B7 : Revoir l'arrêté sur les périodes d'ouverture de la chasse pour prendre en compte l'entraînement des chiens

Enjeu : Officialisation de la pratique de l'activité cynégétique		
Objectif à long terme : Inclure dans l'arrêté préfectoral sur les périodes d'ouverture de la chasse la tolérance à l'entraînement des chiens (avant l'ouverture de la chasse)		
Objectifs opérationnels : Revoir l'arrêté sur les périodes d'ouverture de la chasse pour prendre en compte l'entraînement des chiens	Travail à réaliser : Monter un dossier pour inclure dans la réglementation la tolérance à l'entraînement des chiens avant l'ouverture de la chasse	Indicateurs : Dossier constitué et demande déposée Arrêté préfectoral modifié
Partenariats : DTAM		Priorité : 2

Photo : © Jean-Paul APESTEGUY



AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Régularisations réglementaires

Action B8 : Revoir le fonctionnement par arrêté préfectoral concernant l'ajustement de l'ouverture de la chasse au Lièvre d'Amérique

Enjeu : Améliorer l'organisation de la chasse au Lièvre d'Amérique		
Objectif à long terme : Limiter les démarches administratives en confiant à la Fédération plus d'autonomie sur la gestion du Lièvre d'Amérique		
Objectifs opérationnels : Revoir le fonctionnement par arrêté préfectoral concernant l'ajustement de l'ouverture de la chasse au Lièvre d'Amérique en lien avec les données récoltées en début de saison (prélèvements de pattes)	Travail à réaliser : Monter un dossier pour inclure dans la réglementation le réajustement de la période d'ouverture de la chasse au Lièvre d'Amérique suite à l'analyse des pattes sans passer par un arrêté préfectoral annuel	Indicateurs : Dossier constitué et demande déposée Arrêté préfectoral modifié
Partenariats : DTAM		Priorité : 2

Photo : © Jean-Paul APESTEGUY



AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Régularisations réglementaires

Action B9 : Mettre à jour les statuts de la Fédération en lien avec l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2018

Enjeu : Appliquer la réglementation propre aux fédérations départementales et territoriales de chasseurs		
Objectif à long terme : Aligner le statut de la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon sur celui des fédérations de métropole		
Objectifs opérationnels : Organiser la révision des statuts de la Fédération en lien avec l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2018	Travail à réaliser : Présenter les nouveaux statuts en assemblée générale et à l'administration	Indicateurs : Statuts actualisés et arrêté préfectoral en lien publié
Partenariats : DTAM		Priorité : 1

Photo : © Nathalie DE LACOSTE



AXE B : RÉGLEMENTATION DES PRATIQUES ET DIVERSITÉ DES MODES DE CHASSE

Régularisations réglementaires

Action B10 : Réaliser une demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement au nom de la Fédération

Enjeu : Positionnement de la Fédération dans le réseau local d'acteurs du milieu naturel		
Objectif à long terme : Aligner le statut de la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon sur celui des fédérations de métropole et mieux représenter la chasse et les chasseurs dans le cadre de la protection et la gestion de la faune sauvage		
Objectifs opérationnels : Obtenir l'agrément pour bénéficier du statut d'association de protection de l'environnement	Travail à réaliser : Réaliser une demande d'agrément à la préfecture	Indicateurs : Obtention de l'agrément
Partenariats : Préfecture		Priorité : 1

Photo : © Nathalie DE LACOSTE

AXE C : COMMUNICATION ET PARTENARIATS

1. Communication



AXE C : COMMUNICATION ET PARTENARIATS

Communication

Action C1 : Développer les outils de communication auprès des chasseurs et des non-chasseurs

Enjeu : Meilleure connaissance de l'activité « chasse », amélioration des relations entre chasseurs et des relations chasseurs/non-chasseurs pour faciliter la cohabitation de la chasse avec les autres usages de la nature

Objectif à long terme : Mettre en place une stratégie de communication visant à transmettre différents types d'information à différents publics

Objectifs opérationnels : • Communiquer largement sur les actions de la Fédération • Développer la pratique de la chasse chez les jeunes • Participer activement à la Maison de la Nature et de l'Environnement à Miquelon • Positionner la Fédération comme un acteur local de la protection de l'environnement	Travail à faire : Utilisation des réseaux sociaux (animation de la page Facebook dédiée) Réaliser des animations auprès des scolaires Proposer des animations Compléter la collection d'oiseaux naturalisés à mettre à disposition de la MNE pour des expositions à thèmes Participer aux événements en lien avec la nature et l'environnement organisés sur l'archipel (exemple : Fête de la Nature)	Indicateurs : Nombre d'articles postés sur les réseaux sociaux Nombre d'animations réalisées auprès des scolaires Nombre d'animations / expositions réalisées avec la MNE Nombre d'interventions lors des événements autour de l'environnement
Partenariats : ONCFS, CT, MNE, instituteurs, <i>Echo des caps</i>, radios locales	Priorité : 2	

Photo : © E. FAURE



AXE C : COMMUNICATION ET PARTENARIATS

Communication

Action C2 : Sensibiliser les chasseurs à contribuer à l'amélioration des connaissances scientifiques

Enjeu : Amélioration des connaissances sur la biodiversité de l'archipel		
Objectif à long terme : Améliorer les connaissances sur l'avifaune et valoriser les chasseurs en tant qu'observateurs de terrain		
Objectifs opérationnels : Encourager le retour de bagues trouvées sur les oiseaux prélevés (programmes scientifiques de baguage internationaux)	Travail à faire : Actions de communication	Indicateurs : Nombre de communications sur le sujet Nombre de bagues retournées
Partenariats : ONCFS		Priorité : 3

Photo : © Jean-Paul APESTEGUY

2. Partenariats



AXE C : COMMUNICATION ET PARTENARIATS

Partenariats

Action C3 : Compléter les missions des employés de la Fédération et renforcer l'équipe

Enjeu : Positionnement de la Fédération dans le réseau d'acteurs local du milieu naturel		
Objectif à long terme : Redéfinir les missions des gardes en intégrant les orientations du STGC		
Objectifs opérationnels : - Envisager les différentes actions du STGC pouvant nécessiter leur implication (principalement les actions de communication et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats) - Renforcer l'équipe en lien avec l'augmentation de l'activité	Travail à faire : Réviser les fiches de postes en accord avec les actions du STGC Réfléchir à la création d'un troisième poste de garde-chasse, notamment sur Miquelon	Indicateurs : Fiches de postes Recrutement potentiel
Partenariats : ONCFS, CT, DTAM		Priorité : 1

Photo : © Exposition « Histoire et tradition de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon » – Centre Culturel et Sportif



AXE C : COMMUNICATION ET PARTENARIATS

Partenariats

**Action C4 : Entretenir les échanges
avec l'Administration et l'ONCFS dans le cadre
des suivis du milieu naturel**

Enjeu : Positionnement de la Fédération dans le réseau local d'acteurs du milieu naturel		
Objectif à long terme : Augmenter les contacts avec l'administration de tutelle et les acteurs clés de la chasse		
Objectifs opérationnels : • Entretenir les échanges avec l'Administration et l'ONCFS	Travail à faire : Poursuivre la participation de la FDC aux suivis des espèces et des habitats mis en place par les autres structures (comptages coordonnés par la DTAM, relevés de végétation dans le cadre du suivi de l'équilibre forêt-gibier avec l'ONCFS si le protocole est revu pour le Cerf de Virginie, suivi des espèces exotiques envahissantes (exemple : étude toxicologique du Sénéçon jacobée sur le Cerf de Virginie), participation au plan de gestion de la forêt de la CT, etc.) Invitation et participation à des réunions Transmission des comptes-rendus	Indicateurs : Nombre de jours-employés dédiés aux suivis mis en place par les partenaires Nombre de réunions communes Nombre de compte-rendus transmis
Partenariats : ONCFS, CT, DTAM		Priorité : 1

Photo : © E. FAURE



AXE C : COMMUNICATION ET PARTENARIATS

Partenariats

Action C5 : Développer les échanges avec les services et la clinique vétérinaires

Enjeu : Positionnement de la Fédération dans le réseau local d'acteurs du milieu naturel		
Objectif à long terme : Mettre en place les différentes problématiques de travail pouvant concerner ces partenaires		
Objectifs opérationnels : Poursuivre les échanges existants avec les services et la clinique vétérinaires	Travail à faire : Lister les possibilités de travail commun : analyses vétérinaires de la faune sauvage, veille sanitaire (tiques, maladies, etc.) Organiser des réunions avec les services vétérinaires et le vétérinaire praticien	Indicateurs : Rapport concernant les suivis sanitaires Nombre de réunions avec les partenaires identifiés
Partenariats : vétérinaire, DTAM		Priorité : 1

SUIVI DU SCHÉMA TERRITORIAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Dans l'objectif de pouvoir évaluer la mise en place des actions prévues dans son nouveau Schéma, la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon va suivre régulièrement les actions listées.

Pour cela un bilan annuel est prévu, qui présentera un état d'avancement des actions et de leurs indicateurs sur la base du tableau de suivi (tableau 11) proposé aux pages suivantes.

Cette synthèse permettra de mettre à jour les actions à mener et d'établir un calendrier prévisionnel pour l'année à venir. Elle pourra être présenté chaque année lors du CTCFS.

Enfin, un bilan général du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique sera effectué au bout de six ans, c'est-à-dire en 2025, sur le même modèle que celui réalisé pour la période 2010-2016. Ce bilan sera l'occasion de réaliser un nouvel état des lieux de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon et de fixer de nouveaux objectifs pour les années suivantes.

Orientation		Action	Indicateur(s)	Priorité
Connaissance et gestion durable des espèces animales et de leurs habitats	Espèces sédentaires	A1 Poursuivre la gestion du Lièvre d'Amérique pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique	Rapports synthétisant les données (analyse des pattes, indices de pression sur la flore) Relevés du nombre d'individus capturés et relâchés Règlement de l'exercice de la chasse modifié	Action permanente
		A2 Poursuivre la gestion du Cerf de Virginie pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique	Évolution du tableau de chasse et du taux de réalisation par saison Rapports synthétisant les données concernant les 3 types d'ICE : abondance, performance et pression sur la flore (pour ce dernier, si le protocole est revu) Rapport d'étude sur la génétique de la population	Action permanente
		A3 Poursuivre le suivi du Lièvre arctique pour adapter sa gestion	Comptes-rendus annuels sur la synthèse des comptages Évolution de la limitation des prélèvements par saison de chasse Synthèses des données concernant les prélèvements	Action permanente
		A4 Envisager la réintroduction du Lagopède des saules	Dossier constitué Prise de contact, nombre d'échanges avec les partenaires	3
	Espèces migratrices	A5 Réfléchir à la définition d'un taux de prélèvement satisfaisant par espèce	Rapports de synthèse des comptages réalisés sur l'archipel et dans les régions adjacentes	2
		A6 Réfléchir à la réalisation d'aménagements en faveur de l'avifaune migratrice	Projet de restauration réfléchi et validé (marais de Lamanthe et étang de Sauveur) Prise de contact et nombre d'échanges avec les organismes ayant une compétence dans ce domaine Nombre de réunions du CA à ce sujet, projet rédigé	2
		A7 Participer aux comptages des eiders pour améliorer les connaissances sur la population régionale et la gestion de l'espèce sur l'archipel	Prise de contact et nombre d'échanges Protocole révisé Rapports synthétisant les comptages Proposition de format revu de carnet de prélèvements et résultats obtenus	1
	Actions communes	A8 Poursuivre et adapter la gestion des réserves de chasse	Nombre de captures / prélèvements réalisés par saison (réserves du Cap aux Voleurs et du Cap aux Basques) Plan de gestion du Grand Barachois validé Plans de gestion validés pour les autres réserves	1
		A9 Veiller à la préservation des milieux naturels de l'archipel	Nombre de réunions avec des porteurs de projets d'aménagements (bureaux d'études, etc.) Nombre de réunions du CA et avec les partenaires abordant ces sujets (projets d'aménagements et problématique des espèces exotiques envahissantes)	2
		A10 Envisager le lâcher d'autres espèces	Dossier constitué et traité par l'administration	2
		A11 Poursuivre le travail engagé par la Fédération concernant la régénération de la forêt boréale par le reboisement et la protection	Rapport présentant le plan de reboisement, le suivi des plants et les résultats de l'expérimentation Nombre de réunions avec les partenaires Protocole de suivi de l'efficacité du reboisement Nombre de terrains de chasse supplémentaires	3

Orientation		Action	Indicateur(s)	Priorité
Réglementation des pratiques et diversité de modes de chasse	Sécurité	B1 Renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs	Mise à jour du règlement de la chasse mis en place par la Fédération Informations régulières, en particulier pendant l'ouverture de la chasse au chevreuil	1
	Éthique	B2 Promouvoir une chasse éthique	Nombre de communiqués et mise à jour du règlement de la Fédération	1
	Surveillance et police de la chasse	B3 Renforcer la police de la chasse par l'utilisation de timbres-amendes par les gardes-chasse de la Fédération	Nombre d'échanges et autorisation de la part de la Fédération Nationale des Chasseurs	1
	Veille sanitaire	B4 Renforcer la surveillance sanitaire des espèces gibiers	Information régulière lors de la formation au permis de chasser, à la Maison des chasseurs et sur les réseaux sociaux propres à la Fédération Mise en place d'une étude répondant à la problématique de la qualité des eaux du port où se nourrissent les canards (au niveau des eaux usées) avec en parallèle l'analyse des gibiers tués pour s'assurer qu'ils sont propres à la consommation Rapport présentant les résultats de l'étude toxicologique du Sénéçon jacobée sur le Cerf de Virginie menée avec l'ONCFS Nombre de réunions avec les partenaires	2
	Diversité des pratiques	B5 Conserver et développer la diversité des modes de chasse sur l'archipel	Nombre de personnes formées chaque saison Nombre de réunions du CA à ce sujet	3
	Régularisations réglementaires	B6 Revoir l'arrêté ministériel sur la réglementation de la chasse à l'Eider en avril	Arrêté ministériel modifié	1
		B7 Revoir l'arrêté sur les périodes d'ouverture de la chasse pour prendre en compte l'entraînement des chiens	Dossier constitué et demande déposée Arrêté préfectoral modifié	2
		B8 Revoir le fonctionnement par arrêté préfectoral concernant l'ajustement de l'ouverture de la chasse au Lièvre d'Amérique	Dossier constitué et demande déposée Arrêté préfectoral modifié	2
		B9 Mettre à jour les statuts de la Fédération en lien avec l'arrêté ministériel du 1 ^{er} février 2018	Statuts actualisés et arrêté préfectoral en lien publié	1
		B10 Réaliser une demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement au nom de la Fédération	Obtention de l'agrément	1

Orientation		Action	Indicateur(s)	Priorité
Communication et partenariats	Communication	C1 Développer les outils de communication auprès des chasseurs et des non-chasseurs	Nombre d'articles postés sur les réseaux sociaux Nombre d'animations réalisées auprès des scolaires Nombre d'animations / expositions réalisées avec la MNE Nombre d'interventions dans les événements autour de l'environnement	2
		C2 Sensibiliser les chasseurs à contribuer à l'amélioration des connaissances scientifiques	Nombre de communications sur le sujet Nombre de bagues retournées	3
	Partenariats	C3 Compléter les missions des employés de la Fédération et renforcer l'équipe	Fiches de postes Recrutement potentiel	1
		C4 Entretenir les échanges avec l'Administration et l'ONCFS	Nombre de jours-employés dédiés aux suivis mis en place par les partenaires Nombre de réunions communes Nombre de compte-rendus transmis	1
		C5 Développer les échanges avec les services et la clinique vétérinaires	Rapports concernant les suivis sanitaires Nombre de réunions avec les partenaires identifiés	1

Tableau 11 : Récapitulatif des 26 actions du Schéma Territorial de Gestion Cynégétique de la Fédération des chasseurs Saint-Pierre-et-Miquelon et des indicateurs de suivi pour la période 2019-2025.

CONCLUSION

Les schémas de gestion cynégétique apparaissent pour les fédérations de chasseurs comme des documents de planification pour leurs activités.

Le Schéma Territorial de Gestion Cynégétique de la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon présente le contexte actuel de l'archipel et dresse un état des lieux de l'activité de chasse. Ce travail met en évidence plusieurs constats :

- un véritable besoin de la Fédération de faire un nouveau bilan de l'ensemble de ses activités compilées dans un unique document afin de valoriser le travail fourni par ses salariés et ses membres et de réfléchir à l'avenir de la chasse sur l'archipel
- le haut niveau d'intégration de la chasse sur l'archipel
- le nombre élevé de chasseurs et l'importance de leurs liens avec des partenaires dans d'autres secteurs
- l'implication de la Fédération dans de nombreux sujets environnementaux, au-delà des suivis d'espèces gibiers
- et un besoin de repenser l'activité et de s'interroger sur ses objectifs. En particulier, certains points réglementaires semblent devoir faire l'objet de modifications car ils restent éloignés de la réalité de la pratique.

Ce document présente un certain nombre d'actions que la Fédération s'engage à mener pour les six ans à venir, élaborées suite à la consultation de ses membres et des organismes partenaires. Ces actions se regroupent en trois grandes orientations :

- connaissance et gestion durable des espèces animales et de leurs habitats
- réglementation des pratiques et diversité des modes de chasse
- communication et partenariats.

La mise en œuvre de ces actions devrait contribuer à positionner la Fédération dans son environnement social, économique et institutionnel comme un acteur local de la biodiversité et à rapprocher la chasse dans l'archipel du concept de « chasse durable ». En effet, la prise en compte d'actions sur les plans économique, social et environnemental est l'occasion pour les amateurs de chasse et professionnels de ce milieu de se remettre en question tout en faisant évoluer leurs démarches vers une meilleure gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats afin d'en assurer la pérennité.

La Fédération voit dans ce Schéma Territorial de Gestion Cynégétique un véritable outil de gestion de l'espace naturel et de la faune sauvage. Il place les chasseurs non seulement comme des acteurs de cette gestion mais aussi comme force de propositions. Ce Schéma aurait atteint son objectif s'il permettait de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de projets communs ainsi que de poursuivre et d'engager de prochains débats sur la gestion des espèces animales et des milieux par les chasseurs de l'archipel.

Le Schéma Territorial de Gestion Cynégétique de Saint-Pierre-et-Miquelon pour la période 2019-2025 a été approuvé par le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
AG : Assemblée Générale
AP : Arrêté Préfectoral
ARDA SPM : Association de Recherche et de Développement pour l'Aquaculture à Saint-Pierre-et-Miquelon
CA : Conseil d'Administration
CACIMA : Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat
CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CEMAGREF : Centre national du Machinisme Agricole du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ancien Irstea)
CNERA : Centre National d'Études et de Recherche Appliquées
COM : Collectivité d'Outre Mer
CT : Conseil / Collectivité Territorial
CTCFS : Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage
CSTPN : Conseil Scientifique Territorial du Patrimoine naturel
DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DTAM : Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
DOM TOM : Département d'Outre-Mer Territoire d'Outre-Mer
DPM : Domaine Public Maritime
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDC SPM : Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
IA : Indice d'Abroussement
IC : Indice de Consommation
ICE : Indicateur de Changement Écologique
IEDOM : Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer
Ifremer : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IKA : Indice Kilométrique d'Abondance
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IRD : Institut de Recherche pour le Développement
Irstea : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
JO : Journal Officiel
JORF : Journal Officiel de la République Française
JOSPM : Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon
Ma : millions d'années
MNHN : Muséum national d'Histoire naturelle
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONC : Office National de la Chasse
PMA : Prélèvement Maximal Autorisé
PTOM : Pays et Territoires d'Outre-Mer
SAGIR : « Surveiller les maladies de la faune sauvage pour AGIR »
SCF : Services Canadiens de la Faune
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
S(T)GC : Schéma (Territorial) de Gestion Cynégétique
SPM : Saint-Pierre-et-Miquelon
STAF : Schéma Territorial d'Aménagement des Forêts
TAXREF : Référentiel taxonomique national
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

BIBLIOGRAPHIE

- ABRAHAM D., 2008, *Études ZNIEFF marines 2008*. Association SPM Frag'îles. Rapport d'étude, 11pp.
- , 2011, *Champignons des îles Saint-Pierre-et-Miquelon - Saison 2011*. Association SPM Frag'îles, 11pp.
- , 2015, *Projet d'étude sur les Algues de Saint-Pierre et Miquelon : Révision des études antérieures, récoltes sur le terrain et confection d'un herbier*. Association SPM Frag'îles, 88pp.
- ABRAHAM D. et R. ETCHEBERRY, 2014, *Les oiseaux de Saint-Pierre et Miquelon - Guide découverte*, Association SPM Frag'îles & Éditions Azimut 975.
- ANONYME, 2007, *Saint-Pierre-et-Miquelon : Plan d'action pour la biodiversité 2007 - 2010*. Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, 32pp.
- , 2010, *Le plan de gestion du Cerf de Virginie au Québec 2010-2017*. Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, 7pp.
- , 2015, *Stratégie d'intervention 2015-2050 Rivages Français d'Amérique : Saint-Pierre-et-Miquelon*. Conservatoire du Littoral - Délégation de rivages outre-mer, 2pp.
- , 2016a, *Crabe vert : participez à la lutte contre cette espèce envahissante*. DTAM, Ifremer & ARDA SPM, 2pp.
- , 2016b, *France : impact économique, social, culturel et environnemental de la filière chasse - étude BIPE 2015*. Fédération Nationale des Chasseurs, 8pp.
- , 2016c, *Situation des forêts du monde 2016. Forêts et agriculture : défis et possibilités concernant l'utilisation des terres*. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), 137pp.
- , 2017a, *Apports de la chasse à la nature et à la société : chiffres clés de l'étude BIPE 2*. Fédération Nationale des Chasseurs, 15pp.
- , 2017b, *Projet de restauration et de valorisation de la Vallée du Milieu / Diagnostic & enjeux*. Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, 42pp.
- , 2018a, *Espèces sauvages canadiennes en péril. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada*. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 140pp.
- , 2018b, *Plan de développement agricole durable à Saint-Pierre et Miquelon - Stratégie et plan d'action*. Groupement État/Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, 72pp.
- , 2019, *Recensement de la population à Saint-Pierre-et-Miquelon : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019*. INSEE, 8pp.
- AUBERT DE LA RUE E., 1933, « Les îles Saint-Pierre et Miquelon », *La Terre et la Vie* : 3-23.
- BANFIELD A.W.F., N.J. BOUDREAU, R. CAYOUE et M.C. DELVAUX, 1977, *Les mammifères du Canada*, Publié pour le Musée national des sciences naturelles, Musées nationaux du Canada, par les Presses de l'Université Laval.

- BARIDON A., 2017, *Saint-Pierre et Miquelon : chiffres clés 2016*. Chambre d'Agriculture de Commerce d'Industrie de Métiers et de l'Artisanat de Saint-Pierre et Miquelon - Observatoire d'information économique, 19pp.
- BARTA R.M., L.B. KEITH et S.M. FITZGERALD, 1989, « Demography of sympatric arctic and snowshoe hare populations: an experimental assessment of interspecific competition », *Canadian Journal of Zoology*, 67, 11 : 2762-2775.
- BÉLANGER L., J.-L. MARTIN, J. MICHALLET, S. SAÏD et J.-P. TREMBLAY, 2008, *Rapport de mission sur l'état des bois de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon*. ONCFS, CNRS, Université Laval (Québec). Rapport présenté au Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, à la Direction de l'agriculture et de la forêt et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 38pp.
- BILLY J., 2014, « Morphologie et architecture d'une barrière composite paraglacière : l'isthme de Miquelon-Langlade (N-O Atlantique) ». Thèse de doctorat en océanologie, Université de Perpignan Via Domitia & École doctorale Énergie et Environnement (E²).
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2018, *Charadrius melodius*. *The IUCN Red List of Threatened Species, Version 2019-1*. Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 13pp.
- BLEIN O., D. RABU, S. COURBOULEIX et J.-C. AUDRU, 2015a, « Carte géologique de France (1/50 000), feuille Saint-Pierre et Miquelon »,.
- , 2015b, *Notice explicative, Carte géologique de France (1/50 000), feuille Saint-Pierre et Miquelon*. Bureau de Recherches Géologiques et Minières, 107pp.
- BRAY Y., 2006, *Rapport de mission à Rimouski (Québec) et Saint-Pierre et Miquelon du 28 juin au 19 juillet 2006*. Direction des Études et de la Recherche, CNERA Petite Faune Sédentaire de Plaine & Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 24pp.
- BRAY Y., D. REUDET et A. LARTIGES, 1999, *Fluctuations d'abondance et production de jeunes chez le « lapin » (Lepus americanus) sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon*. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Projet d'étude, 3pp.
- BROSSIER P. et J. PALLU, 2016, *Le guide pratique de l'équilibre Forêt - Gibier*. Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor, 80pp.
- CHEVRIER T., M. PELLERIN, M. GAREL, J. MICHALLET, C. SAINT-ANDRIEUX, J.-P. HAMANN, C. TOIGO, S. SAÏD, F. KLEIN, N. MORELLET, Y. BOSCARDIN et J.-P. HAMARD, 2015, *Suivi des populations d'ongulés et de leurs habitats: Fiches techniques Indicateurs de changement écologique (ICE)*. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 84pp.
- DEMAGNY A., 2019a, *Suivi des populations de Canards noirs (Anas rubripes) à Saint-Pierre et Miquelon*. Délégation inter-régionale pour l'Outre-Mer, Service territorial de Saint-Pierre et Miquelon, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 4pp.
- , 2019b, *Suivi des populations d'Eider à duvet (Somateria mollissima) à Saint-Pierre et Miquelon*. Délégation inter-régionale pour l'Outre-Mer, Service territorial de Saint-Pierre et Miquelon, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 4pp.
- DEMAGNY A. et B. LETOURNEL, 2019, *Bilan des comptages d'anatidés à Saint-Pierre et Miquelon – Hiver 2018-2019*. Délégation inter-régionale pour l'Outre-Mer, Service territorial de Saint-Pierre et Miquelon, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- DESBROSSE A., 1986, *Le Grand Barachois (Miquelon-Langlade): conservation du site*. Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon - Service de l'agriculture, 58pp.

- , 1987a, « Mammifères terrestres de Saint-Pierre-et-Miquelon », *Bulletin de l'Office National de la Chasse*, 119 : 41-45.
- , 1987b, « Recensement du Lagopède des saules à Saint-Pierre-et-Miquelon », *Bulletin de l'Office National de la Chasse*, 119 : 46-47.
- , 2008, *Inventaire des ZNIEFF de Saint-Pierre et Miquelon. Rapport de mission du 10 au 26 juin 2008*. Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Saint-Pierre et Miquelon, 26pp.
- DETCHÉVERRY A., S. SIEGFRIEDT et M. DETCHÉVERRY, 2016, *Suivi des populations de Pluvier siffleur, Sternes arctique et pierregarin*. France Nature Environnement Saint-Pierre-et-Miquelon, 41pp.
- DETCHÉVERRY J., R. ETCHEBERRY et F. URTIZBÉRÉA, 2013, *Rapport d'observation 2013 des mammifères marins autour de l'archipel de Saint Pierre et Miquelon*. Association SPM Frag'îles. Rapport annuel, 27pp.
- DETCHÉVERRY M., J. DETCHÉVERRY et O. ADAM, 2011, *Suivi visuel, acoustique et génétique des Cétacés dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon*. Association SPM Frag'îles, 57pp.
- DISNARD F. et L. JACKMAN, 2012, *Suivi du Pluvier siffleur sur l'isthme de Miquelon-Langlade - Saison 2012*. Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, 6pp.
- DUHAUTOIS S., 2011, *Les populations de phoques gris, Halichoerus grypus sous-espèce grypus, et phoques communs, Phoca vitulina sous-espèce concolor, de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon*. Association SPM Frag'îles, 35pp.
- ELDER J.-F. et D. ABRAHAM, 2012, « Hétéroptères et Coléoptères aquatiques de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (France) », *Bulletin de la Société entomologique de France*, 117, 2 : 225–242.
- ETCHEBERRY R. et D. ABRAHAM, 2009, *Études sur la lagune du Grand Barachois - isthme de Miquelon-Langlade, été 2009*. 47pp.
- ETCHEBERRY R., D. ABRAHAM et S. MULLER, 2010, « Nouvelles espèces de plantes vasculaires pour les îles Saint-Pierre-et-Miquelon et commentaires sur la flore de l'archipel », *Bulletin de la Société des naturalistes luxembourgeois*, 111 : 85–105.
- GALIBER D'AUQUE B. et F. URTIZBÉRÉA, 2009, *Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de Saint-Pierre-et-Miquelon*. Direction de l'Agriculture et de la Forêt, 42pp.
- GALLINA S. et H. LOPEZ AREVALO, 2016, *Odocoileus virginianus. The IUCN Red List of Threatened Species, Version 2019-1*. Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 15pp.
- GARGOMINY O. et A. BOCQUET, 2013, *Biodiversité d'Outre-mer*, Éditions Roger Le Guen & Comité français de l'UICN.
- GARGOMINY O., S. TERCERIE, C. RÉGNIER, T. RAMAGE, T. DUPONT, E. VANDEL, P. DASZKIEWICZ, G. LÉOTARD, R. COURTECUISE, A. CANARD, A. LÉVÊQUE, S. LEBLOND, J.-C.D. MASSARY, H. JOURDAN, M. DEWYNTER, A. HORELLOU, P. NOËL, T. NOBLECOURT, J. COMOLET-TIRMAN, J. TOUROULT, J. BARBUT, Q. ROME, E. DELFOSSE, J.-F. BERNARD, B. BOCK, V. MALÉCOT, V. BOULLET, V. HUGONNOT, S. ROBBERT GRADSTEIN, E. LAVOCAT BERNARD, C. AH-PENG, P.A. MOREAU et M. LÉBOUVIER, 2018, *TAXREF v12.0, référentiel taxonomique pour la France*. Paris, France, Muséum national d'Histoire naturelle. Archive de téléchargement contenant 5 fichiers.
- HAMARD J.-P., J.-L. MARTIN et M.-A. VILLARD, 2013, *Diagnostic de la forêt de Saint-Pierre et Miquelon et des facteurs d'impact*. Irstea, Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive (CEFE) &

- Université de Moncton. Rapport d'expertise de la forêt boréale de Saint-Pierre-et-Miquelon, 38pp.
- HINDERMEYER X., S. MULLER, J.-P. SIBLET, A. HORELLOU et M. CLAIR, 2007, *Rapport de mission, Saint-Pierre et Miquelon, 21-31 juillet 2007*. Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables & Muséum national d'Histoire naturelle, 76pp.
- JOUGLET M. et B. LETOURNEL, 2010, *Cerf de Virginie, lièvre d'Amérique & forêt boréale - Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon : une histoire d'équilibre*. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 28pp.
- JOUGLET M. et S. VASSEUR, 2011, *Plan de gestion simplifié de l'Isthme de Miquelon-Langlade*. Conservatoire du Littoral & Commune de Miquelon-Langlade. Document de travail, 34pp.
- KREBS C.J., R. BOONSTRA et S. BOUTIN, 2018, « Using experimentation to understand the 10-year snowshoe hare cycle in the boreal forest of North America », *Journal of Animal Ecology*, 87, 1 : 87-100.
- LEMALLIER E., 2011, *Les plantes exotiques envahissantes à Saint-Pierre-et-Miquelon : Projet de lutte contre les espèces végétales envahissantes*. Association SPM Frag'îles, 4pp.
- LETOURNEL B., 2014, *Suivi du Lièvre arctique par indice kilométrique sur les îles Saint-Pierre et Miquelon de 1999 à 2013*. Délégation inter-régionale pour l'Outre-Mer, Service territorial de Saint-Pierre et Miquelon, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 3pp.
- , 2015, *Comptages aériens des eiders à duvet dans la région de l'est du Canada et autour de Saint-Pierre-et-Miquelon*. Délégation inter-régionale pour l'Outre-Mer, Service territorial de Saint-Pierre et Miquelon, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 15pp.
- , 2018, *Résultats visuels des comptages aériens des Eiders à duvet en 2018*. Délégation inter-régionale pour l'Outre-Mer, Service territorial de Saint-Pierre et Miquelon, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 11pp.
- LETOURNEL B., C. BARBRAUD, K. DELORD, O. CHASTEL et H. LORMÉE, 2018, « L'île du Grand Colombier. Un site ornithologique d'importance nationale et internationale », *Le Courrier de la Nature*, 313 : 33-40.
- MARCON B., J. MICHALLET et B. LETOURNEL, 2012, *Impact du cerf de Virginie et du lièvre d'Amérique sur les boisés des îles de Miquelon et Langlade. Analyse spatio-temporelle*. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Rapport du CNERA Cervidés Sanglier Direction Inter-Régionale Outre-Mer, 25pp.
- MARION H., 2018, *Rapport annuel de Saint-Pierre-et-Miquelon 2017 de l'IEDOM – édition 2018*. Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM), 158pp.
- MICHALLET J. et B. LETOURNEL, 2016, *Analyse des données du programme « impact du cerf de Virginie et du lièvre d'Amérique sur les boisés des îles de Miquelon et Langlade »*. Direction de la Recherche et de l'Expertise – Unité Cervidés Sanglier Direction Inter-Régionale Outre Mer, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Rapport technique 2016, 31pp.
- MICHALLET J., S. SAÏD, L. BÉLANGER, J.-L. MARTIN et J.-P. TREMBLAY, 2009, « Gestion de l'équilibre forêt/gibier à Saint-Pierre-et-Miquelon : État des lieux et préconisations », *Faune Sauvage*, 284 : 39-45.
- MILLS L. et A.T. SMITH, 2019, *Lepus americanus. The IUCN Red List of Threatened Species, Version 2019-1*. Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 11pp.

- MULLER S., 2006, *Conservation de la biodiversité à Saint-Pierre et Miquelon - Rapport de mission dans l'archipel du 15 au 29 juillet 2006*. Ministère de l'Écologie et du Développement Durable & Université Paul Verlaine - Metz, 34pp.
- , 2008, « La lande basse à *Diapensia lapponica* de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et sa signification biogéographique », *Revue d'Écologie - La Terre et la Vie*, 63 : 391-396.
- , 2010, « La toundra arctico-alpine de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon face au changement climatique : mise en place de dispositifs de suivi de la végétation », *Revue Forestière Française*, LXII, 3-4.
- , 2012, *Rapport de mission biodiversité à Saint-Pierre-et-Miquelon du 16 au 20 octobre 2012*. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie & Laboratoire des Interactions Écotoxicologie, Biodiversité, Écosystèmes, Université de Lorraine, 24pp.
- MULLER S. et R. ETCHEBERRY, 2006, « Esquisse de typologie des habitats naturels de flore de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon. Annexe 3 ». in *Conservation de la biodiversité à Saint-Pierre-et-Miquelon. Rapport de mission dans l'archipel du 15 au 29 juillet 2006*. 29-32. Ministère de l'Écologie et du Développement Durable & Université Paul Verlaine - Metz.
- MULLER S., R. ETCHEBERRY et D. ABRAHAM, 2012, « Les plantes vasculaires rares et menacées de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon », *Revue d'Écologie (La Terre et La Vie)*, Supplément 11 : 47-55.
- MULLER S., R. ETCHEBERRY et V. GAUDILLAT, 2011, *Typologie des habitats de Saint-Pierre-et-Miquelon*. Université Paul Verlaine, Metz & Service du Patrimoine Naturel-Muséum national d'Histoire naturelle. Mise en table : SPN-MNHN / INPN, janvier 2015.
- MULLER S., J.-P. SIBLET, A. HORELLOU et G. SIMIAN, 2009, *Rapport de mission « Biodiversité » à Saint-Pierre-et-Miquelon*. Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Muséum national d'Histoire naturelle (Service du Patrimoine Naturel) & Université Paul Verlaine-Metz, 62pp.
- PIGEAULT E., 2018, *Plan de gestion pour l'aménagement de la forêt de la Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon 2019-2028*. Office National des Forêts & Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, 135pp.
- PIGEAULT E. et S. SPEED, 2017, *Rapport d'expertise sur la forêt boréale de l'archipel de St-Pierre-et-Miquelon*. Office National des Forêts & Office National des Forêts International, 129pp.
- PONCET R., V. GAUDILLAT, J. TOUROULT et L. PONCET, 2016, *Revue des typologies et cartographies de végétations et habitats terrestres d'Outre-mer : recensement, évaluation et synthèse*. Paris, Muséum national d'Histoire naturelle. Rapport du Service du Patrimoine Naturel (SPN / MNHN), 228pp.
- ROBIN N., P. BARTHE, J.-P. BARUSSEAU, J. BILLY, E. CARVALHO, R. CERTAIN, M. CHANOUE, D. FITZGERALD, C. HEIN, C. MICHEL, B. MILLESCAMPS, O. RAYNAL, C. WILSON et S. WRIGHT, 2013, *Synthèse des résultats du projet EGIML : Étude Globale de l'Isthme de Miquelon-Langlade*. Université Perpignan Via-Domitia, 2pp.
- SAINT-ANDRIEU C., 2004, « Dégâts forestiers et grands gibiers : techniques de relevé en montagne », *Faune Sauvage*, 262.
- SAINT-LAURENT M.-H., J. FERRON, J.-A. CHARBONNEAU et Y. LEMAY, 2006, *Situation du Lièvre d'Amérique (Lepus americanus) introduit sur l'archipel français de Saint-Pierre et Miquelon*. Université du Québec à Rimouski, 49pp.

- SELLIER M., P. POITEVIN, H. GORAGUER, J.-M. FAURÉ et P. GOULLETQUER, 2013, *Suivi des espèces envahissantes marines à Saint-Pierre et Miquelon Année 2013*. Association de Recherche et de Développement pour l'Aquaculture (ARDA), Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) & Direction des Territoires de l'Alimentation de la Mer, 74pp.
- SELLIER M., P. POITEVIN et M. JOUGLET, 2014, *Établissement d'une cartographie quantitative (cartographie) et qualitative (variables biologiques) des herbiers de zostères (Zostera marina) dans la lagune du Grand Barachois en 2014*. Association de Recherche et de Développement de l'Aquaculture & Conservatoire du Littoral, 49pp.
- SMITH A.T. et C.H. JOHNSTON, 2019, *Lepus arcticus. The IUCN Red List of Threatened Species, Version 2019-1*. Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 9pp.
- TOUZOT O., Y. BERNARD, X. LOUBERT-DAVAINE et D. TROQUEREAU, 2018, *Demande de renouvellement d'exploitation de la carrière du Fauteuil à Saint-Pierre – Saint-Pierre et Miquelon, Volet « milieu naturel »*. ELIOMYS, société de conseil et d'expertise en environnement, 79pp.
- URTIZBÉRÉA F., 2015, *Bilan comptage Pestes forestières 2015*. Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon. Rapport annuel, 27pp.
- , 2016, « Atlantique Nord-Ouest (Saint-Pierre-et-Miquelon) - Monographie géographique et liste des mammifères marins observés sur le territoire ». in *Atlas des mammifères sauvages de France volume 1 : Mammifères marins*. Patrimoines naturels. 350-353. Paris & Marseille, Savouré-Soubelet A., Aulagnier S., Haffner P., Moutou F., Van Canneyt O., Charrassin J.-B. & Ridoux V. (coord.), Muséum national d'Histoire naturelle & IRD.
- URTIZBÉRÉA F., J. DETCHEVERRY, R. ETCHEBERRY et K. BEAUPERTUIS, 2013, *Observations de Tortues luth et caouanne autour de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon - Rapport d'observations 2013*. Association SPM Fragîles. Rapport annuel, 12pp.
- VAILLANT F., 2000, « Les Odonates de Saint-Pierre-et-Miquelon », *Martinia*, 16, 3 : 95-99.
- VALIERGUE L., 2003, *Aménagement des bouillées (espaces boisés) de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon*. Office National des Forêts & Service de l'Agriculture de Saint-Pierre, 60pp.
- VINCENT C. et V. RIDOUX, 2015, *Les phoques à Saint-Pierre et Miquelon : État des lieux et recommandations de suivis*. Centre d'Études Biologiques de Chizé & DTAM, 51pp.

ANNEXES

ANNEXE I. Code de l'environnement : articles relatifs aux Schémas de Gestion Cynégétique

ANNEXE II. Textes de loi se rapportant à la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon :

- **Arrêté ministériel du 27 juin 1985** (JORF du 31 juillet 1985) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel
- **Arrêté ministériel du 28 mars 1989** (JORF du 19 mai 1989) fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans l'archipel
- **Arrêté ministériel du 4 juillet 2005** modifiant l'arrêté du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel
- **Arrêté ministériel du 27 octobre 2015** modifiant l'arrêté ministériel du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon
- **Arrêté préfectoral n°625 du 5 octobre 2007** portant institution de la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage
- **Arrêté préfectoral n°421 du 24 juillet 2009** portant modification de la composition de la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage
- **Article R424-13** du Code de l'environnement fixant les modalités d'ouverture et de clôture générale de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon
- **Décret n°86-571 du 14 mars 1986** (JORF du 18 mars 1986) fixant les modalités d'ouverture et de clôture générale de la chasse sur l'ensemble du territoire français, y compris Saint-Pierre-et-Miquelon
- Réglementation concernant la chasse fixée par la Fédération des chasseurs pour la saison 2018-2019.

ANNEXE III. Statuts de la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon & **arrêté ministériel du 1^{er} février 2018** portant modèle de statuts des fédérations interdépartementales des chasseurs.

ANNEXE IV. Récapitulatif des actions du STGC 2010-2016 et leur état de réalisation en 2019.

ANNEXE V. Compléments méthodologiques

- a. Fiches descriptives des réserves de chasse et de faune sauvage de l'archipel
- b. Cartes des circuits d'indice kilométrique pédestre réalisés pour le suivi du Lièvre arctique
- c. Cartes des points de comptage pour évaluer l'indice pédestre d'abondance dans le cadre du suivi du Cerf de Virginie

ANNEXE I : Code de l'environnement : articles relatifs aux Schémas de Gestion Cynégétique

Article L420-1

Modifié par la [Loi n°2012-325 du 7 mars 2012 - art. 1](#)

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Article L421-5

Modifié par la [Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 41](#)

Les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents.

Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers. Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées. Elles mènent des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.

Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.

Elles conduisent également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Elles peuvent apporter leur concours à la validation du permis de chasser.

Elles contribuent, à la demande du préfet, à l'exécution des arrêtés préfectoraux autorisant des tirs de prélèvement. Elles agissent dans ce cadre en collaboration avec leurs adhérents.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux des fédérations.

Les fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique sur tous les territoires où celui-ci est applicable. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, leurs constats font foi jusqu'à preuve contraire.

Article L425-1

Modifié par la [Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 144](#)

Modifié par la [Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 146](#)

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article [L. 111-2-1](#) du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article [L. 420-1](#) et les dispositions de l'article [L. 425-4](#) du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article [L. 201-12](#) du code rural et de la pêche maritime.

Article L425-2

Modifié par la [Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 41](#)

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article [L. 425-5](#), à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- 6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Article L425-3

Modifié par la [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L425-3-1

Modifié par la [Loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 - art. 3](#)

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État.

Article L425-4

Modifié par la [Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 67](#)

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à [l'article L. 420-1](#), par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à [l'article L. 426-1](#) peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles [L112-1](#), [L121-1](#) à [L121-5](#) du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à [l'article L. 122-1](#) du même code.

Article L425-5

Modifié par la [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Article L425-8

Modifié par l'[Ordonnance n°2004-637 du 1 juillet 2004 - art. 29 JORF 2 juillet 2004 en vigueur le 1er juillet 2006](#)

Modifié par la [Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 168 JORF 24 février 2005](#)

Le plan de chasse, qui prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, est mis en œuvre après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de la faune sauvage par le représentant de l'État dans le département. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être fixé un nouveau plan de chasse se substituant au plan de chasse en cours. En Corse, ce plan est établi et mis en œuvre par la collectivité territoriale de Corse.

NOTA : La date d'entrée en vigueur de l'article 29 de l'ordonnance 2004-637 a été modifiée par l'ordonnance 2005-727.

Article L425-14

Modifié par la [Loi n°2012-325 du 7 mars 2012 - art. 22](#)

Dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, le ministre peut, sur proposition de la Fédération nationale des chasseurs et après avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné.

Dans les mêmes conditions, le préfet peut, sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur ou un groupe de chasseurs est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné.

Ces dispositions prennent en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique.

Article R421-39

I. - Le préfet contrôle, conformément au premier alinéa de l'article L. 421-10, l'exécution par la fédération départementale des chasseurs des missions de service public auxquelles elle participe, notamment dans les domaines suivants :

- 1° Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et action en faveur de la protection et de la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ;
- 2° Élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- 3° Contribution à la prévention du braconnage ;
- 4° Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
- 5° Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;
- 6° Coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
- 7° Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier.

II. - A cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-10, le président de la fédération départementale des chasseurs fait parvenir au préfet, à sa demande, toutes informations sur les actions conduites par la fédération dans les domaines mentionnés ci-dessus. Les observations éventuelles du préfet sont portées dans les meilleurs délais à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération.

Article R422-3

En cas de violation de ses statuts ou de son règlement de chasse, de déficit grave et continu, d'atteinte aux propriétés, aux récoltes, aux libertés publiques et, d'une manière générale, de violation des dispositions de la présente section ou de non-respect du schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L. 425-1, par une association communale, le préfet peut, par arrêté, décider de mesures provisoires telles que suspension de l'exercice de la chasse sur tout ou partie du territoire, dissolution et remplacement du conseil d'administration par un comité de gestion nommé par arrêté pour un délai maximum d'un an pendant lequel de nouvelles élections devront avoir lieu.

ANNEXE II : Textes de loi se rapportant à la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon

8708

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31 juillet 1985

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier
dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'environnement, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer,

- Vu le code rural, et notamment ses articles 373 et 393 ;
Vu la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime ;
Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
Vu le décret n° 77-1157 du 11 octobre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et concernant la protection de la faune et la flore sauvages du patrimoine naturel français ;
Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et concernant l'autorisation de certaines activités portant sur des animaux d'espèces non domestiques et les végétaux d'espèces non cultivées ;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser est fixée comme suit sur le territoire de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et en zone maritime :

GENRE FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS OFFICIEL CANADIEN	NOM VERNACULAIRE LOCAL
MAMMIFÈRES			
Cervidés.....	Odocoileus virginianus.	Cerf de Virginie.	Chevreuril.
Leporidaés.....	Lepus arcticus. Lepus americanus.	Lièvre arctique. Lièvre variable.	Lièvre. Lapin.
Canidés.....	Vulpes fulva.	Renard roux.	Renard.
OISEAUX			
A. - Espèces sédentaires			
Galliformes :			
Tetraonidés.....	Legopus legopus. Bonasia umbellus.	Lagopède des saules. Gelinotte huppée.	Pardrix blanche. Pardrix brune.
Phasianidés.....	Phasianus colchicus.	Faisan à collier.	Faisan.
B. - Migrateurs de terre			
I. - Anseriformes			
Anatidés.....	Branta canadensis. Chen caerulescens. Anas platyrhynchos. Anas rubripes. Anas acuta. Anas carolinensis et Anas crecca. Anas discors. Anas penelope. Anas americana. Anas clypeata. Aix sponsa. Aythya collaris. Aythya marila.	Bernache du Canada. Oie blanche. Canard Meleard. Canard noir. Canard pilet. Sarcelle à ailes vertes. Sarcelle à ailes bleues. Canard siffleur européen. Canard siffleur américain. Canard souchet. Canard huppé. Mortillon à collier. Grand mortillon.	Outarde. Oie blanche. Colvert. Canard noir. Canard gris. Sarcelle. Sarcelle. Canard. Canard. Souchet. Canard des bois. Macreuse. Macreuse.
II. - Charadriiformes			
Charadriidés.....	Pluvialis dominica. Pluvialis squatarola.	Pluvier doré. Pluvier à ventre noir.	Pluvier doré. Pluvier gris.
Scolopacidés.....	Phalaropus minor. Gallinago gallinago. Numenius phaeopus. Tringa melanoleuca. Tringa flavipes. Limnodromus griseus.	Bécasse américaine. Bécasse ordinaire. Courlis corlieu. Grand chevalier à pattes jaunes. Petit chevalier à pattes jaunes. Bécasseau roux.	Bécasse. Bécassine. Corlieu. Long pied. Long pied. Bécasseau.

31 juillet 1985

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8707

GENRE FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS OFFICIEL CANADIEN	NOM VERNACULAIRE LOCAL
III. - Columbiformes			
Colombidés	Zenaidura macroura.	Tourterelle triste.	Tourterelle.
IV. - Gruiformes			
Rollidés	Rallus limicola. Porzana carolina. Gallinula chloropus. Fulica americana.	Râle de Virginie. Râle de Caroline. Gallinule commune. Foulque américaine.	Poule d'eau. Poule d'eau.
C. - Migrateurs de mer			
I. - Anseriformes			
Anatidés	Bucephala albeola. Bucephala clangula. Clangula hyemalis. Histrioncus histrionicus. Somateria mollissima. Somateria spectabilis. Melanitta fusca. Melanitta perspicillata. Melanitta nigra. Mergus serrator. Mergus merganser.	Petit garrot. Garrot commun. Canard kakawi. Canard arlequin. Eider commun. Eider remarquable. Macreuse à ailes blanches. Macreuse à front blanc. Macreuse à bec jeune. Bec soie à poitrine rousse. Bec soie commun.	Garrot. Kakawi. Canes de roche. Moyak. Coco. Bélarge. Lourde. Béjaune. Bec soie. Bec soie.
II. - Alciiformes			
Alcidés	Alca alle. Cephus grylle. Uria aelga. Uria lomvia.	Mergule nain. Guillemot noir. Marmotte commune. Marmotte de brünnich.	Godillon. Pigeon de mer. Gode. Gode.

Art. 2. - Sont interdits le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, qu'ils soient vivants ou morts, des animaux des espèces mentionnées à l'article 1^{er} tués sur le territoire de l'archipel.

Art. 3. - Sont soumis à autorisation du représentant de l'Etat dans l'archipel, la cession à titre gratuit ou onéreux, qu'ils soient vivants ou morts, des animaux importés ou introduits depuis le territoire métropolitain des espèces mentionnées à l'article 1^{er}.

Art. 4. - Le directeur de la protection de la nature, le directeur de la qualité, le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer et le directeur des pêches maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1985.

Le ministre de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la protection de la nature :

L'administrateur civil,

G. SIMON

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la qualité,
G. JOLIVET

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation,
chargé des départements et territoires d'outre-mer,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,

J. FOURNET

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme,
du logement et des transports, chargé de la mer,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur des pêches maritimes et des cultures marines,
J.-P. PROUST

Arrêté du 28 juillet 1985 portant délégation de signature

Le ministre de l'environnement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 53-1169 du 28 novembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif, modifié par le décret du 29 janvier 1957 ;

Vu le décret n° 64-729 du 17 juillet 1964 portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 juillet 1984 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 19 juillet 1984 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 3 juillet 1985 portant nomination du directeur de l'architecture et de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 84-753 du 2 août 1984 relatif aux attributions du ministre de l'environnement,



TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 28 mars 1989 fixant des mesures de protection des espèces animales représentées dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR : PRME8901333A

Le ministre de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,
Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;
Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français, notamment son article 1^{er} ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

NOM CANADIEN	NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
Gaviidés		
Huart à gorge rousse. Huart arctique. Huart à collier.	Plongeon catmarin. Plongeon arctique. Plongeon imbrin.	Gavia stellata. Gavia arctica. Gavia immer.
Podicipédidés		
Grèbe minime. Grèbe à bec bigarré. Grèbe cornu. Grèbe jougris.	Grèbe minime. Grèbe à bec cerclé. Grèbe esclavon. Grèbe jougris.	Tachybaptus dominicus. Podilymbus podiceps. Podiceps auritus. Podiceps grisegena.
Procellariidés		
Fulmar boréal. Puffin cendré. Grand puffin. Puffin fuligineux. Puffin mena. Puffin d'Audubon. Pétrel océanique. Pétrel cul-blanc.	Pétrel fulmar. Puffin cendré. Puffin majeur. Puffin fuligineux. Puffin des Anglais. Puffin obscur. Pétrel océanique. Pétrel cul-blanc.	Fulmarus glacialis. Calonectris diomedes. Puffinus gravis. Puffinus griseus. Puffinus puffinus. Puffinus assimilis. Oceanites oceanicus. Oceanodroma leucorhoa.
Sulidés		
Fou de Bassan.	Fou de Bassan.	Sula bassanus.
Pélécanidés		
Pélican blanc.	Pélican blanc.	Pelecanus erythrorhynchos.
Phalacrocoracidés		
Grand cormoran. Cormoran à aigrettes.	Grand cormoran. Cormoran à aigrettes.	Phalacrocorax carbo. Phalacrocorax auritus.

NOM CANADIEN	NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
<i>Frégatidés</i>		
Frégate superbe.	Frégate superbe.	<i>Fregata magnificens</i> .
<i>Ardeidés</i>		
Butor américain. Petit butor. Grand héron. Grande aigrette. Aigrette neigeuse. Petit héron bleu. Héron à ventre blanc. Héron garde-bœufs. Héron vert. Bihoreau à couronne noire. Bihoreau violacé.	Butor américain. Petit butor. Grand héron. Grande aigrette. Aigrette neigeuse. Aigrette bleue. Aigrette à ventre blanc. Héron garde-bœufs. Héron vert. Héron bihoreau. Bihoreau violacé.	<i>Botaurus lentiginosus</i> . <i>Ixobrychus exilis</i> . <i>Ardea herodias</i> . <i>Casmerodius albus</i> . <i>Egretta thula</i> . <i>Egretta caerulea</i> . <i>Egretta tricolor</i> . <i>Bubulcus ibis</i> . <i>Butorides striatus</i> . <i>Nycticorax nycticorax</i> . <i>Nycticorax violacea</i> .
<i>Treskiornithidés</i>		
Ibis blanc. Ibis luisant.	Ibis blanc. Ibis falcinelle.	<i>Eudocimus albus</i> . <i>Plegadis falcinellus</i> .
<i>Anatidés</i>		
Cygne siffleur. Bernache cravant.	Cygne siffleur (de Bewick). Bernache cravant.	<i>Cygnus columbianus</i> . <i>Branta bernicla</i> .
<i>Cathartidés</i>		
Vautour à tête rouge.	Vautour auro.	<i>Cathartes aura</i> .
<i>Pandionidés</i>		
Aigle pêcheur.	Balbulard.	<i>Pandion haliaetus</i> .
<i>Accipitridés</i>		
Aigle à tête blanche. Busard des marais. Epervier brun. Epervier de Cooper. Autour des palombes. Buse à queue rousse. Buse pattue. Aigle doré.	Pygargue à tête blanche. Busard Saint-Martin. Epervier brun. Epervier de Cooper. Autour des palombes. Buse à queue rousse. Buse pattue. Aigle royal.	<i>Haliaeetus leucocephalus</i> . <i>Circus cyaneus</i> . <i>Accipiter striatus</i> . <i>Accipiter cooperii</i> . <i>Accipiter gentilis</i> . <i>Buteo jamaicensis</i> . <i>Buteo lagopus</i> . <i>Aquila chrysaetos</i> .
<i>Falconidés</i>		
Crécerelle américaine. Faucon émerillon. Faucon pèlerin. Gérfaut.	Crécerelle d'Amérique. Faucon émerillon. Faucon pèlerin. Faucon gérfaut.	<i>Falco sparverius</i> . <i>Falco columbarius</i> . <i>Falco peregrinus</i> . <i>Falco rusticolus</i> .
<i>Reptidés</i>		
Râle jaune. Râle des genêts. Râle gris. Râle élégant. Gallinule pourprée.	Marouette jaune. Râle des genêts. Râle gris. Râle élégant. Gallinule violette.	<i>Coturnicops noveboracensis</i> . <i>Crex crex</i> . <i>Rallus longirostris</i> . <i>Rallus elegans</i> . <i>Porphyrio martinica</i> .
<i>Gruidés</i>		
Grue du Canada.	Grue du Canada.	<i>Grus canadensis</i> .
<i>Charadriidés</i>		
Pluvier à collier. Pluvier siffleur. Pluvier Kildir.	Gravelot à collier. Gravelot siffleur. Pluvier Kildir.	<i>Charadrius semipalmatus</i> . <i>Charadrius melodus</i> . <i>Charadrius vociferus</i> .
<i>Recurvirostridés</i>		
Echasse d'Amérique.	Echasse d'Amérique.	<i>Himantopus mexicanus</i> .
<i>Scolopacidés</i>		
Chevalier solitaire. Maubèche branle-queue. Maubèche des champs. Tourne-pierre roux. Bécasseau à poitrine rousse. Sanderling. Bécasseau semipalmé. Bécasseau minuscule. Bécasseau à croupion blanc. Bécasseau de Baird. Bécasseau à poitrine cendrée. Bécasseau maritime. Bécasseau à dos roux. Bécasseau occorli. Bécasseau à échasses. Bécasseau roussâtre.	Chevalier solitaire. Guignette grivelée. Bartramie à longue queue. Tourne-pierre à collier. Bécasseau maubèche. Bécasseau Sanderling. Bécasseau semipalmé. Bécasseau minuscule. Bécasseau à croupion blanc. Bécasseau de Baird. Bécasseau à poitrine cendrée. Bécasseau violet. Bécasseau variable. Bécasseau cocorli. Bécasseau à échasses. Bécasseau roussâtre.	<i>Tringa solitaria</i> . <i>Actitis macularia</i> . <i>Bartramia longicauda</i> . <i>Arenaria interpres</i> . <i>Calidris canutus</i> . <i>Calidris alba</i> . <i>Calidris pusilla</i> . <i>Calidris minutilla</i> . <i>Calidris fuscicollis</i> . <i>Calidris bairdii</i> . <i>Calidris melanotos</i> . <i>Calidris maritima</i> . <i>Calidris alpina</i> . <i>Calidris ferruginea</i> . <i>Calidris himantopus</i> . <i>Tryngites subruficollis</i> .

19 mai 1969

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6289

NOM CANADIEN	NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
Phalarope de Wilson. Phalarope hyperboréen. Phalarope roux. <i>Stercorariidés</i> Labbe pommé. Labbe parasite. Labbe à longue queue. Grand labbe. Grand labbe antarctique. <i>Laridés</i> Mouette rieuse d'Amérique. Mouette pygmée. Mouette rieuse d'Europe. Mouette de Bonaparte. Goéland arctique. Goéland bourgmestre. Goéland à manteau noir. Mouette tridactyle. Mouette blanche. Sterne caspienne. Sterne commune. Sterne arctique. Sterne de Forster. Sterne noire. Sterne rosée. <i>Alcidés</i> Gode. Macareux arctique. <i>Columbidés</i> Pigeon biset. <i>Cuculidés</i> Coulicou à bec noir. Coulicou à bec jaune. <i>Strigidés</i> Grand duc. Harfang des neiges. Chouette épervière. Hibou à oreilles longues. Hibou brachyote. Nyctale boréale. Petite nyctale. <i>Caprimulgidés</i> Engoulevent mango-maringouins. Engoulevent bois-pourri. <i>Apodidés</i> Martinet ramoneur. <i>Trochilidés</i> Colibri à gorge rubis. <i>Alcedinidés</i> Martin-pêcheur d'Amérique. <i>Picidés</i> Pic maculé. Pic mineur. Pic chevelu. Pic à dos rayé. Pic à dos noir. Pic doré. <i>Tyrannidés</i> Moucherolle à côtés olive. Moucherolle à ventre jaune. Moucherolle des aulnes. Tyran tréti. <i>Alaudidés</i> Alouette cornue.	Phalarope de Wilson. Phalarope à bec étroit. Phalarope à bec large. Labbe pommé. Labbe parasite. Labbe à longue queue. Grand labbe. Grand labbe antarctique. Mouette rieuse d'Amérique. Mouette pygmée. Mouette rieuse. Mouette de Bonaparte. Goéland à ailes blanches. Goéland bourgmestre. Goéland marin. Mouette tridactyle. Goéland sémateur. Sterne caspienne. Sterne pierregarin. Sterne arctique. Sterne de Forster. Gulfette noire. Sterne de Dougall. Petit pingouin. Macareux arctique. Pigeon biset. Coulicou à bec noir. Coulicou à bec jaune. Grand duc d'Amérique. Harfang des neiges. Chouette épervière. Hibou moyen-duc. Hibou des marais. Chouette de Tengmalm. Chouette limard. Engoulevent commun. Engoulevent bois-pourri. Martinet ramoneur. Colibri à gorge rubis. Martin-pêcheur ceinturé. Pic maculé. Pic mineur. Pic chevelu. Pic tridactyle. Pic à dos noir. Pic flamboyant. Moucherolle à côtés olive. Moucherolle à ventre jaune. Moucherolle des aulnes. Tyran tréti. Alouette hausse-col.	Phalaropus tricolor. Phalaropus lobatus. Phalaropus fulicarius. Stercorarius pomarinus. Stercorarius parasiticus. Stercorarius longicaudus. Catharacta skua. Catharacta macconnicki. Larus atricilla. Larus minutus. Larus ridibundus. Larus philadelphia. Larus glaucoideus. Larus hyperboreus. Larus marinus. Rissa tridactyla. Pagophila eburnea. Sterna caspia. Sterna hirundo. Sterna paradisaea. Sterna forsteri. Chlidonias niger. Sterna dougalli. Alca torda. Fratercula arctica. Columba livia. Coccyzus erythrophthalmus. Coccyzus americanus. Bubo virginianus. Nyctes scandiaca. Sturnia ulula. Asio otus. Asio flammeus. Aegolius funereus. Aegolius acadicus. Chordeiles minor. Caprimulgus vociferus. Chaetura pelagica. Archilochus colubris. Ceryle alcyon = Megaceryle alcyon. Sphyrapicus varius. Picoides pubescens. Picoides villosus. Picoides tridactylus. Picoides arcticus. Colaptes auratus. Contopus borealis. Empidonax flaviventris. Empidonax alpinum. Tyrannus tyrannus. Eremophila alpestris.

NOM CANADIEN	NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE
<i>Hirundinidés</i>		
Hirondelle bicolore. Hirondelle des sables. Hirondelle des granges.	Hirondelle bicolore. Hirondelle de rivage. Hirondelle de cheminée.	Tachycineta bicolor. Riparia riparia. Hirundo rustica.
<i>Corvidés</i>		
Geai du Canada. Geai bleu. Grand corbeau.	Geai du Canada. Geai bleu. Grand corbeau.	Perisoreus canadensis. Cyanocitta cristata. Corvus monedula.
<i>Paridés</i>		
Mésange à tête noire. Mésange à tête brune.	Mésange boréale. Mésange à tête brune.	Parus atricapillus. Parus hudsonicus.
<i>Sittidés</i>		
Sittelle à poitrine rousse.	Sittelle à poitrine rousse.	Sitta canadensis.
<i>Certhiidés</i>		
Grimpereau brun.	Grimpereau des bois.	Certhia familiaris.
<i>Troglodytidés</i>		
Troglodyte des forêts.	Troglodyte mignon.	Troglodytes troglodytes.
<i>Muscicapidés</i>		
Roitelet à couronne dorée. Roitelet à couronne rubis. Traquet motteux. Grive fauve. Grive à joues grises. Grive à dos olive. Grive solitaire. Merle américain.	Roitelet à couronne dorée. Roitelet rubis. Traquet motteux. Grive fauve. Grive à joues grises. Grive à dos olive. Grive solitaire. Merle d'Amérique.	Regulus satrapa. Regulus calendula. Oenanthe oenanthe. Catherus fuscescens. Catherus minimus. Catherus ustulatus. Catherus guttatus. Turdus migratorius.
<i>Mimidés</i>		
Moqueur polyglotte.	Moqueur polyglotte.	Mimus polyglottos.
<i>Motacillidés</i>		
Pipit commun.	Pipit spioncelle.	Anthus spinoletta.
<i>Bombycillidés</i>		
Jaseur des cèdres.	Jaseur des cèdres.	Bombycilla cedrorum.
<i>Laniidés</i>		
Pie-grièche boréale.	Pie-grièche grise.	Lanius excubitor.
<i>Vireonidés</i>		
Viréo à tête bleue. Viréo de Philadelphie. Viréo aux yeux rouges.	Viréo solitaire. Viréo de Philadelphie. Viréo aux yeux rouges.	Vireo solitarius. Vireo philadelphicus. Vireo olivaceus.
<i>Parulidés</i>		
Fauvette obscure. Fauvette verdâtre. Fauvette jaune. Fauvette à tête cendrée. Fauvette à croupion jaune. Fauvette variée à gorge noire. Fauvette à couronne rousse. Fauvette à poitrine baie. Fauvette rayée. Fauvette noire et blanche. Fauvette flamboyante. Fauvette couronnée. Fauvette des ruisseaux. Fauvette triste. Fauvette masquée. Fauvette à calotte noire.	Sylvette obscure. Sylvette verdâtre. Sylvette jaune. Sylvette tête cendrée. Sylvette à croupion jaune. Sylvette verte à gorge noire. Sylvette à couronne rousse. Sylvette à poitrine baie. Sylvette rayée. Sylvette noire et blanche. Sylvette flamboyante. Sylvette couronnée. Sylvette des ruisseaux. Sylvette triste. Sylvette masquée. Sylvette à calotte noire.	Vermivora peregrina. Vermivora celata. Dendroica petechia. Dendroica magnolia. Dendroica coronata. Dendroica virens. Dendroica palmarum. Dendroica castanea. Dendroica striata. Mniotilta varia. Setophaga ruticilla. Seiurus aurocapillus. Seiurus noveboracensis. Oporornis philadelphia. Geothlypis trichas. Wilsonia pusilla.
<i>Emberizidés</i>		
Cardinal à poitrine rose. Pinson hudsonien. Pinson familier. Pinson des prés. Pinson fauve. Pinson chanteur. Pinson de Lincoln. Pinson des marais. Pinson à gorge blanche. Pinson à couronne blanche. Junco ardoisé. Bruant lapon. Plectrophenax des neiges. Goglu.	Cardinal à poitrine rose. Pinson hudsonien. Pinson familier. Pinson des prés. Pinson fauve. Pinson chanteur. Pinson de Lincoln. Pinson des marais. Pinson à gorge blanche. Pinson à couronne blanche. Junco ardoisé. Bruant lapon. Bruant des neiges.	Pheucticus ludovicianus. Spizella arborea. Spizella passerina. Passerculus sandwichensis. Passerella iliaca. Melospiza melodia. Melospiza lincolni. Melospiza georgiana. Zonotrichia albicollis. Zonotrichia leucophrys. Junco hyemalis. Calcarius ornatus. Plectrophenax nivalis. Dolichonyx oryzivorus.

A SUPPR

A SUPPR

13 juillet 2005

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 54 sur 178

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 4 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR : DEVN0540217A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu l'article L. 424-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 20 mai 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 1985 susvisé, les mots « *Histrionicus histrionicus* », « Canard arlequin » et « Cane de roche » sont supprimés.

Art. 2. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 2005.

NELLY OLIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 27 octobre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR : DEVL1410224A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre des outre-mer,
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 16 octobre 2014 ;
Vu la transmission pour avis au conseil territorial de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 16 janvier 2015 ;
Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 20 mars au 10 avril 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 27 juin 1985 susvisé est ainsi rédigé :

« **Art. 2.** – Le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux licitement tués à la chasse sont :

1^o Libres toute l'année pour le cerf de Virginie et le lièvre variable ;

2^o Interdits pour les animaux des autres espèces mentionnées à l'article 1^{er} provenant du territoire de l'archipel, qu'ils soient vivants ou morts, sauf pour leur transport à des fins non commerciales, y compris le transport des appelants et des escaps.

Un arrêté ministériel précisera les conditions auxquelles pourra être soumise la commercialisation des espèces visées au 1^o de l'article 1^{er}. »

Art. 2. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 octobre 2015.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,
F. MITTEAULT*

*La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
L'administrateur général,
adjoint au directeur général
des outre-mer,
C. GIRAULT*

ARRÊTÉ préfectoral n° 625 du 5 octobre 2007 portant institution de la commission territoriale de la chasse et de la faune sauvage.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, dans leurs parties applicables à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le titre II du livre IV du Code de l'environnement relatif à la chasse, et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, tels qu'insérés par l'article 23 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° 512 du 9 août 2004 relatif au conseil territorial de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil territorial de la chasse et de la faune sauvage du 3 août 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Le présent arrêté a pour objet d'instituer la commission territoriale de la chasse et de la faune

sauvage. Il remplace et abroge lui-même l'arrêté du 9 août 2004 susvisé relatif au conseil territorial de la chasse et de la faune sauvage.

Art. 2. — Il est institué auprès du préfet de la collectivité territoriale une instance consultative dénommée « commission territoriale de la chasse et de la faune sauvage », dont le rôle est de concourir, à l'échelle locale, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'environnement.

Elle est régie par les dispositions générales des décrets susvisés du 7 et 8 juin 2006.

Art. 3. — La commission est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats. Dans ce cadre, elle est particulièrement amenée à se prononcer sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles de destruction des animaux classés nuisibles.

Art. 4. — La commission territoriale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- 1) Le directeur de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- 2) Le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- 3) Le président du conseil territorial, ou son représentant, au titre de représentant des propriétaires des terrains de chasse de l'archipel ;
- 4) Le président de la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie et des métiers, ainsi que le président du « groupement des producteurs agricoles », ou leurs représentants, au titre de représentants des intérêts des exploitants agricoles ;
- 5) Le président de la fédération locale des chasseurs, ou son représentant, ainsi que trois autres membres de la fédération au maximum désignés par le président, au titre des représentants des chasseurs ;
- 6) Un garde-chasse de la fédération locale des chasseurs, au titre de représentant des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

Le président pourra faire appel, à titre consultatif, à toute autre personne compétente et dont la collaboration aux travaux de la commission pourrait être jugée utile en fonction des sujets à traiter par cet organisme.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction de l'agriculture et de la forêt.

La commission se réunit sur convocation de son président aussi souvent qu'il est nécessaire.

Art. 6. — Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 5 octobre 2007.

Le Préfet,
Yves FAUQUEUR



PREFECTURE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

DAF

ARRETE PREFECTORAL N° 0421 DU 24 JUIL. 2009

Portant modification de la composition de la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage

*Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU l'arrêté préfectoral n° 625 du 5 octobre 2007 portant institution de la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU la demande du Président de l'Association « SPM Frag'îles » de siéger dans ladite Commission en qualité d'association locale œuvrant à la protection de l'environnement (au titre de l'alinéa 6 de l'article R. 421-30 du Code de l'environnement) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 416 du 20 juillet 2009 portant agrément pour la protection de l'environnement de l'Association « SPM Frag'îles » ;

VU l'avis de la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage, en date du 24 juillet 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2007 susvisé est complété par l'alinéa suivant :

« 7) Le Président de l'Association « SPM Frag'îles », ou son représentant, en qualité d'association agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera diffusé partout où besoin sera et publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture et des Services Déconcentrés de l'Etat.

Le Préfet,

Jean-Pierre BERÇOT

Destinataires :

- Membres CTCFS ;
- Imprimerie administrative.

Article R424-13

Dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, la période d'ouverture de la chasse doit être comprise entre les dates suivantes :

Date d'ouverture générale au plus tôt le 31 août ;

Date de clôture générale au plus tard le 31 mars.

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

	DATE D'OUVERTURE spécifique au plus tôt le	DATE DE CLÔTURE spécifique au plus tard le	CONDITIONS SPÉCIFIQUES de chasse
<i>Gibier sédentaire</i>			
Cerf de Virginie	6 octobre	30 octobre	
Lièvre variable	27 octobre	31 janvier	
Gélinotte, lagopède	13 septembre	2 octobre	
<i>Gibier migrateur</i>			
Migrateurs de terre :			
Canards et limicoles	31 août	31 décembre	La chasse de ces espèces est interdite lorsque les eaux douces et le plan d'eau du Grand Barachois sont pris en glace.
Migrateurs de mer :			
Canards marins	1 ^{er} octobre	31 mars	

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**Décret n° 88-571 du 14 mars 1988 fixant
les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles 365 et 373 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 63-766 du 30 juillet 1963 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Etat, et notamment son article 21, avant-dernier alinéa ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - 1° L'article 371, le quatrième alinéa et le 3° du cinquième alinéa de l'article 373 du code rural sont abrogés.

2° Au cinquième alinéa de l'article 373 du code rural, les mots : « Il peut prendre également des arrêtés : », sont remplacés par les mots : « Le ministre chargé de la chasse peut prendre des arrêtés : ».

CHAPITRE I^{er}

Chasse à courre, à cor et à cri

Art. 2. - La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre au 31 mars.

Art. 3. - La clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier.

Le commissaire de la République peut, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.

CHAPITRE II

Chasse à tir et chasse au vol

Art. 4. - La chasse à tir et la chasse au vol sont ouvertes pendant les périodes fixées chaque année, par arrêté du commissaire de la République, pris sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs et publié au moins vingt jours avant la date de sa prise d'effet.

● ●

Art. 5. - Les périodes d'ouverture générale doivent être comprises entre les dates suivantes :

DEPARTEMENTS APPARTENANT AUX REGIONS SUIVANTES	DATE D'OUVERTURE GENERALE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE GENERALE au plus tard le
Corse.	Premier dimanche de septembre	Dernier jour de février
Languedoc-Roussillon, Provence-Côte d'Azur, Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Franche-Comté, Auvergne, Rhône- Alpes.	Deuxième dimanche de septembre	Dernier jour de février
Pays de Loire et département de l'Indre-et-Loire.	Troisième dimanche de septembre	Dernier jour de février
Nord, Picardie, Ile-de-France, Centre (sauf l'Indre-et-Loire), Haute- Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Lorraine (sauf la Moselle), Bourgogne.	Quatrième dimanche de septembre	Dernier jour de février

Art. 6. - Par dérogation aux dispositions de l'article 5, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

	DATE D'OUVERTURE SPECIFIQUE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE SPECIFIQUE au plus tard le	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
Gibier sédentaire			
Chevreuil	1 ^{er} juin	Dernier jour de février	Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
Cerf	1 ^{er} septembre	Dernier jour de février	
Daim	1 ^{er} juin	Dernier jour de février	
Mouton	1 ^{er} septembre	Dernier jour de février	
Chamois, isard lorsqu'ils sont soumis au plan de chasse légal	1 ^{er} septembre	Dernier jour de février	
Sanglier	1 ^{er} septembre	Dernier jour de février	Hors la période d'ouverture générale, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue dans les conditions fixées par l'arrêté du commissaire de la République.
Grand tétras	15 septembre	15 octobre	
Petit tétras	15 septembre	15 octobre	
Lagopède des Alpes	Ouverture générale	11 novembre	
Pardrix bartavelle	Ouverture générale	11 novembre	
Gélinotte	Ouverture générale	11 novembre	
Lièvre variable	Ouverture générale	11 novembre	
Marmotte	Ouverture générale	11 novembre	
Chamois, isard lorsqu'ils ne sont pas soumis au plan de chasse légal	Ouverture générale	15 octobre	
Oiseaux de passage			
Tourterelle	18 août	Dernier jour de février	Hors la période d'ouverture générale : 1 ^o La bécasse ne peut être chassée que sous bois dans les conditions fixées par l'arrêté du commis- saire de la République ; 2 ^o Les autres espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et, lorsque la chasse du gibier d'eau est ouverte, dans les mêmes conditions que pour ce gibier.
Autres oiseaux de passage	Ouverture générale	Dernier jour de février	
Gibier d'eau			
Canard colvert	Ouverture générale	15 février	Hors la période d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'en zone de chasse mari- time et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
Autres gibiers d'eau	Ouverture générale	Dernier jour de février	

Art. 7. - 1^o Dans le département de la Guadeloupe, la période d'ouverture générale de la chasse doit être comprise entre les dates suivantes :

DATE D'OUVERTURE GENERALE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE GENERALE au plus tard le
14 juillet	5 janvier

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates suivantes :

	DATE D'OUVERTURE SPECIFIQUE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE SPECIFIQUE au plus tard le
Tourterelle	1 ^{er} août	1 ^{er} septembre
Grive	1 ^{er} octobre	5 janvier

2^o Dans le département de la Martinique, la période d'ouverture générale de la chasse doit être comprise entre les dates suivantes :

DATE D'OUVERTURE GENERALE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE GENERALE au plus tard le
Dernier dimanche de juillet	15 février

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates suivantes :

	DATE D'OUVERTURE SPECIFIQUE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE SPECIFIQUE au plus tard le
Tourterelle, ortolan	Ouverture générale	30 septembre
Ramier, perdrix, grive	Ouverture générale	30 novembre

18 mars 1986

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4523

3° Dans le département de la Réunion, les périodes de chasse doivent être comprises entre les dates suivantes :

	DATE D'OUVERTURE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE au plus tard le
Gibier à poil.....	1 ^{er} juin	15 octobre
Tangue.....	15 février	15 avril
Cerf.....	1 ^{er} juin	1 ^{er} décembre
Gibier à plumes.....	1 ^{er} juin	15 août
Merle.....	1 ^{er} juillet	15 août

4° Dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, la période d'ouverture générale de la chasse doit être comprise entre les dates suivantes :

DATE D'OUVERTURE GÉNÉRALE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE GÉNÉRALE au plus tard le
31 août	31 mars

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

	DATE D'OUVERTURE SPECIFIQUE au plus tôt le	DATE DE CLOTURE SPECIFIQUE au plus tard le	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<i>Gibier sédentaire</i>			
Cerf de Virginie.....	6 octobre	30 octobre	
Lièvre variable.....	27 octobre	31 janvier	
Gélinotte, lagopède.....	13 septembre	2 octobre	
<i>Gibier migrateur</i>			
Migrateurs de terre :			
Canards et limicolés.....	31 août	31 décembre	La chasse de ces espèces est interdite lorsque les eaux douces et le plan d'eau du Grand Barachois sont pris en glace.
Migrateurs de mer :			
Canards marins.....	1 ^{er} octobre	31 mars	

Art. 8. - Le ministre chargé de la chasse peut, par arrêté publié au moins vingt jours avant la date de sa prise d'effet, autoriser la chasse au gibier d'eau avant la date d'ouverture générale et jusqu'à celle-ci en zone de chasse maritime et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

Art. 9. - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, le commissaire de la République peut dans l'arrêté annuel, pour une ou plusieurs espèces de gibier :

- interdire l'exercice de la chasse en vue de la reconstitution des populations ;
- limiter le nombre des jours de chasse ;
- fixer les heures de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage.

CHAPITRE III

Dispositions communes

Art. 10. - La chasse en temps de neige est interdite.

Toutefois, le commissaire de la République peut dans l'arrêté annuel autoriser en temps de neige :

- 1° La chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- 2° L'application du plan de chasse légal ;
- 3° La chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- 4° La chasse du sanglier, du lapin, du renard et du pigeon ramier ;
- 5° La chasse des animaux dont la liste est établie, pour chaque département, par le ministre chargé de la chasse.

Il fixe également les conditions restrictives d'exercice de ces chasses nécessaires à la protection des différentes espèces de gibier.

Art. 11. - Le ministre chargé de la chasse fixe la nomenclature des oiseaux de passage autres que la caille et les modes et procédés de chasse pour les diverses espèces de ces oiseaux.

Art. 12. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1986.

LAURENT FABIUS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,
HUGUETTE BOUCHARDEAU

Décret n° 86-572 du 14 mars 1986 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et du budget, du ministre de l'environnement et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par le décret n° 85-557 du 21 mai 1985 et par le décret n° 85-664 du 28 juin 1985 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Est complétée par l'annexe au présent décret la liste, figurant en annexe du décret du 18 janvier 1984 modifié susvisé, des établissements publics de l'Etat à caractère administratif pour lesquels il est dérogé à la règle selon laquelle les emplois permanents de ces établissements sont occupés par des fonctionnaires.

Art. 2. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'environnement, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1986.

LAURENT FABIUS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,
HUGUETTE BOUCHARDEAU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,
PIERRE BÉRÉGOVOY

4524

JOURNAL OFFICIEL DE L'

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique
et des simplifications administratives,*
JEAN LE GARREC

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie,
des finances et du budget, chargé du budget
et de la consommation,*
HENRI EMMANUELLI

ANNEXE

ETABLISSEMENTS PUBLICS de l'Etat à caractère administratif	EMPLOIS OU CATEGORIES d'emplois concernés
Agences financières de bassin.....	Emplois de catégorie B et C
Office national de la chasse.....	Emplois de toutes catégories
Conseil supérieur de la pêche.....	Emplois de toutes catégories

Réglementation concernant la chasse fixée par la Fédération des chasseurs pour la saison 2018-2019.

Saison 2018/2019

**Fédération des Chasseurs
de Saint-Pierre et Miquelon**

23 rue François Planté
B.P. : 1324
97500 Saint-Pierre et Miquelon



MIGRATEURS DE TERRE

Ouverture le 1^{er} septembre 2018

Fermeture le 31 décembre 2018 inclus

Bécasses américaines, bécassines, courlis-corlieux, pluviers (dorés ou à ventre noir), chevaliers (grand et petit), bécasseau roux :
Pas de limitation de chasse pour les espèces ci-dessus

Canards de surface (colvert, noir, pilet, souchet, canard des bois (ex-huppé), siffleur) : limitation par chasseur :
10 canards par jour avec toutefois un maximum de 5 canards noirs

Sarcelles (à ailes vertes et bleues) : limitation par chasseur : 10 oiseaux par jour toutes espèces confondues

Oies (bernache et oie blanche) : limitation par chasseur : 5 oiseaux par jour toutes espèces confondues

Morillons (grand ou à collier) : limitation par chasseur : 5 oiseaux par jour toutes espèces confondues

Sur Saint-Pierre : La chasse est interdite sur les plans d'eau de l'étang Boulot, de l'étang du Milieu et ses deux marais, de l'étang du banc de galets à Ravenel et sur les terrains avoisinants délimités par la route de la Pérouse, la route de l'Anse-à-Ravenel prolongée jusqu'à la mer, du Boulevard René-de-Chateaubriand, de la route passant derrière le cimetière prolongée jusqu'à la mer. Cette zone sera matérialisée par des panneaux indicateurs.

Sur Langlade : La chasse est interdite dans la zone de réserve créée par l'arrêté n°163 du 29.04.92 "zone du cap aux voleurs"

Sur Miquelon : La chasse est interdite dans la zone de réserve créée par l'arrêté n°165 et 166 du 29.04.92 au lieu "Grand Barachois", et la zone du CAP de Miquelon. Sur Miquelon, la chasse est également interdite sur les terrains situés hors de l'agglomération et limités à l'ouest du bourg par une ligne prenant naissance à la limite ouest du terrain de l'aéroport, passant à la limite de la parcelle A011 enregistrée au plan cadastral, coupant la route du Cap Blanc et longeant le pied du Calvaire pour rejoindre la route menant au dépôt d'ordures. Cette ligne sera matérialisée sur le terrain par des panneaux indicateurs.

FAISANS

*Ouverture le 13 octobre 2018
Fermeture le 31 mars 2019
sur Saint-Pierre, Miquelon et Langlade*

Tous les jours 2 faisans par jour par chasseurs

*Chasse interdite
dans la « Réserve du Cap-aux-Basque »*

LIEVRES VARIABLES

Ouverture le 10 Novembre 2018

Fermeture le 24 février 2019 inclus

L'exercice de la chasse au lièvre variable sur l'Archipel, est subordonné à la délivrance, par la Fédération des Chasseurs, d'une autorisation de chasser. Les conditions d'ouverture de cette chasse sont les suivantes :

Sur Saint-Pierre : Les samedis et dimanches ; le 11 novembre 2018 ; le 25 décembre 2018 et le 1^{er} janvier 2019

Limitation de chasse : 1 lièvre par jour et par chasseur

Sur Miquelon : les mercredis, samedis et dimanches ; le 11 novembre 2018 ; le 25 décembre 2018 et le 1^{er} janvier 2019

Limitation de chasse : 3 lièvres par chasseur par jour ;

Sur Langlade : les mercredis, jeudis, samedis et dimanches ; le 11 novembre 2018 ; le 25 décembre 2018 et le 1^{er} janvier 2019

Limitation de chasse : 3 lièvres par chasseur par jour ;

Entre Langlade et Miquelon, nul chasseur ne peut prélever un quota journalier supérieur à 3 lièvres.

(La chasse au lièvre demeure interdite dans les zones de réserve créées par les arrêtés préfectoraux n° 162-163-165 du 29 avril 1992 et n° 283 du 23 juillet 1993 : zone du Cap de Miquelon et de Blondin à Miquelon, zone du Cap aux Voleurs à Langlade, et zone entre les routes de la Pérouse, René Chateaubriand, Commandant Birot, de Savoyard, de la Bellone et la mer à Saint-Pierre).

CERF DE VIRGINIE

*1^{re} équipe (équipe B)
du samedi 29 septembre 2018
au dimanche 14 octobre 2018*

*2^e équipe (équipe A)
du samedi 21 octobre 2018
au dimanche 4 novembre 2018*

Sur Langlade et Miquelon

*Les modalités et les quotas seront déterminés suite aux
comptages effectués par la Fédération*

MIGRATEURS DE MER

Ouverture le 29 septembre 2018

Fermeture le 31 mars 2019 inclus

Canards plongeurs : Garrots (petit ou commun), Harelde de Miquelon (kakawi), macreuses à ailes blanches, à front blanc et à bec jaune (bélarge, lourde, béjaune).

limitation de chasse par chasseur : 6 oiseaux de chaque espèce par jour

harles (bec-scie) : limitation à 10 oiseaux par jour

Eider commun ou remarquable (moyak ou coco) :

limitation de chasse : - par chasseur : 6 oiseaux par jour

Chaque chasseur disposera pour la saison d'un quota maximum de 50 Oiseaux

Marmettes de Brunnich et de Troil (gode) : limitation de chasse par chasseur : 15 oiseaux par jour

Mergule nain (godillon) : limitation de chasse par chasseur : 10 oiseaux par jour.

Guillemot noir (pigeon) : limitation de chasse par chasseur : 5 oiseaux par jour.

Sur Saint-Pierre, la chasse aux migrateurs de mer est interdite dans la zone de réserve de chasse maritime créée par l'arrêté n° 160 du 29 avril 1992.

A compter du 24 décembre 2018 et jusqu'à la fermeture, la chasse aux oiseaux migrateurs de mer est interdite à l'intérieur des terres sur les plans d'eau douce. Seul le tir à partir de la côte et en mer, est autorisé.

Dispositions concernant la Chasse en embarcation à Moteur

Dans la limite des eaux territoriales entourant l'archipel, la chasse maritime est autorisée à partir d'embarcations à moteur fixes ou amovibles :

Au mouillage pour les canards marins

En action mobile pour les alcidés (godes et godillons), à l'exception des 2 zones délimitées ci-après.

ZONE 1: périmètre projeté en mer à partir de la côte Est de l'île Miquelon-Langlade, plus particulièrement compris entre les points reliant les lieux-dits « Cap à ross », la bouée des « rochers de l'Est » et le « Cap du nid à l'Aigle »

ZONE 2 : périmètre projeté en mer à partir de la côte Est de Saint-Pierre, plus particulièrement compris entre les points reliant les lieux-dits « Pointe à la Caille de l'île aux marins », « Cap Noir », la bouée de la « Grande-Basse », la bouée du « Nordet » et le « Cap à Gordon de l'île aux Marins »

Lorsque la chasse maritimes dans les eaux et zones susmentionnées n'est autorisée qu'au mouillage ou à partir d'un îlot, le tir sur un gibier mortellement blessé peut être pratiqué à l'aide d'une embarcation à moteur en action mobile dans la limite d'un rayon de 200m du lieu de tir

Le nombre de fusils autorisé par embarcation ne peut être supérieure au nombre de chasseurs à bord de l'embarcation.

Dans les 2 zones maritimes (Zone 1 et Zone 2) la chasse aux alcidés (Godes et Godillons) à partir d'embarcation à moteur est uniquement autorisée au mouillage.

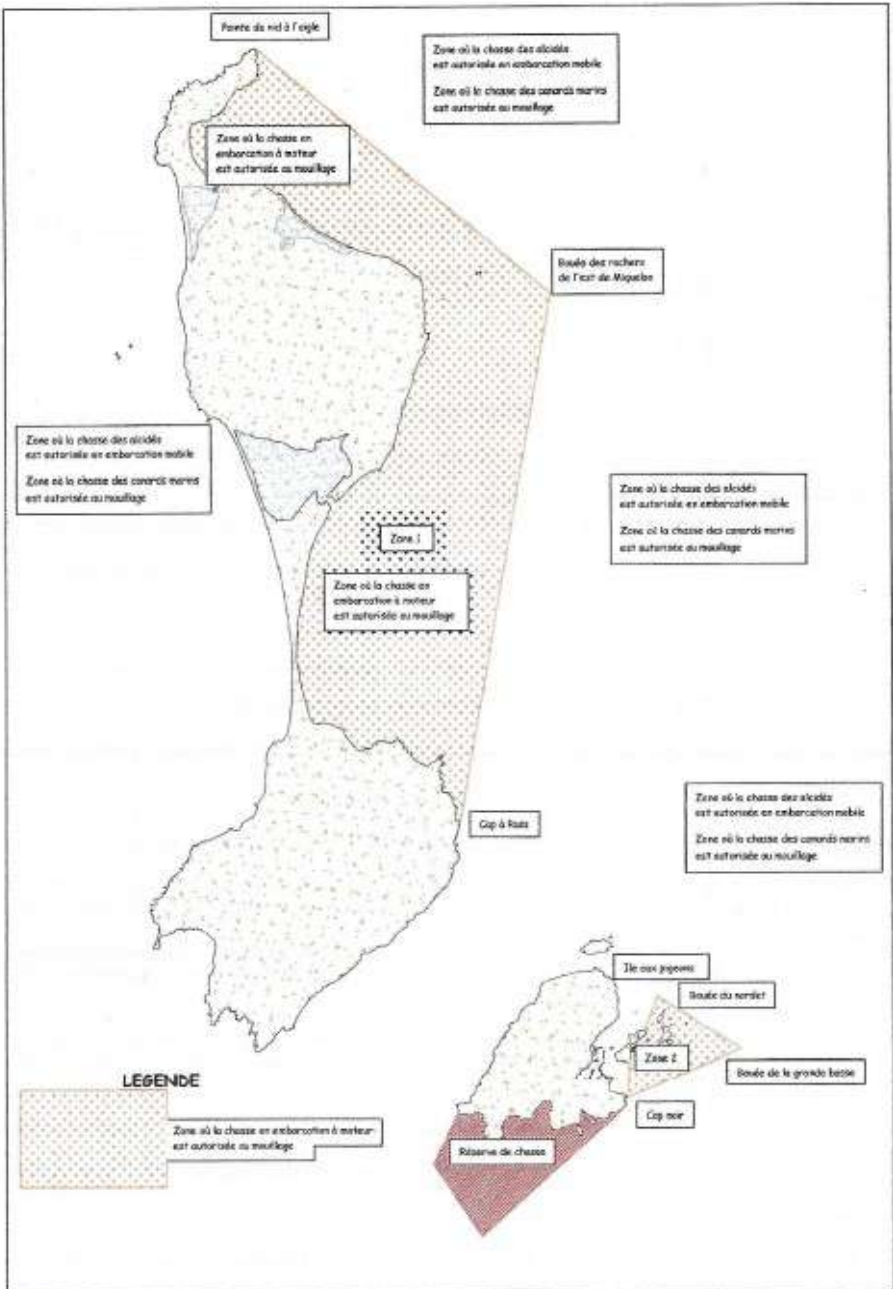
Voir carte annexe

Du 29 septembre 2018 au 31 mars 2019, la chasse à partir des « Rochers de Miquelon » et dans un rayon de 500 mètres autour de chaque rocher et interdite après 12h (midi).

Le tir du Renard est autorisé du 29 septembre 2018 au 31 mars 2019 inclus.

La chasse de tous les passereaux insectivores, du merle d'Amérique, de tous les rapaces diurnes et nocturnes, des mouettes, des hérons, des goélands, du canard arlequin (canne de roche), de la perdrix, et du phoque est formellement interdite.

Le transport des perdrix tuées hors de l'archipel est autorisée dans les limites des agglomérations des Saint-Pierre et de Miquelon du 8 septembre 2018 au 30 janvier 2019



ANNEXE III : Statuts de la Fédération des Chasseurs de Saint-Pierre-et-Miquelon (à actualiser durant le Schéma 2019-2025).



FEDERATION DES CHASSEURS DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Statuts de la Fédération des chasseurs de Saint-Pierre et Miquelon

Article 1er : Il est créé à Saint-Pierre et Miquelon, en application des articles du code l'environnement L.421-9 et de l'Arrêté du 4 décembre 2003, une Fédération des Chasseurs.

OBJET

Article 2 : La fédération des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves pratiques et théoriques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle organise également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes. Elle apporte son concours à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser. Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.

La fédération des chasseurs peut recruter pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci peuvent notamment participer à la prévention du braconnage et à ce titre ils seront mandatés par le Président.

La fédération peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

COMPOSITION ET ADHESION

Article 3 : La fédération des chasseurs regroupe, tous les titulaires de permis de chasser, ayant validé leur permis de chasser dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

L'adhésion résulte du paiement à la fédération d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par la Fédération Nationale des chasseurs en application de l'article L.421-14 du code de l'environnement. Le montant de la cotisation temporaire payée par un chasseur qui valide son permis est égal au quart ou à la moitié de la cotisation annuelle, en fonction de la durée de la validation demandée.

Quelle que soit sa date l'adhésion est valable jusqu'au 30 juin de la campagne de chasse en cours.

Le versement de la cotisation par les membres est constaté par la remise du document de validation du permis de chasser muni d'un timbre ou d'une mention infalsifiable destiné au contrôle de vote à l'assemblée générale.

DUREE ET SIEGE SOCIAL

Article 4 : La durée de la fédération des chasseurs est illimitée.

Son siège est fixé au chef-lieu de la collectivité ou en tout autre lieu fixé par l'assemblée générale, il est installé dans un local indépendant, acquis ou loué à cet effet.

L'année sociale commence au 1^{er} juillet.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5 : La fédération est administrée par un conseil d'administration de 13 membres dont 8 chasseurs de Saint-Pierre et 5 chasseurs de Miquelon.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret, pour six ans par leur assemblée générale respective et sont renouvelables par moitié tous les trois ans ; s'il y a lieu les membres renouvelables sont désignés par tirage au sort. L'administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures au conseil d'administration, y compris des membres sortants, doivent être déposées par lettre recommandée au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant l'assemblée générale. Tout candidat doit, à cette occasion, formuler une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité.

En cas de vacances de trois membres au plus au cours de la période triennale, le conseil pourvoit à leur remplacement, sous réserve de ratification des nominations ainsi faites au prochain scrutin.

Ne peut être candidate au conseil d'administration :

- 1° Toute personne qui n'est pas membre de la fédération ;
- 2° Toute personne détentrice d'un permis de chasser validé depuis moins de cinq années consécutives
- 3° Toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans soit appointée par la fédération, soit chargée de son contrôle financier ;
- 4° Toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération
- 5° Toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature.
- 6° Toute personne étant déjà administrateur d'autre fédération de chasse

Tout administrateur qui ne répond plus à l'une de ces conditions est réputé démissionnaire. Est également réputé démissionnaire tout administrateur faisant directement ou indirectement acte de commerce avec la fédération ou percevant une rémunération de celle-ci ou condamné pour une contravention de la cinquième classe ou un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature. Tout administrateur qui, sans excuse valable, n'assistera à aucune réunion du conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision du conseil.

L'autorité judiciaire est saisie des contestations relatives à la recevabilité des candidatures et à la régularité des opérations électorales.

BUREAU

Article 6 : Dans le mois suivant son entrée en fonction, le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint dont les fonctions ne sont pas cumulatives.

Le bureau est élu pour trois ans, sauf en cas de remplacement de ses membres en cours de mandat. Les mandats des nouveaux membres prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions d'un membre du bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.

Le président est le représentant légal de la fédération des chasseurs en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il signe tous les actes et pièces au nom de la Fédération. Il procède au recrutement des personnels. Le président est habilité, sur mandat du conseil d'administration, à agir en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention ; il prend toutes les initiatives à cet effet et en fait rapport au conseil d'administration. Il peut déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président ou à un membre du conseil d'administration.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le trésorier procède au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses après visa du président. Il vise conjointement avec le président les pièces comptables justificatives des dépenses. Il fait tous les encaissements et tient les comptes ouverts au non de la Fédération des chasseurs.

FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que celui-ci le juge nécessaire et au moins 4 fois par an.

Le conseil peut également se réunir sur convocation signée par au moins la moitié plus un de ses membres.

Le conseil se réunit au siège de la fédération ou dans un tout autre lieu précisé sur la convocation.

La présence effective d'au moins la moitié des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre du conseil ne pouvant disposer d'un seul pouvoir en plus de sa voix. En cas de partage égale des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'administration définit les orientations de la fédération ; Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1^{er} novembre et établit le projet de budget de l'exercice suivant avant le 28 février. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relatives de la compétence de l'assemblée générale telles qu'elles sont prévues par l'article 11. Il décide de la création de poste et emplois salariés à pourvoir ainsi que de leur suppression éventuelle.

Le conseil d'administration décide de toute action à entreprendre tant en demande qu'en défense devant les juridictions Il peut en matière donner délégation au président.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au bureau.

Le président peut appeler à participer aux séances, à titre consultatif et sur un point déterminé de l'ordre du jour, toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.

Les agents rétribués par la fédération peuvent être appelés par le président à assister aux séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.

Le secrétaire tient le procès-verbal des séances du conseil d'administration. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sur des feuilles numérotées et conservées au siège de la fédération.

Article 8 : Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont possibles selon les modalités et dans les limites fixées par le conseil d'administration.

COMPTABILITE

Article 9 L'exercice comptable commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

La comptabilité de la fédération, tenue suivant les dispositions du plan comptable applicable aux associations :

I Les ressources comprenant :

1° Le produit des cotisations prévues à l'article 3 ;

2° Le montant des sommes versées par la collectivité pour la rémunération des gardes fédéraux ;

3° Le produit des quote parts des cotisations et les contributions affectées à l'indemnisation administrative des dégâts de gibier suivant les textes réglementaires ;

4° Les fonds versés par l'office national de la chasse ainsi que la fédération nationale des chasseurs ;

5° Le montant des dons, legs, rétributions pour service rendu ;

6° Le montant des indemnités et dommages-intérêts qui peuvent lui être accordées.

II Les dépenses faisant ressortir :

1° Celles afférentes au personnel concourant à la surveillance et à la police de la chasse et aux moyens mis au service de la garderie,

2° Celles afférentes aux autres missions prévues à l'article 2,

3° Les frais généraux de fonctionnement,

4° Les cotisations et subventions

La fédération a libre utilisation de ses réserves conformément à son objet social.

Les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un expert-comptable inscrit au tableau de son ordre.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : L'assemblée générale comprend tous les membres de la fédération des chasseurs ayant versé leur cotisation à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit au moins une fois par an avant le 1^{er} juin.

Les convocations sont faites par tous moyens d'annonces appropriés au minimum un mois avant la réunion.

L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Elle entend le rapport du président sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale et les activités de la fédération. Le trésorier rend compte de sa gestion.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, approuve le budget de l'exercice suivant, vote le montant des cotisations et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents à la fédération pour la saison cynégétique en cours et adressée au secrétariat de la fédération vingt jours avant la date prévue de cette séance.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances de l'assemblée générale.

Chaque titulaire de permis de chasser, adhérent à la fédération dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent.

Aucun de ces votants ne peut détenir plus de voix qu'un centième du nombre total des timbres, délivrés par la fédération lors de la campagne cynégétique précédente.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du conseil d'administration ou, à défaut, par un membre du conseil désigné par le bureau.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix celle du président est prépondérante.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial ; ces procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition de tous les membres de la fédération des chasseurs à son siège social ;

Les copies ou extraits de ses procès-verbaux sont certifiés conformes par le président de la fédération.

CONTROLE

Article 11 : Le Préfet est destinataire des délibérations de l'assemblée générale, du rapport annuel et des comptes annuels.

Le président transmet au Préfet le budget dès son approbation par l'assemblée générale. Il est exécutoire de plein droit à compter de cette transmission.

Si le préfet constate, après avoir recueilli les observations du président, que le budget approuvé ne permet pas d'assurer ses missions d'organisation de la formation préparatoire à l'examen du permis de chasser, il procède à l'inscription d'office à ce budget des recettes et des dépenses nécessaires.

En cas de mise en œuvre des dispositions du dernier alinéa de l'article L.612-4 du code de commerce ou de manquement grave et persistant de la fédération à ses obligations constatées à l'issue d'une procédure contradictoire, le préfet transmet à la chambre régionale des comptes ses observations. Si la chambre régionale des comptes constate que la fédération n'a pas pris de mesures suffisantes pour rétablir les conditions normales de fonctionnement, elle demande au préfet d'assurer l'administration de la fédération ou la gestion d'office de son budget jusqu'à exécution.

Conformément au premier alinéa de l'article L.421-10 le préfet contrôle l'exécution par la fédération des missions de services publics auxquelles elle participe, notamment les actions qu'elle mène dans les domaines suivants :

Mise en valeur du patrimoine cynégétique ; protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Élaboration du schéma de gestion cynégétique

Contribution à la prévention du braconnage

Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs.

Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;

A cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L.421-10 le président fait parvenir au préfet, à sa demande, toutes informations sur les actions conduites par la fédération dans les domaines mentionnés ci dessus. Les observations éventuelles du préfet sont portées, dans les meilleurs délais à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération.

Article 12 La fédération peut adopter un règlement intérieur pour préciser les dispositions des présents statuts. Préparé par le conseil d'administration, le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale.

Statuts mis à jour et adoptés

Le 5 Mai 2004

Assemblée Générale de St Pierre

C. ARRESSA MEAT


Statuts mis à jour et adoptés

Le 5 Mai 2004

Assemblée Générale de Miquelon

Le. DETENFUE


Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs

NOR : TREL1736227A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 421-9 ;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 octobre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les fédérations départementales des chasseurs doivent adopter les statuts dont le modèle figure en annexe au présent arrêté avant le 30 juin 2018.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent alors aux mandats des membres du conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs et aux mandats des membres du bureau de la fédération départementale des chasseurs, en cours de validité à la date d'adoption de ces statuts.

Art. 2. – L'arrêté du 4 décembre 2003 portant statut des fédérations départementales des chasseurs est abrogé.

Art. 3. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} février 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*
F. MITTEAULT

ANNEXE

MODÈLE DE STATUTS DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS

Objet

Article 1^{er}

1. La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

2. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

3. Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

4. Elle conduit des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et du public. Elle peut gérer des réserves naturelles ou tout autre territoire à caractère protégé.

5. Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

6. Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.

7. Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

8. Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-7 du code de l'environnement.

9. Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de la fédération départementale des chasseurs.

10. La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

11. La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

Article 2

12. La fédération départementale des chasseurs, dans le cadre des activités définies à l'article 1^{er}, peut assurer des services complémentaires, y compris de surveillance, pour des territoires appartenant à des personnes physiques ou morales dans les conditions suivantes :

13. 1^o La demande est souscrite à la fédération départementale des chasseurs ;

14. 2^o Les contributions demandées à cet effet sont fixées d'un commun accord entre les parties selon un barème établi par le conseil d'administration après avis de l'assemblée générale de la fédération ;

15. 3^o Le contrat doit préciser notamment les modalités et la durée de l'engagement qui ne peut être inférieure à un an renouvelable par tacite reconduction.

Composition et adhésion

Article 3

16. I. – La fédération départementale des chasseurs regroupe :

17. 1^o Les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci dans le département ;

18. 2^o Les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains.

19. II – Peut en outre adhérer à la fédération :

20. 1^o Toute autre personne détenant un permis de chasser ou titulaire de droits de chasse sur des terrains situés dans le département ;

21. 2^o Sauf opposition de son conseil d'administration, toute personne désirant bénéficier des services de la fédération.

22. Une même personne peut adhérer à la fédération en qualité de titulaire d'un permis de chasser et de titulaire de droits de chasse.

23. L'adhésion est constatée par le paiement à la fédération départementale des chasseurs d'une cotisation annuelle dont les montants, qui peuvent être distincts selon qu'il s'agit de l'adhésion d'un chasseur ou du titulaire d'un droit de chasse, sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Les montants minimaux de ces cotisations sont fixés annuellement par la Fédération nationale des chasseurs, en application de l'article L. 421-14 du code de l'environnement. Le montant de la cotisation temporaire payée par un chasseur qui valide son permis est égal au quart ou à la moitié du montant de la cotisation annuelle, en fonction de la durée de validation demandée.

24. A la cotisation s'ajoutent, le cas échéant, les ou l'une des participations prévues à l'article L. 426-5 du code de l'environnement, pour contribuer à l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Leurs montants sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

25. Un titulaire du permis de chasser, membre de la fédération départementale, adhérant également à celle-ci en tant que titulaire d'un droit de chasse dans le département, verse une cotisation à chacun de ces deux titres.

26. Quelle que soit sa date, l'adhésion annuelle est valable jusqu'au 30 juin de la campagne de chasse en cours.

27. Le versement de la cotisation par les titulaires du permis de chasser est constaté par la remise à l'adhérent du document de validation du permis de chasser muni d'un timbre ou d'une mention infalsifiable destiné au contrôle du droit de vote à l'assemblée générale. Le versement de la participation individuelle prévue à l'article L. 426-5 du code de l'environnement est constaté dans les mêmes conditions.

28. L'adhésion et le versement de la cotisation par les titulaires d'un droit de chasse sont constatés par la remise d'une carte fédérale permettant notamment le contrôle du droit de vote à l'assemblée générale.

Durée et siège social

Article 4

29. La durée de la fédération départementale des chasseurs est illimitée.

30. L'année sociale commence au 1^{er} juillet et s'achève au 30 juin de l'année qui suit.

31. Le siège de la fédération départementale des chasseurs est en un lieu fixé par délibération de l'assemblée générale : il est installé dans un local à son usage exclusif, acquis ou loué à cet effet.

Conseil d'administration

Article 5

32. La fédération départementale des chasseurs est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par l'assemblée générale, est compris entre neuf au moins et seize au plus.

33. La composition du conseil d'administration, également fixée par l'assemblée générale, assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

34. Cette composition est la suivante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.

35. Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

36. En cas de vacance de cinq postes d'administrateurs au plus en cours de mandat, le conseil peut pourvoir au remplacement des administrateurs concernés par cooptation, sous réserve de ratification de ces remplacements par la plus prochaine assemblée générale. Le mandat d'un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

37. Les candidatures au conseil d'administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées au secrétariat de la fédération départementale des chasseurs, pendant les heures d'ouverture des bureaux, en nombre égal aux postes à pourvoir. A l'occasion de ce dépôt, il est délivré un récépissé. Cette formalité doit être accomplie au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. Tout candidat doit, en même temps que le dépôt de sa candidature, joindre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité. A défaut de respect de ces deux formalités, la candidature est irrecevable.

38. Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ces formalités.

39. Aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après le dépôt de la liste. Après l'élection, le conseil pourra recourir au mécanisme de la cooptation prévu au présent article en cas de vacance de cinq postes d'administrateurs.

40. Ne peut être candidate au conseil d'administration :

41. 1° Toute personne qui n'est pas membre de la fédération ;
42. 2° Toute personne détentrice d'un permis de chasser valide depuis moins de cinq années consécutives ;
43. 3° Toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans soit rémunérée ou appointée par la fédération, soit chargée sur le plan départemental de son contrôle financier ;
44. 4° Toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération ;
45. 5° Toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature ;
46. 6° Toute personne étant déjà administrateur d'une autre fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.

47. Le bureau vérifie la recevabilité des candidatures et en avise les candidats. Il les invite à régulariser leur situation dans un délai suffisant.

48. Tout administrateur qui ne répond plus à l'une des conditions du présent article est réputé démissionnaire. Tout administrateur qui, sans excuse valable, n'assistera à aucune réunion du conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision motivée du conseil.

49. La juridiction judiciaire est saisie des contestations relatives à la recevabilité des candidatures et à la régularité des opérations électorales.

Bureau

Article 6

50. Dans le mois suivant son entrée en fonction, le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint dont les fonctions ne sont pas cumulatives.

51. Le bureau est élu pour 6 ans, sauf en cas de remplacement de ses membres en cours de mandat. Les mandats des nouveaux membres prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

52. Les fonctions d'un membre du bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.

53. Le président est le représentant légal de la fédération départementale des chasseurs en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il signe tous les actes et pièces au nom de la fédération. Il procède au recrutement des personnels. Le président est habilité, sur mandat du conseil d'administration, à agir en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention ; il prend toutes initiatives à cet effet et en fait rapport au conseil d'administration. Il peut déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs au (x) vice-président (s) ou à un membre du conseil d'administration.

54. Le secrétaire tient procès-verbal des séances du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

55. Le trésorier procède au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses après visa du président. Il vise conjointement avec le président les pièces comptables justificatives et les titres de dépenses. Il fait tous les encaissements et tient les comptes ouverts au nom de la fédération départementale des chasseurs.

Fonctionnement

Article 7

56. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an et chaque fois que ce dernier le juge nécessaire.

57. Le conseil peut également se réunir sur convocation signée par au moins la moitié plus un de ses membres. Dans ce cas, la convocation doit être adressée au moins huit jours francs avant la date de la réunion et précise son ordre du jour.

58. Le conseil d'administration se réunit au siège de la fédération ou dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

59. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

60. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre du conseil ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix, à l'exception de la délibération prévue par l'article L. 422-6 du code de l'environnement, qui est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

61. Le conseil d'administration définit les principales orientations de la fédération. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1^{er} décembre et établit le projet de budget de l'exercice suivant avant le 28 février. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'assemblée générale, telles qu'elles sont prévues à l'article 11. Il décide de la création des postes et emplois salariés à pourvoir ainsi que de leur suppression éventuelle.

62. Le conseil d'administration décide de toute action en justice à entreprendre tant en demande qu'en défense ou en intervention devant les différentes juridictions. Il peut en la matière donner délégation au président.

63. Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au bureau.

64. Le président peut appeler à participer aux séances, à titre consultatif et sur un point déterminé de l'ordre du jour, toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.

65. Les personnels de la fédération peuvent être appelés par le président à assister aux séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.

66. Le secrétaire tient procès-verbal des séances du conseil d'administration.

67. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés dans un registre spécial conservé au siège de la fédération départementale des chasseurs.

Article 8

68. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

69. Des remboursements de frais aux membres du conseil d'administration sont possibles selon les modalités et dans les limites fixées par le conseil d'administration.

Article 9

70. Le président et le conseil d'administration sont assistés notamment d'un service administratif et d'un service technique.

71. Le président peut nommer un directeur ou une directrice qui, sous son autorité, assure la coordination des services et la direction des personnels directement appointés par la fédération départementale des chasseurs.

72. La fédération peut employer des personnels ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent public en situation de détachement ou de disponibilité.

Comptabilité

Article 10

73. L'exercice comptable commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.
74. Les comptes de la fédération sont établis suivant le plan comptable applicable aux associations.
75. En outre, ce plan comptable fait notamment apparaître :
76. 1. un compte faisant figurer :
77. a) Les produits comprenant notamment :
78. – le produit des cotisations ;
79. – le produit des contributions versées par les adhérents qui désirent passer avec la fédération départementale des chasseurs un contrat de service pour leur territoire ;
80. – le montant des dons, legs, subventions de toute nature, rétributions pour prestations de services ;
81. – le montant des aides accordées par la Fédération nationale des chasseurs, dans le cadre du Fonds national de péréquation, pour les missions prévues à l'article 3 des présents statuts à l'exception de celles relatives aux dégâts de grand gibier ;
82. – le montant des indemnités et dommages et intérêts qui peuvent lui être accordés ;
83. – les produits financiers ;
84. – toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements.
85. b) Les charges comprenant :
86. – les frais généraux ;
87. – les rémunérations des personnels ;
88. – les dépenses afférentes aux missions prévues à l'article 1er des présents statuts à l'exception de celles relatives aux dégâts de grand gibier ;
89. – les subventions notamment aux associations communales de chasse agréées ;
90. – la contribution obligatoire à la Fédération nationale des chasseurs pour le Fonds national de péréquation ;
91. – les cotisations dont les cotisations obligatoires à la fédération régionale des chasseurs et à la Fédération nationale des chasseurs.
92. 2. Une comptabilité autonome est affectée à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier faisant figurer :
93. a) Les produits comprenant :
94. – le produit des contributions mentionnées à l'article L.426-5 du code de l'environnement ;
95. – le produit des participations des adhérents au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;
96. – le produit des participations personnelles des chasseurs de grand gibier au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;
97. – le produit des participations des détenteurs de droit de chasse portant sur des territoires sur lesquels est chassé le grand gibier ;
98. – le produit des participations pour chaque dispositif de marquage de grand gibier au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;
99. – le montant des aides accordées par la Fédération nationale des chasseurs, dans le cadre du Fonds cynégétique national ;
100. – le produit des placements financiers.
101. b) Les charges comprenant :
102. – le montant des indemnités versées aux victimes des dégâts mentionnés à l'article L. 426-1 du code de l'environnement ;
103. – le coût des actions techniques d'intérêt général afférentes à la prévention des dégâts de grand gibier définies par les fédérations départementales des chasseurs en concertation avec les organisations professionnelles représentatives des exploitants agricoles et des propriétaires forestiers ;
104. – le financement des charges de gestion des dégâts de grand gibier ;
105. – le financement des charges d'estimation et de formation des estimateurs ;
106. – le financement des charges de personnels affectés à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
107. – les charges financières ;
108. – les frais de contentieux.
109. 3. Le cas échéant, une comptabilité autonome pour le (s) centre (s) d'élevage de gibier dont dispose la fédération.
110. Les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un expert-comptable inscrit au tableau de son ordre.
111. La fédération a la libre utilisation de ses réserves conformément à son objet social.

112. La fédération communique chaque année à la Fédération nationale des chasseurs le nombre de ses adhérents dans les différentes catégories pour l'exercice en cours.

Assemblée générale

Article 11

113. L'assemblée générale comprend tous les membres de la fédération départementale des chasseurs ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés.

114. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, avant le 30 avril.

115. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de la fédération départementale des chasseurs sont convoqués par les soins du président ou, en son nom, du secrétaire.

116. Toutefois, ces convocations peuvent être faites dans les mêmes délais par voie d'annonces dans un journal local d'information générale ou d'annonces légales.

117. Quel que soit le mode de convocation, l'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.

118. Le président de la fédération ou un vice-président s'il est empêché dirige, avec le concours du bureau de la fédération, les travaux de l'assemblée générale.

119. L'assemblée générale entend le rapport du président sur la situation et la gestion de la fédération. Ce rapport relate également les activités de la fédération. Le trésorier rend compte de la gestion.

120. Elle entend le rapport du commissaire aux comptes nommé, par ses soins, pour six ans.

121. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, approuve le budget de l'exercice suivant, vote le montant des cotisations et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

122. Elle autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.

123. Les adhérents de la fédération peuvent adresser des questions à l'assemblée générale.

124. Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale.

125. Il y est répondu durant l'assemblée générale. La question est soumise au vote de l'assemblée générale sur décision du conseil d'administration.

126. Le secrétaire tient procès-verbal des séances de l'assemblée générale.

127. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés d'un registre spécial. Ils sont conservés au siège de la fédération départementale.

128. Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

129. Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs. Le règlement intérieur peut fixer un seuil plus faible qui ne peut être inférieur à 10.

130. Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

131. Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique, soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

132. Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celle-ci. Le mandataire peut-être une personne physique ou morale.

133. Les adhérents de la fédération qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent. La fédération arrête ces listes avant l'assemblée. Tous les adhérents de la fédération peuvent en prendre connaissance au siège de la fédération pendant les huit jours précédant l'assemblée. Ils peuvent consulter la liste de l'ensemble des adhérents.

134. Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

135. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tout scrutin électoral est pris à scrutin secret, les autres décisions sont prises à scrutin secret ou selon d'autres modalités inscrites au règlement intérieur. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

136. Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la fédération départementale des chasseurs à son siège social.

Contrôle

Article 12

137. Le préfet est destinataire des délibérations de l'assemblée générale, du rapport annuel du commissaire aux comptes et des comptes annuels.

138. Le président transmet au préfet le budget dès son approbation par l'assemblée générale. Il est exécutoire de plein droit à compter de cette transmission.

139. Si le préfet constate, après avoir recueilli les observations du président, que le budget approuvé ne permet pas d'assurer ses missions d'indemnisation des dégâts de grand gibier et d'organisation de la formation préparatoire à l'examen du permis de chasser, il procède à l'inscription d'office à ce budget des recettes et dépenses nécessaires.

140. En cas de mise en œuvre des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce ou de manquement grave et persistant de la fédération à ses obligations constaté à l'issue d'une procédure contradictoire, le préfet transmet à la chambre régionale des comptes ses observations. Si la chambre régionale des comptes constate que la fédération n'a pas pris de mesures suffisantes pour rétablir des conditions normales de fonctionnement, elle demande au préfet d'assurer l'administration de la fédération ou la gestion d'office de son budget jusqu'à son exécution.

141. Conformément au premier alinéa de l'article L. 421-10, le préfet contrôle l'exécution par la fédération des missions de service public auxquelles elle participe, notamment les actions qu'elle mène dans les domaines suivants :

142. a) Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental ; protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;

143. b) Elaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;

144. c) Contribution à la prévention du braconnage ;

145. d) Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;

146. e) Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;

147. f) Coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;

148. g) Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier.

149. A cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-10, le président fait parvenir au préfet, à sa demande, toutes informations sur les actions conduites par la fédération dans les domaines mentionnés ci-dessus. Les observations éventuelles du préfet sont portées, dans les meilleurs délais, à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération.

Article 13

La fédération peut adopter un règlement intérieur pour préciser les dispositions des présents statuts. Préparé par le conseil d'administration, le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale.

ANNEXE IV. Récapitulatif des actions du STGC 2010-2016 et leur état de réalisation en 2019.

Orientation		Action	Indicateur(s)	Objectifs	Priorité	Objectif : atteint / partiellement atteint / non atteint	État de réalisation : réalisée / partiellement réalisée / non réalisée	Poursuite de l'action : à poursuivre / à ne pas reconduire
Gestion durable des espèces animales et de leurs habitats	Espèces sédentaires	A1 Continuer la gestion du Lièvre d'Amérique, méthode proposée par Yves Bray	Rapport synthétisant les données	Équilibre Lièvre d'Amérique-forêt tout en maintenant un niveau de chasse le plus élevé possible	Action permanente	Partiellement atteint	Réalisée	À poursuivre
		A2 Mettre en place le protocole de gestion du Cerf mis au point lors de la semaine « forêt »	Nombre de réunions FDC-ONCFS Outils mis en place Décret modifié Plan de gestion Indice de restauration du milieu	Équilibre Cerf de Virginie-forêt tout en maintenant un niveau de chasse le plus élevé possible	1	Partiellement atteint	Partiellement réalisée	À poursuivre
		A3 Envisager la réintroduction du Lagopède des saules	Dossier constitué Contacts pris	Réintroduire une espèce autrefois présente – augmenter durablement la biodiversité	2	Non atteint	Non réalisée	À poursuivre
	Espèces migratrices	A4 Définir un taux de prélèvement satisfaisant par espèce	Nombre de réunions du CA à ce sujet	Prélèvements adaptés à chaque population	3	Partiellement atteint	Partiellement réalisée	À poursuivre
		A5 Réfléchir à la mise en place d'aménagements favorables à l'avifaune	Liste d'aménagements	Améliorer les capacités d'accueil des habitats	2	Partiellement atteint	Partiellement réalisée	À poursuivre
	Actions communes	A6 Réfléchir à la mise en place d'un carnet de prélèvements	Nombre de réunions du CA à ce sujet	Améliorer la connaissance des espèces et obtenir une évaluation de l'effort de chasse	2	Non atteint	Non réalisée	A ne pas reconduire
		A7 Envisager le classement nuisible de certaines espèces	Nombre de réunions du CA à ce sujet Dossier constitué	Évaluer l'intérêt du classement « SOD »	2	Non atteint	Non réalisée	A ne pas reconduire
		A8 Envisager la gestion des réserves de chasse	Nombre de réunions Protocole de gestion des réserves rédigé	Évaluation des réserves de chasse	1	Partiellement atteint	Non réalisée	À poursuivre
		A9 Veiller à la préservation des habitats	Nombre de réunions du CA à ce sujet	Se positionner comme acteur incontournable en cas de modification des habitats	2	Atteint	Réalisée	À poursuivre
		A10 Travailler au désensablement du Grand Barachois	Nombre de réunions à ce sujet	Avis technique sur l'évolution du site et les possibilités d'actions	1	Non atteint	Non réalisée	À poursuivre
		A11 Réfléchir à l'introduction d'autres espèces	Dossier constitué	Introduire de nouvelles espèces adaptées au contexte et ne risquant pas d'avoir un impact négatif sur les milieux	2	Non atteint	Non réalisée	À poursuivre

Orientation		Action	Indicateur(s)	Objectifs	Priorité	Objectif : atteint / partiellement atteint / non atteint	État de réalisation : réalisée / en cours ou partiellement réalisée / non réalisée	Poursuite de l'action : à poursuivre / à ne pas reconduire
Positionner la FDC SPM dans son environnement social, économique et institutionnel comme un acteur local de la biodiversité	Communication	B1 Développer la communication interne et externe	Nombre de réunions à ce sujet Actions mises en place	Définir une stratégie de communication envers différents publics	2	Partiellement atteint	Partiellement réalisée	A poursuivre
	Importance économique et sociale	B2 Pérenniser la structure et les actions de la FDC SPM	Nombre de réunions à ce sujet	Positionner la FDC SPM dans le réseau d'acteurs du milieu naturel	3	Atteint	Réalisée	A poursuivre
		B3 Compléter les missions des employés	Fiches de postes	Redéfinir les missions des gardes en intégrant les orientations du STGC et la compétence « forêt »	1	Partiellement atteint	Partiellement réalisée	A poursuivre
		B4 Exercer tous les modes de chasse	Nombre de réunions du CA à ce sujet	Permettre la pratique de tous les modes de chasse	1	Atteint	Réalisée	A poursuivre
		B5 Valoriser l'activité économique générée par la chasse	Nombre de participation à des réunions	Maintenir la pratique de la chasse sous toutes ses formes	Action permanente	Partiellement atteint	Partiellement réalisée	A poursuivre
		B6 Étudier la faisabilité de la commercialisation de la venaison	Nombre de contacts pris Nombre de réunions du CA à ce sujet	Promouvoir la chasse via la commercialisation de la venaison	3	Non atteint	Non réalisée	A ne pas reconduire
		B7 Développer les échanges avec l'Administration et l'ONCFS	Nombre de réunions communes	Augmenter les contacts avec l'administration de tutelle	1	Atteint	Réalisée	A poursuivre
		B8 Développer les échanges avec les services et la clinique vétérinaires	Nombre de réunions communes	Mettre en place les différentes problématiques de travail pouvant concerner ces partenaires	1	Atteint	Réalisée	A poursuivre
	Régularisations réglementaires	B9 Signer des conventions avec les propriétaires fonciers	Nombre de conventions signées	Régulariser les relations entre détenteurs du droit de chasse et chasseurs	2	Non atteint	Non réalisée	A ne pas reconduire
		B10 Revoir le décret chasse sur la réglementation de la chasse à l'Eider en avril	Dossier constitué	Régulariser une situation illégale la chasse à l'Eider au mois d'avril	1	Partiellement atteint	Partiellement réalisée	A poursuivre
		B11 Revoir le décret chasse sur la réglementation de la chasse en mer en embarcation à moteur	Demande déposée	Régulariser l'autorisation d'utiliser des embarcations à moteur pour la chasse aux migrateurs de mer (au vu des conditions locales)	1	Atteint	Réalisée	A ne pas reconduire

		B12 Revoir le décret chasse sur la réglementation de l'entraînement des chiens	Demande déposée	Réviser le décret sur les périodes d'ouverture de la chasse (tolérance à l'entraînement des chiens)	1	Partiellement atteint	Partiellement réalisée	A poursuivre
		B13 Revoir le décret chasse sur la réglementation de la chasse au Lièvre arctique	Demande déposée	Réviser le décret sur les périodes d'ouverture de la chasse au Lièvre arctique	1	Atteint	Réalisée	A ne pas reconduire

À suppr

ANNEXE V. Compléments

a. Fiches descriptives des réserves de chasse et de faune sauvage de l'archipel

Nom	Sud de Saint-Pierre	
Commune	Saint-Pierre	
Propriétaire foncier	État	
Superficie	1138 hectares	
Coordonnées géographiques	Latitude: 47° 45' Nord	Longitude: 56° 13' Ouest
Altitude	Minimale 0 mètre	Maximale 0 mètre
Principales espèces protégées	Anatidés et Alcidés	
Espèce emblématique	Aucune (l'Arlequin plongeur en projet)	
Date de mise en protection	Arrêté préfectoral N° 165 du 29 avril 1992, (existe depuis 1988)	
Demandeur du projet réserve	Fédération des Chasseurs de SPM	
Type de protection	Réserve de chasse et de faune sauvage maritime, Article R 422-82 du C.E.	
Objectif du demandeur	Retour des espèces hivernantes sur les lieux traditionnels de nourrissage	
Projets souhaitables	- Protection de l'Arlequin plongeur (<i>Histrionicus histrionicus</i>), - Signalétique, - fonction pédagogique	
Études en cours	- Suivis patrimoniaux (comptages d'octobre à avril des eiders), - Suivis patrimoniaux de l'Arlequin plongeur	
Problèmes rencontrés	- Espèces exposées aux déversements sauvages d'hydrocarbures - Cogestion ONCFS/FDC	

Nom	Cap Miquelon	
Commune	Miquelon	
Propriétaire foncier	Conseil général	
Superficie	4 141 944 M ²	
Coordonnées géographiques	Latitude: 47° 7' Nord	Longitude: 56° 224 Ouest
Altitude	Minimale 0 mètre	Maximale 160 mètres
Espèces principales rencontrées	Lièvre d'Amérique, cerf de Virginie, Pygargue, Renard Roux....	
Principales espèces protégées dans la RCFS	Lièvre d'Amérique	Cerf de virginie
Espèce emblématique	Pygargue à tête blanche nicheur (une aire)	
Date de mise en protection	Arrêté préfectoral N° 165 du 29 avril 1992	
Demandeur du projet réserve	Fédération des Chasseurs de SPM	
Type de protection	Réserve de chasse et de faune sauvage, Article R 422-82 du C.E.	
Objectif du demandeur	Capture de lièvre dans un but de repeuplement (capture de 350 lièvres d'Amérique en 1999)	
Projets à court terme	- Mise en place du plan de chasse cerf de virginie, Art L 425-1 et R 422-82 du C.E, - Signalétique	
Études en cours	- Indice de pression floristique démarré en 1997, - Comptages de cerf réalisés en août, population estimée entre 60 et 90 cerfs en 2006	
Problèmes rencontrés	- Braconnage de nuit en véhicule à moteur, - Pression trop importante des herbivores sur le milieu, mettant en péril la flore arborescente. - Aménagements : - D'un lotissement en 1995 et d'un terrain de camping dans sa partie Sud Ouest (15 habitations), - D'un stand de tir en périphérie Ouest, - Prairie de fauche en périphérie Sud Ouest - Projet de lotissement en périphérie Sud-Ouest	

Nom	Grand Barachois	
Commune	Miquelon	
Propriétaire foncier	Etat (domaine public maritime)	
Superficie	986 hectares	
Coordonnées géographiques	Latitude 46°59' N	Longitude 56°20' O
Altitude	Minimale: 0	Maximale: 0
Principales espèces protégées	Oiseaux migrateurs (anatidés et limicoles)	Phocidés (Phoques gris et veau marin)
Espèce emblématique	- Canard noir (<i>Anas rubripes</i>), - Existence d'une population d'omble de fontaine anadrome, - L'herbe marine la Zostère (<i>Zostera marina</i>), - Phoques (<i>Phoca vitulina</i>, <i>Halichoerus grypus</i>)	
Date de mise en protection	Arrêté préfectoral N°166 du 29 avril 1992 (existe depuis 1980)	
Demandeur du projet réserve	Fédération des Chasseurs de SPM	
Type de protection	Réserve de chasse et de faune sauvage maritime	
Objectif du demandeur	Protection des anatidés	
Projets à court terme	Concession de la lagune au Conservatoire du littoral	
Études en cours	- Suivis patrimoniaux (comptages bimensuels d'octobre à avril des canards noirs), - Inventaire de la lagune pour le Conservatoire du littoral	
Problèmes rencontrés	- Constructions d'habitations sur la côte nord, - Circulation anarchique des véhicules 4X4 côté sud, - Érosion des butteaux à l'ouest par le passage des véhicules et les animaux domestiques (chevaux). - Refus en 1989 du projet de mise en réserve naturelle de la lagune	

Nom	Cap aux Voleurs	
Commune	Miquelon	
Territoire	Langlade	
Propriétaire foncier	Conseil général	
Superficie	210 hectares	
Coordonnées géographiques	Latitude: 47° 48' Nord	Longitude: 56° 20' Ouest
Altitude	Minimale 0 mètre	Maximale 150 mètres
Principales espèces protégées	Lièvre d'Amérique, (chasse des autres espèces autorisées)	
Espèce emblématique	Aucune	
Date de mise en protection	Arrêté préfectoral N° 165 du 29 avril 1992	
Demandeur du projet réserve	Fédération des Chasseurs de SPM	
Type de protection	Réserve de chasse et de faune sauvage, Article R 422-82 du C.E.	
Objectif du demandeur	Capture de lièvre dans un but de repeuplement	
Projets à court terme	Néant	
Études en cours	- Indice de pression floristique démarré en 1997, - Comptages de cerf réalisés en août, données intégrées dans le comptage global	
Problèmes rencontrés	- Pression des herbivores sur le milieu	

Nom	Cap aux Basques	
Commune	Saint-Pierre	
Propriétaire foncier	Conseil général et propriétaires privés	
Superficie	229 hectares	
Coordonnées géographiques	Latitude: 46° 46' Nord	Longitude: 56° 12' Ouest
Altitude	Minimale 0 mètre	Maximale 70 mètres
Principales espèces protégées	Lièvre d'Amérique	
Espèce emblématique	Aucune	
Date de mise en protection	Arrêté préfectoral N° 165 du 29 avril 1992,	
Demandeur du projet réserve	Fédération des Chasseurs de SPM	
Type de protection	Réserve de chasse et de faune sauvage, Article R 422-82 du C.E.	
Objectif du demandeur	- Captures de lièvre dans un but de repeuplement, - Assure un rôle de sécurité publique (habitations principales installées sur tous le pourtour de la réserve.	
Projets souhaitables	- NEANT	
Études en cours	- AUCUNE	
Problèmes rencontrés	- Pression anthropique importante	

b. Cartes des circuits d'indice kilométrique pédestre réalisés pour le suivi du Lièvre arctique

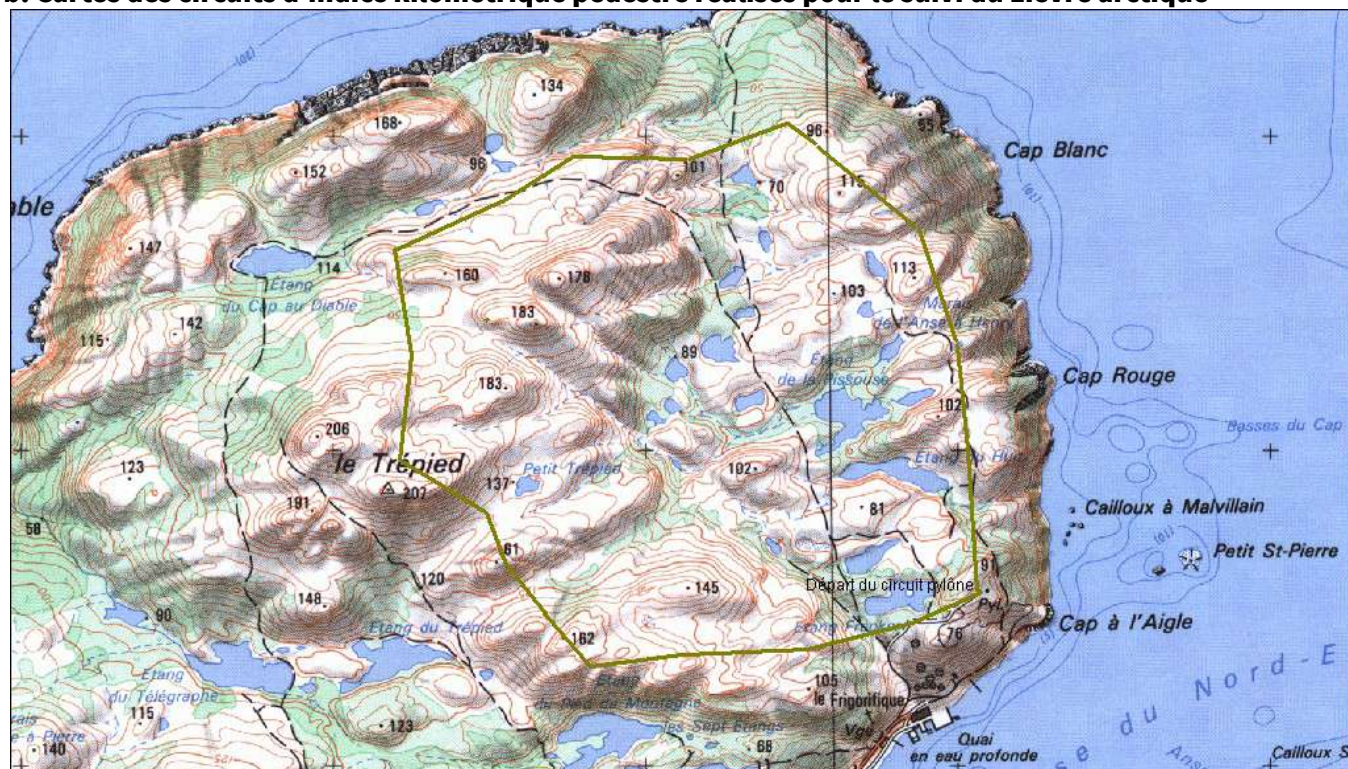


Figure a : Circuit de comptage des lièvres arctiques réalisé à Saint-Pierre.



Figure b : Circuit de comptage des lièvres arctiques réalisé à Miquelon.

c. Cartes des points de comptage pour évaluer l'indice pédestre d'abondance dans le cadre du suivi du Cerf de Virginie

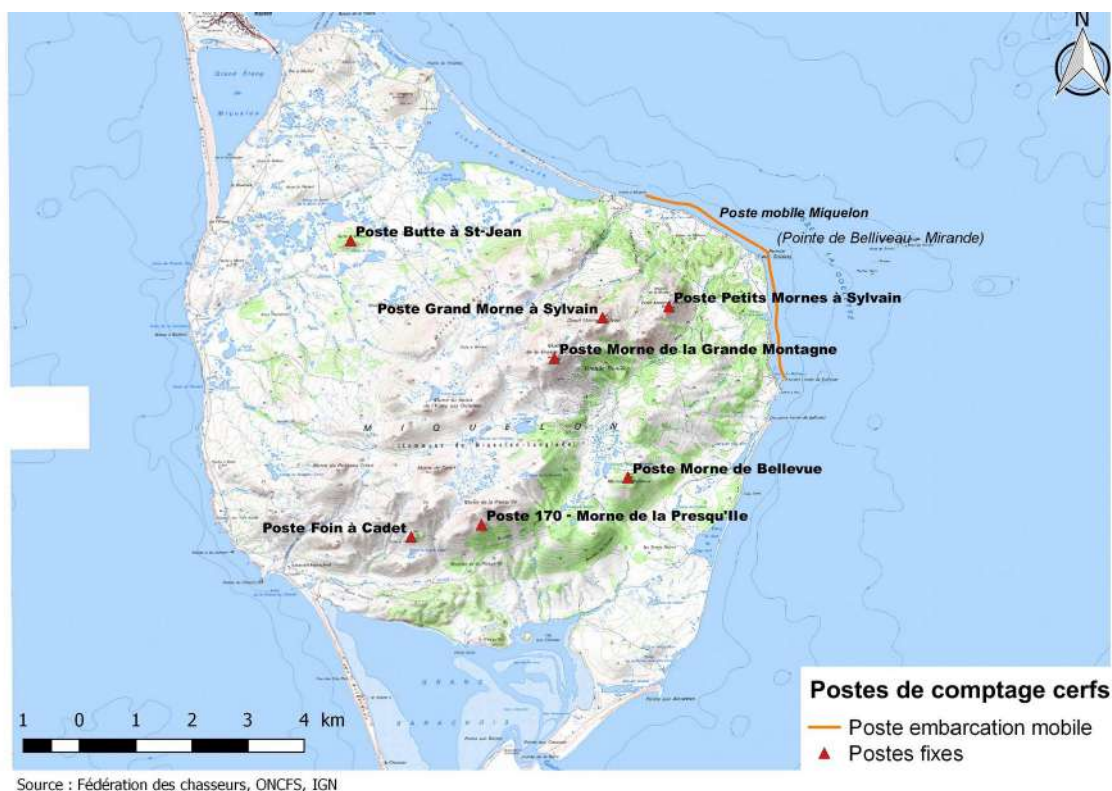


Figure c : Postes de comptage des cerfs de Virginie sur Miquelon.

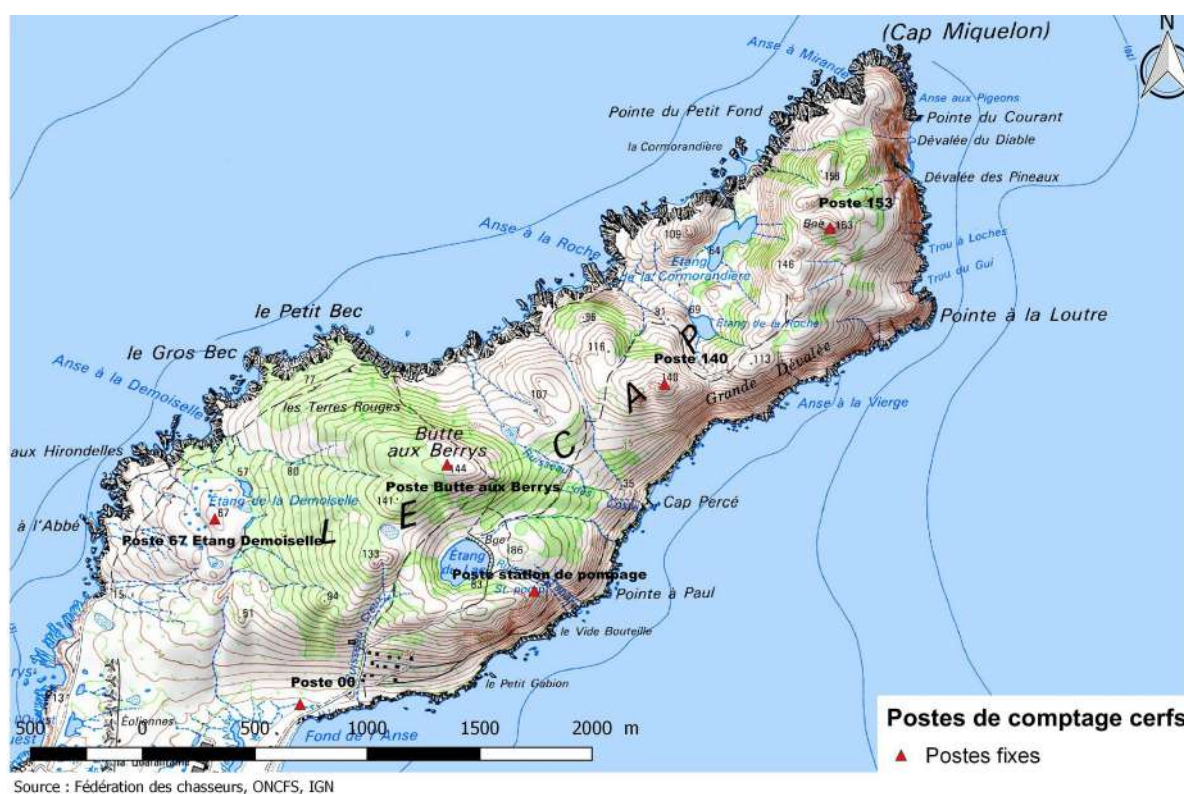


Figure d : Postes de comptage des cerfs de Virginie au Cap de Miquelon.